

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

paraissant la 1ère et 2ème quinzaine de chaque mois à Brazzaville.

DESTINATIONS	ABONNEMENTS				NUMÉRO	
	1 AN		6 MOIS		Voie ordinaire	Voie avion
	Voie ordinaire	Voie avion	Voie ordinaire	Voie avion		
RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO		7.775	3.170	3.885	265	325
GABON, RÉP. CENTRAFRICAINE, CAMEROUN, TCHAD	6.335	9.215	3.165	4.605	265	385
ANGOLA, ZAIRE, GUINÉE ÉQUATORIALE		9.215	3.165	4.605	285	385
AUTRES PAYS D'AFRIQUE		12.600	3.180	6.300	285	525
FRANCE, AFR. DU NORD, ILE MAURICE, MAD. AFRIQUE OCCIDENTALE	6.840	11.160	3.420	5.588	285	465
DÉPARTEMENTS FRANÇAIS OUTRE MER		15.840	3.420	7.920		645
AMÉRIQUE		15.840	3.420	7.920		645
ASIE		15.480	3.400	7.740		645
AUTRES PAYS D'EUROPE		13.330	3.420	6.665		645

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 180 F. la ligne (il ne sera pas compté moins de 1000 F. par annonce ou avial :
 — Propriété foncière et minière : 2.400 F. le texte. — Déclaration d'association : 1.500 F. le texte.

DIRECTION : BOITE POSTALE : 2.087 A BRAZZAVILLE.

Règlement : espèces, par mandat-postal, par chèque visé pour provision et payable à BRAZZAVILLE, libellé à l'ordre du Journal officiel et adressé à la direction du Journal officiel avec les documents correspondants.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

- DÉCRET N° 81-334 du 23 mai 1981, portant nomination à titre posthume dans l'Ordre du Mérite Congolais. 541
- DÉCRET N° 81338 du 27 mai 1981, portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais. 541
- Actes en abrégé 541

PRÉSIDENTE DU CONSEIL DES MINISTRES

- DÉCRET N° 81-326/PCM-MINT-SGAT-DEC du 19 mars 1981, portant naturalisation d'un Malien, nationalité congolaise. 542

- DÉCRET N° 81-327/PCM-MINT-SGAT-DEC du 19 mars 1981, portant naturalisation d'un Béninois, nationalité congolaise 542

PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

- DÉCRET N° 81-328 du 20 mai 1981, portant nomination d'un Conseiller à l'Enseignement Technique, en qualité de Directeur de l'Enseignement Secondaire Technique. 543
- DÉCRET N° 81-329 du 20 mai 1981, portant nomination d'un Professeur Technique Adjoint Contractuel de 1er échelon, en qualité de Directeur de l'Éducation Surveillée et de la Résocialisation. 543
- DÉCRET N° 81-350 du 20 mai 1981, portant nomination d'un Administrateur en chef, en qualité de Directeur Administratif et de la Planification au Secrétariat Général à la Coopération. 544

DÉCRET N° 81-351 du 28 mai 1981, portant nomination d'un Administrateur des SAF, en qualité de Directeur de la Promotion Industrielle à la Direction Générale de l'Industrie. 544

DÉCRET N° 81-352 du 28 mai 1981, portant nomination d'un Inspecteur Principal des Postes et Télécommunications, en qualité de Directeur de la Coopération Bilatérale. 545

DÉCRET N° 81-353 du 28 mai 1981, portant nomination d'un Ingénieur Chimiste, en qualité de Directeur Technique de l'UTS. 545

MINISTÈRE DES FINANCES

Actes en abrégé 546

RECTIFICATIF N° 2740/MF-DB-2/Pe du 28 mai 1981, à l'arrêté N° 1753/MF-DB-2/Pe du 10 avril 1981, portant concession de pensions sur la Caisse de retraites du Congo, en ce qui concerne un Agent. 546

RECTIFICATIF N° 2531/MF-DB-SD-3/G du 21 mai 1981, à l'arrêté N° 0547/MF du 16 février 1981, instituant une caisse de menues dépenses auprès de Parc Zoologique. 552

RECTIFICATIF N° 2542/MF-DB-SD-3/G du 22 mai 1981, à l'arrêté N° 0373/MF-DG-SD du 4 février 1981, instituant une caisse d'avance auprès du Cabinet du Premier Ministre. 552

RECTIFICATIF N° 2544/MF-DB-SD-3/G du 22 mai 1981, à l'arrêté N° 0429/MF du 9 février 1981, instituant une caisse de menues dépenses auprès du Ministère de l'Intérieur. 552

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DÉCRET N° 81-356/ETR-SG-DAAF-DP du 30 mai 1981, portant nomination d'un Maître-Assistant de Philosophie, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire du Congo à Addis-Abeba. 555

Acte en abrégé 556

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte en abrégé 556

MINISTÈRE DE L'INFORMATION ET DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Actes en abrégé 556

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION

Actes en abrégé 558

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES ARTS, CHARGÉ DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Actes en abrégé 558

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

DÉCRET N° 81-335/MEN-DPAA-SP-P3 du 25 mai 1981, portant inscription des Professeurs des Sciences Industrielles et Inspecteurs de l'Enseignement Technique des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1978. 559

DÉCRET N° 81-336/MEN-DPAA-SP-P3 du 25 mai 1981, portant promotion des Professeurs des Sciences Industrielles et Techniques des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1978. 560

DÉCRET N° 81-337/MEN-DPAA-SP-P3 du 27 mai 1981, portant titularisation d'un Professeur Technique de Lycée Stagiaire, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), au titre de l'année 1977. 560

DÉCRET N° 81-354/MEN-DPAA-SP-P3 du 29 mai 1981, portant inscription au Tableau d'avancement au titre de l'année 1979, des Professeurs des Sciences Industrielles et Inspecteurs de l'Enseignement Technique des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo. 561

DÉCRET N° 81-355/MEN-DPAA-SP-P3 du 29 mai 1981, portant promotion des Professeurs des Sciences Industrielles et Inspecteurs de l'Enseignement Technique des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1979. 562

Actes en abrégé 563

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE L'AVIATION CIVILE

Acte en abrégé 590

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

DÉCRET N° 81-323/MTPS-DGTFF-DFP-2202 du 19 mai 1981, portant intégration et nomination d'un Ingénieur, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Techniques (Techniques Industrielles). 90

DÉCRET N° 81-324/MTPS-DGTFF-DFP-29 du 19 mai 1981, portant intégration et nomination d'un Ingénieur Stagiaire, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Techniques (Techniques Industrielles). 591

- DÉCRET N° 81-325/MTPS-DGTFP-DFP du 19 mai 1981, portant intégration et nomination d'un Ingénieur Stagiaire, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics). 592
- DÉCRET N° 81-330/MTPS-DGTFP-DFP-5 du 20 mai 1981, portant reclassement et nomination d'un Agent Auxiliaire, en qualité d'Administrateur des Services de l'Information de 1er échelon (Branche Administrative). 593
- DÉCRET N° 81-331/MTPS-DGTFP-DFP-21021 du 20 mai 1981, portant intégration et nomination d'un Ingénieur Stagiaire, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (Travaux Publics). 593
- DÉCRET N° 81-332/MTPS-DGTFP-DFP-21021 du 20 mai 1981, portant intégration et nomination de certains candidats dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) en tête un Agent. 594
- DÉCRET N° 81-333/MTPS-DGTFP-DFP-16 du 22 mai 1981, portant intégration et nomination d'un Ingénieur Stagiaire, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Aviation Civile). 595
- DÉCRET N° 81-339/MTPS-DGTFP-DFP-21021/27 du 28 mai 1981, portant intégration et nomination d'un Médecin Stagiaire, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique). 596
- DÉCRET N° 81-340/MTPS-DGTFP-DFP-28 du 28 mai 1981, portant intégration et nomination d'un Professeur de Lycée Stagiaire, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Sociaux (Enseignement). 596
- DÉCRET N° 81-341/MTPS-DGTFP-DFP-22022 du 28 mai 1981, portant intégration et nomination de certains candidats, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement, en tête un Agent. 597
- DÉCRET N° 81-342/MTPS-DGTFP-DFP-2103 du 28 mai 1981, portant reclassement et nomination d'un Secrétaire d'Administration Principal de 3ème échelon des SAF (Administration Générale). 598
- DÉCRET N° 81-343/MTPS-DGTFP-DFP-21-15 du 28 mai 1981, portant intégration et nomination d'un Administrateur Stagiaire, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Administration Générale). 599
- DÉCRET N° 81-344/MTPS-DGTFP-DFP-22022/15 du 28 mai 1981, portant intégration et nomination par assimilation d'un Administrateur Stagiaire, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Cadres Administratifs de la Santé Publique). 599
- DÉCRET N° 81-345/MTPS-DGTFP-DFP du 28 mai 1981, portant intégration et nomination d'un Ingénieur Stagiaire, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Mines). 600
- DÉCRET N° 81-347/MTPS-DGTFP-DFP du 28 mai 1981, portant intégration et nomination d'un Ingénieur Stagiaire, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Techniques Industrielles). 601
- DÉCRET N° 81-348/MTPS-DGTFP-DFP-SRD du 28 mai 1981, portant radiation d'un Ingénieur Géophysicien Stagiaire des Services Techniques (Mines). 601
- DÉCRET N° 81-349/MTPS-DGTFP-DFP-21021-15 du 28 mai 1981, portant intégration et nomination d'un Ingénieur Stagiaire, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Météorologie). 602
- Actes en abrégé 603
- RECTIFICATIF N° 2627/MTPS-DGTFP-DFP-SCLM du 23 mai 1981, à l'arrêté N° 1025/MTJ-DGTFP-DFP-SCLAM-AV1 du 4 décembre 1980, portant promotion au titre de l'année 1979, des fonctionnaires des cadres des catégories A-II et B des SAF (Travail et Administration Générale. 603
- RECTIFICATIF N° 2875/MTPS-DGTFP-DFP du 29 mai 1981, à l'arrêté N° 10866/MTJ-DGTFP-DFP du 27 décembre 1980, portant promotion au titre de l'année 1979, des Chauffeurs-Mécaniciens et Chauffeurs, en ce qui concerne un Agent. 603
- RECTIFICATIF N° 2698/MTPS-DGTFP-DFP-16 du 27 mai 1981, à l'arrêté N° 847/MJT-SGFPT-DFP du 6 mars 1979, portant reclassement et nomination de certains Moniteurs Supérieurs et Monitrices Supérieures admis au Certificat de Fin d'Études des Cours Normaux (CFECN), session d'Août 1977, en ce qui concerne un Agent. . 604
- RECTIFICATIF N° 2436/MTPS-DGTFP-DFP-220-23-27 du 16 mai 1981, à l'arrêté N° 6186/MTJ-DGTFP-DFP du 10 juillet 1980, portant intégration et nomination de certains Élèves sortis de l'École Normale de Mouyondzi, en ce qui concerne un Agent. 605
- RECTIFICATIF N° 2614/MTPS-DGTFP-DFP du 23 mai 1981, à l'arrêté N° 6792/MTJ-DGTFP-DFP du 28 décembre 1979, portant intégration et nomination de certains Instituteurs contractuels dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services sociaux (Enseignement). 608
- RECTIFICATIF N° 2697/MTPS-DGTFP-DFP-22021 du 27 mai 1981, à l'arrêté N° 4418/MJT-DGTFP-DFP du 19 mai 1980, portant intégration et nomination d'un Inspecteur Stagiaire, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Postes et Télécommunications (Branche technique). . . 608
- RECTIFICATIF N° 2852/MTPS-DGTFP-DFP-22023 du 29 mai 1981, à l'arrêté N° 1036/MTJ-SGFPT du 19 mars 1979, portant intégration et nomination d'un Conducteur Stagiaire, dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture). 610

RECTIFICATIF N° 2977/MTPS-DGTFP-DFP-22022 du 30 mai 1981, à l'arrêté N° 4696/MTJ-DGTFP-DFP du 30 mai 1980, portant intégration et nomination de certains élèves du CETF TCHIMPA-VITA, dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) en ce qui concerne un Agent. 611

RECTIFICATIF N° 2986/MTJ-DGTFP-DFP-SRD-R2 du 30 mai 1981, à l'arrêté N° 6786/MTJ-DGTFP-DFP-SRD-R2 du 28 juillet 1980, accordant un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois à une Institutrice Adjointe de 2ème échelon des Services Sociaux (Enseignement) et admettant cette dernière à la retraite. 616

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET
DE L'ÉLEVAGE**

Actes en abrégé 617

MINISTERE DU PLAN

Actes en abrégé 618

**MINISTERE DE LA SANTÉ ET DES AFFAIRES
SOCIALES**

Actes en abrégé 619

**MINISTERE DE LA JUSTICE, GARDE
DES SCEAUX**

Actes en abrégé 629

RECTIFICATIF N° 2781 /MJ-SGJ-DSAF du 28 mai 1981, à l'arrêté N° 1164/MJ-SGAJ-DSAF du 16 mars 1981, portant élévation d'échelon d'un Magistrat de 2ème échelon. 629

**PROPRIÉTÉ MINIERE, FORETS, DOMAINES ET
CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIERE**

RETOUR AUX DOMAINES 629

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 81-334 du 23 mai 1981, portant nomination à titre posthume dans l'ordre du Mérite Congolais.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,
GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL

Sur proposition du Ministre Délégué, à la Coopération ;

Vu la constitution du 8 juillet 1979 de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 59-54 du 25 février 1959, portant création de l'ordre du Mérite Congolais ;

Vu le décret N° 59-227 du 31 octobre 1959, fixant le montant des droits de Chancellerie ;

Vu le décret N° 59-239 du 27 novembre 1959, relatif à la remise des insignes de l'ordre du Mérite Congolais ;

Vu le décret N° 59-226 du 31 octobre 1959, fixant les insignes de l'ordre du Mérite Congolais ;
Après avis de la Chancellerie ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — Est nommé à titre posthume dans l'ordre du Mérite Congolais :

Au grade de : Grand Officier.

M. ONNA (Gustave), Directeur Administratif et Financier au Ministère de la Coopération, à Brazzaville.

Art. 2. — Il ne sera pas fait application des dispositions contenues dans le décret N° 59-227 du 31 octobre 1959, en ce qui concerne le règlement des droits de Chancellerie.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 23 mai 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

oOo

DÉCRET N° 81-338 du 27 mai 1981, portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite Congolais.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,
GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL,

Sur proposition du Bureau Politique ;

Vu la constitution du 8 juillet 1979 de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 59-54 du 25 février 1959, portant création de l'ordre du Mérite Congolais ;

Vu le décret N° 59-227 du 31 octobre 1959, fixant le montant des droits de Chancellerie ;

Vu le décret N° 59-239 du 27 novembre 1959, relatif à la remise des insignes de l'ordre du Mérite Congolais ;

Vu le décret N° 59-226 du 31 octobre 1959, fixant les insignes de l'ordre du Mérite Congolais ;
Après avis de la Chancellerie ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — Est nommé à titre Exceptionnel dans l'ordre du Mérite Congolais :

Au grade de Commandeur :

Son Excellence ARGUIDES COLUMBIE (Alvarez), Ambassadeur Plénipotentiaire de la République Populaire de Cuba, près la République Populaire du Congo.

Art. 2. — Il ne sera pas fait application des dispositions contenues dans le décret N° 59-227 du 31 octobre 1959, en ce qui concerne le règlement des droits de Chancellerie.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 27 mai 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

oOo

Actes en abrégé

Personnel

Nomination

Par arrêté N° 2990 du 30 mai 1981, Mme. TSIDEKELE (Pauline), Attaché des Services de l'Information et M. NKAKOU (Jean-Claude), Administrateur des Services de l'Information stagiaire, sont nommés Attachés de Cabinet à la Présidence de la République (Département Audio-Visuel).

Les intéressés percevront à ce titre les indemnités de fonctions fixées par le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

Par arrêté N° 2991 du 30 mai 1981, MM. DIBAT (Pierre-Abel), Administrateur des Services de l'Information et ATONGUI (Zéphirin), Assistant des Services de l'Information, sont nommés en qualité d'Attachés à la Présidence de la République (Département Presse et Propagande).

Les intéressés percevront à ce titre les indemnités de fonctions fixées par le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

Par arrêté N° 2785 du 28 mai 1981, sont et demeurent retirées, les dispositions de l'arrêté N° 1346/PR-CAB du 10 avril 1979, en ce qui concerne le Lieutenant EBATHA (Franck-Fidèle).

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de signature.

-----oOo-----

PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES

DÉCRET N° 81-326/PCM-MINT-SGAT-DEC du 19 mars 1981, portant naturalisation de M. KANTE MAMADOU de nationalité malienne.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur ;

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 77-547 du 3 novembre 1977, portant attribution et organisation du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret N° 77-548 du 3 novembre 1977, portant création, attributions et organisation du Secrétariat Général à l'Administration du Territoire ;

Vu l'ordonnance N° 15-72 du 10 avril 1972, modifiant la loi N° 36-60 du 2 juillet 1960, relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers sur le Territoire de la République Populaire du Congo ;

Vu la loi N° 35-61 du 20 juin 1961, portant Code de la Nationalité Congolaise ;

Vu le décret N° 61-178 du 29 juillet 1961, fixant les modalités d'application du Code de la Nationalité Congolaise ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 15 février 1978 ;

Vu l'enquête de moralité des services de sécurité ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. KANTE MAMADOU, né vers 1936 à Kayes (Mali) de NOUMORY KANTE et de SADIO de nationalité malienne, est naturalisé congolais.

Art. 2. — L'intéressé qui renonce à sa nationalité d'origine, conformément au Procès-Verbal de Prestation de Serment Civique, dressé par le Tribunal de Grande Instance de Brazzaville, en date du 15 février 1977, est assujéti aux stipulations des articles 33-35 de la loi N° 35-61 du 20 juin 1961 susvisée, en ce qui concerne les fonctions ou mandats électifs et la capacité d'éligibilité.

Art. 3. — Les deux épouses de M. KANTE MAMADOU ainsi que ses enfants majeurs bénéficient des dispositions de l'article 30 alinéa 2 de la loi N° 35-61 du 20 juin 1961.

Ses enfants mineurs accèdent de plein droit à la nationalité congolaise, conformément à l'article 44 de la même loi.

Art. 4. — Le Ministre de l'Intérieur et le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice sont chargés chacun de ce qui le concerne de l'application du présent décret qui prendra effet à compter de la date de sa signature et sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 19 mai 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président du CC du PCT,
Président de la République,
Chef de l'État,

Président du Conseil des Ministres,

Le Membre du Bureau Politique,
Premier Ministre, Chef du
Gouvernement

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Membre du Bureau Politique,
Ministre de l'Intérieur,

Lieut-Col. François-Xavier KATALI.

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice,

Lieutenant Dieudonné KIMBEMBE.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-327/PCM-MINT-SGAT-DEC du 19 mars 1981, portant naturalisation de M. HOUNSANOU (Joseph), de nationalité béninoise.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur ;

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 77-547 du 3 novembre 1977, portant attributions et organisation du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret N° 77-548 du 3 novembre 1977, portant création, attributions et organisation du Secrétariat Général à l'Administration du Territoire ;

Vu l'ordonnance N° 15-72 du 10 avril 1972, modifiant la loi N° 36-60 du 2 juillet 1960, relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers sur le Territoire de la République Populaire du Congo ;

Vu la loi N° 35-61 du 20 juin 1961, portant Code de la Nationalité Congolaise ;

Vu le décret N° 61-178 du 29 juillet 1961, fixant les modalités d'application du Code de la Nationalité Congolaise ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 15 février 1978 ;

Vu l'enquête de moralité des services de sécurité ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. HOUNSANOU (Joseph), né le 3 septembre 1932 à Porto-Novo (République du Bénin) de feu HOUNSANOU (André) et de MONFOHOUN (Acodjenou), est naturalisé congolais.

Art. 2. — L'intéressé qui renonce à sa nationalité d'origine, conformément au Procès-Verbal de Prestation de Serment Civique, dressé par le Tribunal de Grande Instance de Pointe-Noire en date du 31 mai 1980, est assujéti aux stipulations des articles 33-35 de la loi N° 35-61 du 20 juin 1961 susvisée, en ce qui concerne les fonctions ou mandats électifs et la capacité d'éligibilité.

Art. 3. — Le Ministre de l'Intérieur et le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui prendra effet à compter de la date de sa signature et sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 19 mai 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

*Par le Président du CC du PCT,
Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil des Ministres,*

*Le Membre du Bureau Politique,
Premier Ministre, Chef du
Gouvernement*

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Le Membre du Bureau Politique,
Ministre de l'Intérieur,*

Lieut-Col. François-Xavier KATALI.

*Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice,*

Lieutenant Dieudonné KIMBEMBE.

—oO—

PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

DÉCRET N° 81-328 du 20 mai 1981, portant nomination de NGARI (Fidèle), en qualité de Directeur de l'Enseignement Secondaire Technique.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant

amendement de l'article 47 de la constitution ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-016 du 26 janvier 1981, portant rectificatif au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. NGARI (Fidèle), précédemment Conseiller à l'Enseignement Technique au Ministère de l'Éducation Nationale est nommé Directeur de l'Enseignement Secondaire Technique.

Art. 2. — Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 26 mai 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre de l'Éducation Nationale,
Antoine NDINGA OBA,*

*Le Ministre des Finances,
ITIH OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.*

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.*

—oO—

DÉCRET N° 81-329 du 20 mai 1981, portant nomination de M. GOMA (Georges), Professeur Technique Adjoint Contractuel de 1er échelon, en qualité de Directeur de l'Éducation Surveillée et de la Résocialisation.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979,

fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1980, relatif aux intérimis des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. GOMA (Georges), Professeur Technique Adjoint Contractuel de 1er échelon est nommé Directeur de l'École Surveillée et de la Resocialisation.

Art. 2. — Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 26 mai 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Éducation Nationale,
Antoine NDINGA OBA.

Le Ministre des Finances,
ITIH OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

—oOo—

DÉCRET N° 81-350 du 20 mai 1981, portant nomination de ONDZIEL (Gustave), Administrateur en Chef, en qualité de Directeur Administratif et de la Planification au Secrétariat Général à la Coopération.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret N° 81-016 du 26 janvier 1981, portant rectificatif au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980 ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1980, relatif aux intérimis des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret N° 79-589 du 20 octobre 1979, portant additif au décret N° 79-488 du 11 septembre 1979 ;

Vu l'arrêté N° 1197 du 19 février 1980, portant attribution de l'indemnité de fonction prévue au point 5 du décret N° 79-488 du 11 septembre 1979 ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. ONDZIEL (Gustave), Administrateur en Chef, précédemment Directeur de Cabinet au Ministère du Plan, est nommé Directeur Administratif et de la Planification au Secrétariat Général à la Coopération.

Art. 2. — Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 26 mai 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre Délégué à la Présidence, Chargé de la Coopération,
Aimé Emmanuel YOKA.

Le Ministre des Finances,
ITIH OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

—oOo—

DÉCRET N° 81-351 du 28 mai 1981, portant nomination de M. BOLONDO (Georges), Administrateur des SAF, en qualité de Directeur de la Promotion Industrielle à la Direction Générale de l'Industrie.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des

Ministres ;

Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret N° 81-016 du 26 janvier 1981, portant rectificatif au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980 ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1980, relatif aux intérimis des Membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. BOLONDO (Georges), Administrateur des SAF, précédemment Chef de Service de la Planification est nommé Directeur de la Promotion Industrielle à la Direction Générale de l'Industrie.

Art. 2. — Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 28 mai 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre de l'Industrie et
de la Pêche,
Jean ITADI.*

*Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.*

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.*

oOo

DECRET N° 81-352 du 28 mai 1981, portant nomination de M. OMBAKA-EKORI (Vincent-Raymond), Inspecteur Principal des Postes et Télécommunications, en qualité de Directeur de la Coopération Bilatérale.

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,**

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1980, relatif aux intérimis des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret N° 79-589 du 20 octobre 1979, portant additif au décret N° 79-488 du 11 septembre 1979 ;

Vu l'arrêté N° 1197 du 19 février 1980, portant attribution de l'indemnité de fonction prévue au point 5 du décret N° 79-488 du 11 septembre 1979 ;

Le Conseil de Cabinet entendu :

DECRETE :

Art. 1er. — M. OMBAKA - EKORI (Vincent-Raymond), Inspecteur Principal des Postes et Télécommunications, précédemment Conseiller auprès du Ministère des Postes et Télécommunications, est nommé Directeur de la Coopération Bilatérale au Secrétariat Général à la Coopération.

Art. 2. — Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 2 mai 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre Délégué à la Présidence,
Chargé de la Coopération,
Aimé-Emmanuel YOKA.*

*Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.*

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.*

oOo

DÉCRET N° 81-353 du 28 mai 1981, portant nomination de M. MAYOUKOU (Antoine), Ingénieur Chimiste, en qualité de Directeur Technique de l'UTS.

**PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,**

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-016 du 26 janvier 1981, portant rectificatif au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980 ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1980, relatif aux intérimis des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil de Cabinet entendu :

DECRETE :

Art. 1er. — M. MAYOUKOU (Antoine), Ingénieur Chimiste, précédemment Directeur de la Promotion Industrielle, est détaché auprès de l'UTS et nommé en qualité de Directeur Technique.

Art. 2. — La rémunération de M. MAYOUKOU (Antoine), sera prise en charge par l'UTS qui est en outre redevable envers le Trésor de l'Etat Congolais de la contribution pour constitution des droits à pension de l'intéressé.

Art. 3. — Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 4. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 28 mai 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre de l'Industrie et
de la Pêche,*

Jean ITADI.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

—oOo—

MINISTERE DES FINANCES

Actes en abrégé

Personnel

Promotion

Par arrêté N° 2770 du 28 mai 1981, M. KOUTA (Jacques), Brigadier des Douanes de 3ème échelon des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des Douanes, en service au Bureau Central de Brazzaville, est promu au 4ème échelon de son grade pour compter du 11 avril 1977. ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

PENSIONS

Par arrêté N° 1971 du 20 mai 1981, sont concédées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'Etat ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.586 — M. OUELOT (Hyacinthe) ;
Grade : Instituteur Adjoint de 1er échelon, cat. C-I des Services Sociaux (Enseignement) ;
Indice de liquid.: 440 — Pourcentage de pension : 53% ;

Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 139.920 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Serge-Pamphile, née le 3 août 1967 - Gina, née le 16 avril 1972.

N° du titre : 4.587 — M. ZABOTE (Denis Claude) ;
Grade : Conducteur d'Agriculture de 4ème échelon, cat. C-I des Services Techniques (Agriculture) ;
Indice de liquid : 520 - Pourcentage de pension : 51% ;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 159.120 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er juillet 1980 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Adèle, née le 20 mai 1961 - Vincent, né le 19 juillet 1962 - Rosalie, née le 6 septembre 1962 - Clarisse, née le 13 décembre 1960 - Bibiane, née le 11 février 1968 - Séraphine, née le 12 octobre 1969 - Geneviève, née le 1er janvier 1971 - Eugénie, née le 6 février 1978 - Armand, né le 24 décembre 1973 ;
Pensions temporaires d'orphelins : jusqu'au 30 mai 1981 ;
Observations : Bénéficie d'une majoration de 10% de pension pour famille nombreuse, soit 15.912 F. pour compter du 1er janvier 1981 et 15% pour compter du 1er juin 1981 soit 13.866 F. l'an.

RECTIFICATIF N° 2740/MF-DB-2/Pe du 28 mai 1981, à l'arrêté N° 1753/MF-DB-2/Pe du 10 avril 1981, portant concession de pensions sur la Caisse de retraites du Congo, en ce qui concerne M. MATONGO (Léon).

Au lieu de :

Art. 1er. — Sont concédées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires de l'Etat ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.594 — M. MATONGO (Léon) ;
Grade : Secrétaire d'administration Principal de 6ème échelon, cat. B-II des SAF ;
Indice de liquid: 760 - Pourcentage de pension : 35% ;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 159.600 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er février 1981 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Rufin, né le 15 janvier 1966 - Ildevert, né le 24 avril 1967 - Emma, née le 24 avril 1969 - Doris, né le 9 mai 1972 - Renaud, né le 26 novembre 1977 ;
Observations : Bénéficie d'une majoration de 15% de pension pour famille nombreuse pour compter du 1er février 1981 soit 23.940 F. l'an.

Lire :

N° du titre : 4.594 — M. MATONGO (Léon) ;
Grade : Secrétaire d'administration Principal de 6ème échelon, cat. B-II des SAF ;
Indice de liquid: 760 - Pourcentage de pension : 52% ;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 237.120 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er février 1981 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Rufin, né le 15 janvier 1966 - Ildevert, né le 24 avril 1967 - Emma, née le 24 avril 1969 - Doris, né le 9 mai 1972 - Renaud, né le 26 novembre 1977 ;
Observations : Bénéficie d'une majoration de 15% de

pension pour famille nombreuse pour compter du 1er février 1981 soit 35.560 F. l'an.

Par arrêté N° 2741 du 29 mai 1981, est reversée sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, la pension, au fonctionnaire, agent de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.630 — BANZA née MIKANGOUNOU ;
Grade : Veuve d'un ex-Commis Principal des SAF de 4ème échelon, cat. D-I ;

Indice de liquid: 380 - Pourcentage de pension : 64% ;
Nature de la pension : réversion ;
Montant annuel : 72.960 F. ;

Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :
Antoinette, née le 28 octobre 1962 - Eugène, né le 13 juillet 1963 - Rosalie, née le 1er septembre 1964 - Joël, né le 12 juillet 1965 - Marguerite, née le 20 juillet 1966 - Crépin, né le 25 octobre 1967 - Léonie, née le 4 août 1968 - Jean, né le 28 avril 1970 - Martine, née le 21 juillet 1972 - Thérèse, née le 16 octobre 1972 - Cécile, née le 22 novembre 1974 - Alban, né le 21 juin 1976 - Inès, né le 15 mars 1977 ;

Pensions temporaires d'orphélins : 50% : 72.960 F., le 26 décembre 1980 - 40% : 58.368 F., le 21 juillet 1993 - 30% : 43.776 F., le 16 octobre 1993 - 20% : 29.184 F. le 22 novembre 1995 - jusqu'au 30 juillet 1981 - 10% : 14.592 F. ; du 21 juin 1997 au 14 mars 1998 ;

Observations : Bénéficie d'une majoration de 25% de pension pour famille nombreuse pour compter du 1er janvier 1981 soit 18.240 F. l'an.

Concours avec NSIMBA (Thérèse).

Par arrêté N° 2743 du 28 mai 1981, sont concédées ou reversées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.636 — M. BIKOUMOU (Antoine) ;
Grade : Assistant d'élevage de 2ème échelon, cat. C-I des Services Techniques (Élevage) ;

Indice de liquid: 470 - Pourcentage de pension : 45% ;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 126.900 F. ;

Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :
Félicité, née le 14 mars 1972 - Armel, né le 22 novembre 1974 - Avela, né le 14 octobre 1975 - Ella, née le 17 octobre 1976 - Diane, né le 17 mars 1978 - Léa, née le 12 février 1979 - Nina, né le 6 février 1981 ;
Observations : jusqu'au 30 août 1981 pour compter du 1er février 1981.

N° du titre : 4.637 — M. NKOMBO (Grégoire) ;
Grade : Planton de 8ème échelon du cadre particulier des Plantons ;

Indice de liquid: 260 - Pourcentage de pension : 39% ;
Nature de la pension Ancienneté ;
Montant annuel : 60.840 F. ;

Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :
Honorine, née le 24 septembre 1962 - Marie, née le 7 décembre 1964 - Clotaire, né le 31 mars 1966 - Irène, né le 22 juin 1968 - Jean, né le 1er janvier 1971 - Patrick, né le 9 avril 1973 - Ghislaine, née le 4 décembre 1976 - Jarya, née le 28 décembre 1978 ;

Observations : jusqu'au 30 mars 1981.

N° du titre : 4.638 — M. PAKA (Albert) ;

Grade : Chef de Brigade d'ouvriers de 2ème classe ;
Indice de liquid: 722 - Pourcentage de pension : 33% ;

Nature de la pension : Proportionnel ;

Montant annuel : 142.956 F. ;

Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :
Philibert, né le 20 mars 1962 - Richard, né le 27 juin 1967 - Yvette, née le 28 novembre 1968 - Jean, né le 15 février 1971 - Anasthasie, née le 20 avril 1973.

N° du titre : 4.639 — M. YOULA (Paul) ;

Grade : Agent d'exploitation de 4ème échelon, cat. C-II des P.T.T. ;

Indice de liquid: 520 - Pourcentage de pension : 55% ;
Nature de la pension : Ancienneté ;

Montant annuel : 171.600 F. ;

Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :
Virginie, née le 27 juin 1965 - Cyriaque, née le 3 août 1967 - Athanase, né le 30 décembre 1969 - Solange, née le 4 mars 1973 - Nadège, née le 14 avril 1975 ;

Observations : Bénéficie d'une majoration de 20% de pension pour famille nombreuse pour compter du 1er janvier 1981 soit 34.320 F. l'an.

Par arrêté N° 2744 du 28 mai 1981, sont concédées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : — M. KOUNKOU (Jean) ;

Grade : Brigadier Chef de 4ème échelon, cat. C-II des Douanes (SAF) ;

Indice de liquid: 520 - Pourcentage de pension : 53% ;
Nature de la pension : Ancienneté ;

Montant annuel : 165.360 F. ;

Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :
Camille, né le 18 juillet 1961 - Raoul, né le 20 juin 1963 - Olga, née le 12 juillet 1969 - Jean, né le 22 décembre 1971 - Justin, né le 27 mars 1973 - Arlette, née le 27 juillet 1973 - Materné, née le 27 juillet 1975 -

Silvère, né le 7 octobre 1976 - Eugénie, née le 1er septembre 1977 - Gildas, né le 26 juin 1979 - Burchard, né le 14 octobre 1979 ;

Pensions temporaires d'orphélins : pour compter du 1er avril 1981 ;

Observations : jusqu'au 30 juillet 1981.

N° du titre : — MAKAYA née GUERET (Cathérine) ;

Grade : Veuve d'un ex-Infirmier de 6ème échelon, cat. C-II des Services Sociaux (Santé Publique) ;

Indice de liquid: 300 - Pourcentage de pension : 80% ;
Nature de la pension : Réversion ;

Montant annuel : 72.000 F. ;

Date de mise en paiement: le 1er mai 1981 ;

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :
Véronique, née le 16 mai 1962 - Cathérine, née le 14 mars 1965 - Pierre, né le 22 juillet 1967 ;

Pensions temporaires d'orphélins : 40% : 57.600 F., le 21 avril 1980 - 30% : 43.200 F., le 11 novembre 1980 - 20% : 28.800 F., le 16 mai 1983 - 10% : 14.400 F., du 14 mars 1986 au 21 juillet 1988. —

Par arrêté N° 2745 du 28 mai 1981, sont concédées ou reversées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.596 — MOUISSOU (Madeleine) ;
 Grade : Infirmière brevetée accoucheuse de 2ème échelon de la catégorie D-I des Services Sociaux (Santé Publique) ;
 Indice de liquid: 320 - Pourcentage de pension : 38% ;
 Nature de la pension : Ancienneté ;
 Montant annuel : 72.960 F. ;
 Date de mise en paiement : le 1er septembre 1979.

Par arrêté N° 2746 du 29 mai 1981, sont concédées ou réversées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.632 — Orphélins de SANGOU (Samuel) ;
 Grade : Orphélins d'un ex-Chef Principal de 1ère classe, échelle 6, 9ème échelon du CFCO ;
 Indice de liquid: 608 - Pourcentage de pension : 36% ;
 Nature de la pension : Réversion ;
 Pensions temporaires d'orphélins : 80% : 105.064 F., le 6 janvier 1980 - 70% : 91.932 F., le 11 février 1980 - 60% : 78.796 F., le 7 janvier 1982 - 50% : 65.664 F., du 30 août 1994 au 12 mai 1997 ;
 Observations : PTO : Susceptibles d'être élevées au montant des allocations familiales.

N° du titre : — SAMBA 2 née MBONGA ;
 Grade : Veuve d'un garde républicain de 1ère classe ;
 Indice de liquid: 130 - Pourcentage de pension : 45% ;
 Nature de la pension : Réversion ;
 Montant annuel : 17.552 F. ;
 Date de mise en paiement : le 1er mars 1979.

Par arrêté N° 2747 du 28 mai 1981, sont concédées ou réversées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.608 — M. NDOMBI (Mathias) ;
 Grade : Moniteur de 10ème échelon, cat. D-II des Services Sociaux (Enseignement) ;
 Indice de liquid: 390 - Pourcentage de pension : 52% ;
 Nature de la pension : Ancienneté ;
 Montant annuel : 121.680 F. ;

Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;
 Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :
 Auxence, né le 2 novembre 1961 - Eveline, née le 19 février 1964 - Clémence, née le 3 octobre 1966 - Mireille, née le 7 janvier 1969 - Aline, née le 27 mars 1971 - Aurélien, né le 16 octobre 1973 ;
 Pensions temporaires d'orphélins : jusqu'au 30 novembre 1981 ;

Observations : Bénéficie d'une majoration de 15% de pension pour famille nombreuse pour compter du 1er janvier 1981 soit 18.252 F. de 20% de pension pour compter du 1er décembre 1981 soit 24.336 F. l'an.

N° du titre : — STEIMBAULT née YESSE (ursule) ;
 Grade : Veuve d'un ex-Commis de 8ème échelon, cat. D-II des SAF ;
 Indice de liquid: 320 - Pourcentage de pension 51% ;
 Nature de la pension : Réversion ;
 Montant annuel : 48.960 F. ;
 Date de mise en paiement : le 1er février 1978 ;
 Pensions temporaires d'orphélins : 20% : 19.584 F., le 11 janvier 1978 - 10% : 9.792 F., du 22 décembre 1979 au 20 janvier 1982 ;
 Observations : PTO : Susceptibles d'être élevées au montant des allocations familiales. Bénéficie d'une

majoration de 50% de pension pour famille nombreuse pour compter du 1er février 1978 soit 24.480 F. l'an.

N° du titre : — KIBANGOU (Florian) ;
 Grade : Instituteur de 1er échelon, cat. B-I des Services Sociaux (Enseignement) ;
 Indice de liquid: 590 - Pourcentage de pension : 47% ;
 Nature de la pension : Ancienneté ;
 Montant annuel : 166.380 F. ;

Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;
 Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :
 Didier, né le 11 avril 1966 - Aurélie, née le 19 mars 1969 - Guy, né le 11 avril 1966 - Claudine, née le 18 juillet 1971 - Séraphine, née le 19 novembre 1973 - Aline, née le 20 février 1976 - Gildas, né le 15 avril 1980 ;

Pensions temporaires d'orphélins : jusqu'au 30 avril 1981 ;

Observations : Bénéficie d'une majoration de 10% de pension pour famille nombreuse pour compter du 1er janvier 1981 soit 16.638 F. l'an.

Par arrêté N° 2752 du 28 mai 1981, sont concédées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.601 — M. NZABA (Emmanuel Lesabel) ;
 Grade : Secrétaire d'Administration de 4ème échelon, cat. C-II des SAF ;
 Indice de liquid: 550 - Pourcentage de pension 48% ;
 Nature de la pension : Ancienneté ;
 Montant annuel : 158.400 F. ;

Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;
 Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :
 Guy-Robert, né le 23 février 1962 - Nicole, née le 23 février 1962 ;

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse pour compter du 1er janvier 1980 soit 39.600 F. l'an.

N° du titre : 4.605 — M. MABIALA (Grégoire) ;
 Grade : Agent Technique de 2ème échelon, cat. C-I des Services Sociaux (Santé Publique) ;
 Indice de liquid: 470 - Pourcentage de pension : 60% ;
 Nature de la pension : Ancienneté ;
 Montant annuel : 169.200 F. ;

Date de mise en paiement : le 1er juillet 1980 ;
 Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :
 Edith, née le 4 novembre 1967 - Pierrette, née le 10 juillet 1969 - Céleste, né le 29 janvier 1971 - Marine, née le 29 juin 1973 - Noé-Jean, né le 10 janvier 1975 - Grégoire, né le 23 octobre 1978 ;

Observations : Bénéficie d'une majoration de 30% de pension pour famille pour compter du 1er juillet 1980 soit 50.760 F. de 35% pour compter du 1er septembre 1980 soit 59.220 F. l'an.

N° du titre : 4.606 — M. BOULOU-D-KING (Jean Prosper) ;
 Grade : Instituteur Adjoint de 1er échelon, cat. C-I des Services Sociaux (Enseignement) ;
 Indice de liquid: 440 - Pourcentage de pension : 59% ;
 Nature de la pension : Ancienneté ;
 Montant annuel : 155.760 F. ;

Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;
 Enfants à charge lors de la liquidation de la pension :
 Guy-Blaise, né le 21 mars 1961 - Nadège, née le 12 septembre 1963 - Emérentienne, née le 13 mai 1965 -

Serge, né le 3 juillet 1968 - Roland, né le 15 octobre 1970 - Ivon, né le 30 juin 1972 - Bertrand, né le 31 mai 1974 - Rostand, né le 29 janvier 1976 - Rubins, né le 27 août 1977 ;

Observations : Bénéficie d'une majoration de 10% de pension pour famille nombreuse pour compter du 1er avril 1981 soit 15.576 F. l'an.

Par arrêté N° 2666 du 25 mai 1981, le pécule suivant est concédé sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, au militaire ci-après :

M. TCHIBOTA (Jean-Baptiste) ;

Grade : Caporal - Chef ;

Formation : Armée Populaire Nationale ;

Date de radiation de contrôles : le 1er février 1981 ;

Indice de liquidation : 360 ;

Montant : 54.000 F.

Par arrêté N° 3770 du 18 juin 1981, est concédée sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, la pension du militaire et des ayants-cause ci-après :

N° du titre : 10.869 - Orphélins OBA (Serge-André) ;

Grade : Caporal - Chef ;

Indice de liquidation : 464 - Pourcentage de pension : 30% ;

Nature de la pension : Orphélins Proportionnelle ;

Engants à charge lors de la liquidation : OBANGALOU (Rolande), née le 16 août 1978 - Sylviane, née le 24 avril 1979 ;

Pensions temporaires d'orphélins : 60% : 86.112 F., le 1er avril 1979 - 50% : 71.760 F. du 16 août 1979 au 23 avril 2000 ;

Observations : le 1er enfant remplace la mère.

DIVERS

Par arrêté N° 2465 du 16 mai 1981, les fonctionnaires désignés ci-après sont chargés de vérifier les caisses publiques de menues recettes des services suivants :

I. - CENTRE DE BRAZZAVILLE

Présidence de la République :

- Direction du Parc National du matériel automobile de l'Etat ;

- Chancellerie.

Premier Ministre :

- Journal Officiel.

Ministère des Mines et Énergie :

- Direction des Mines.

Chef de Groupe : DIAKABASSA (Boniface), Agent Spécial Principal des SAF.

Membres :

DAMBA (Marcel), Secrétaire d'Administration des SAF ;

MOUANGOU (Antoine), Secrétaire Principal d'Administration des SAF.

Ministère de l'Intérieur :

- Service de l'Administration Autonome de Brazzaville ;

- Direction Générale de la Sécurité d'Etat ;

- Direction Générale de la Sécurité Publique.

Chef de Groupe : BOUNSANA (Innocent), Délégué du D.C.F.

Membres :

MAVOUNGOU (Jean Claude), Attaché des SAF ;
OZINOUMIELE (Adèle), Secrétaire Principal d'Administration des SAF.

Ministère de la Défense Nationale :

- Hôpital Militaire ;
- Direction Centrale de l'Économie ;
- Transports Aériens Militaires ;
- Menuiserie et Atelier du Génie ;
- Subsistances Militaires.

Chef de Groupe : ABARAKA (Serge Grégoire), Secrétaire d'Administration des SAF.

Membres :

NGOUALA (François), Secrétaire Principal d'Administration des SAF ;
MATINGOU (Elie), Commis Principal des SAF.

Ministère de l'Éducation Nationale :

- Service des Examens et Concours ;
- Centre d'Enseignement Technique de production industrielle de Mantsimou.

Ministère de la Jeunesse et des Sports :

- Stade de la Révolution.

Chef de groupe : GOMA (Jean Claude), Secrétaire Principal d'Administration des SAF.

Membre : NGUIMBI (Auguste), Secrétaire Principal d'Administration des SAF.

Ministère de la Culture et Arts, Chargé de la Recherche Scientifique :

- Institut Géographique ;
- Direction des Affaires Culturelles (CFRAD).

Ministère du Plan :

- Direction Générale des Statistiques et de la comptabilité économique.

Ministère des Finances :

- Service des Recettes (caisses d'immatriculation au Registre de commerce ;
- Bureau Central du Matériel.

Chef du groupe : KOUKOUNA (Maurice), Agent Spécial des SAF.

Membre : MBATCHI (Alphonse), Agent Spécial des SAF.

Ministère des Eaux et Forêts :

- Station piscicole de la DJOUMOUNA ;
- Direction des Eaux et Forêts - Brazzaville ;
- Parc Zoologique.

Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage :

- Service de la production animale et de la médecine vétérinaire.

Ministère de la Justice et Garde des Sceaux :

- Tribunal de Droit Local de Poto-Poto ;
- Tribunal de Droit Local de Bacongo.

Chef de groupe : TATY (Joseph), Secrétaire Principal d'Administration des SAF.

Membres :

BIYERI-KABIKISSA, Secrétaire Principal d'Administration des SAF ;
 MANIONGUI (Gilbert), Agent Spécial des SAF.

Ministère des Travaux Publics et de la Construction :

- Service du Cadastre ;
- D.C.U.H. (Produits d'appel d'offres) D.C.U.H. (CRETH.).

Ministère de l'Information et des Postes et de Télécommunication :

- Imprimerie Nationale ;
- Service de l'Information (A.C.I. - Mweté - RTC.).

Chef du groupe : MAFOUMBA (Léonard), Attaché des SAF.

Membres :

MBATI (Pauline), Secrétaire Principale d'Administration des SAF ;
 MAVOUNGOU (Lazare), Agent Spécial des SAF.

Ministère du Commerce :

- Commerce Extérieur ;
- Caisse de garantie aux commerçants Étrangers ;
- Caisse de péréquation de viande congelée ;
- Caisse de péréquation de farine ;
- Caisse de péréquation de ciment ;
- Caisse de péréquation de riz ;
- Caisse de péréquation des allumettes.

Chef du groupe : PENATH (Nestor), Adjoint Technique des Statistiques.

Membres :

GALEMONI (Joachim), Secrétaire d'Administration des SAF ;
 MANGOMBO (Thérèse), Agent Spécial des SAF.

Ministère de la Santé et des Affaires Sociales :

- Maternité Blanche GOMES ;
- Centre d'Hygiène Générale et d'Assainissement ;
- Centre hospitalier de TALANGAI ;
- Centre hospitalier de MAKELÉKÉLE ;
- Grandes Endémies ;
- Centre d'Appareillage de Brazzaville ;
- Dispensaire JEANNE VIALE.

Chef du groupe : TATY (Bayonne), Attaché des SAF.

Membres :

BATCHI (Antonin), Secrétaire Principal d'Administration des SAF ;
 MALONGA (Antoine), Commis Principal des SAF.

II. — CENTRE DE LOUBOMO**Région du Niari****Ministère de l'Intérieur :**

- Sécurité Publique et Sécurité d'État ;
- Région du Niari ;
- Garage Administratif.

Ministère des Eaux et Forêts :

- Inspection des Eaux et Forêts ;
- Service des Chasses.

Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage :

- Direction Régionale Agricole et de l'Élevage du NIARI ;
- Ferme Avicole d'État de Loubomo.

Ministère des Travaux Publics et de la Construction :

- Service du Cadastre ;
- D.C.U.H.

Ministère de la Santé et des Affaires Sociales :

- Hôpital de Loubomo ;
- Inspection Médico-Sociale scolaire ;
- Secteur opérationnel N° 2 ;
- Centre d'Hygiène générale et d'Assainissement.

Chef du groupe : BANZA (Alphonse), Secrétaire Principal d'Administration des SAF.

Membres :

TCHICAYA (Robert), Secrétaire Principal d'Administration des SAF ;
 DIATA (René), Secrétaire d'Administration des SAF.

III. — CENTRE DE POINTE-NOIRE**Région du Kouilou****Ministère de l'Intérieur :**

- Sécurité publique et d'État ;
- Tribunal du 1er et 2ème degré ;
- Sécurité du Port ;
- Région du Kouilou ;
- Garage Administratif ;
- District de Loandjili.

Ministère des Transports et de l'Aviation Civile :

- Marine marchande.

Ministère des Travaux Publics et de la Construction :

- Service de cadastre ;
- Direction Régionale C.U.H.

Ministère de l'Information et des Postes et Télécommunication :

- Station Régionale de la R.T.C.

Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage :

- Direction Régionale agricole et de l'élevage du Kouilou.

Ministère des Eaux et Forêts :

- Inspection forestière du Kouilou.

Ministère du Commerce :

- Direction Régionale du Commerce ;
- Service du contrôle des prix.

Ministère de la Culture et Arts, Chargé de la Recherche Scientifique :

- Direction des Affaires culturelles (Galerie centrale).

Chef du groupe : MOUTSILA (Duguesclin), Inspecteur du Trésor.

Membres :

NGATALI (Jean Daniel), Administrateur des SAF ;
 MATSIONA (André), Secrétaire d'Administration des SAF.

Ministère de la Santé et des Affaires Sociales :

- Centre d'Hygiène Générale et d'Assainissement ;
- Hôpital A. SICE ;

- Service de stomatologie A. SICE ;
- Laboratoire d'Analyse A. SICE ;
- Service Radiologie A. SICE ;
- Bloc opératoire A. SICE ;
- Centre médico-social Jeanne Viale ;
- Région sanitaire ;
- Centre hospitalier de TIÉ-TIÉ ;
- Inspection médico-sociale scolaire ;
- Secteur opérationnel N° 8.

Ministère de la Défense Nationale :

- Centre de repos de l'A.P.N. ;
- Direction de l'Intendance.

Chef du groupe : KIBANGADI (Jean), Administrateur des SAF ;

Membres :

- OBA (Lambert), Agent Spécial Principal des SAF ;
- LOUAMBA (Abel), Agent Spécial des SAF.

IV. - AUTRES CENTRES

Ministère de la Santé et des Affaires Sociales :

Secteur Sud :

- Centre hospitalier de LOUTETE ;
- Centre hospitalier de MADINGOU ;
- Centre hospitalier de NKAYI ;
- Centre hospitalier de MOSSENDJO.

Chef de groupe : NKABA (Gaston), Agent Spécial Principal des SAF.

Membres :

- MBEMBA (Gabriel) Agent Spécial des SAF ;
- SAMBA (Célestin), Comptable du Trésor.

Région Sanitaire de la LEKOUMOU

- Centre hospitalier de SIBITI ;
- Secteur opérationnel N° 5 de SIBITI ,

Chef du groupe : KIYOU MBA (Edouard), Secrétaire Principal d'Administration des SAF.

Membre : GOKON (Bernard) Agent Spécial Principal des SAF.

- Centre Hospitalier de KINDAMBA.

Chef de groupe : MOUNKALA (Hyacinthe), Agent Spécial des SAF.

Membre : NGOLI (Aveh), Secrétaire Principal d'Administration des SAF.

- Région Sanitaire du Pool ;
- Centre hospitalier de KINKALA ;
- Zone Pilote de KINKALA.

Chef de groupe : TEZZOT (Simon Oscar), Attaché des SAF.

Membre : KAYA (Jean), Secrétaire/d'Administration des SAF.

Secteur Nord :

- Région Sanitaire de la Cuvette ;
- Hôpital 31 Juillet d'OWANDO ;
- Zone Pilote d'OWANDO ;
- Centre hospitalier de MOSSAKA ;
- Secteur Opérationnel MAKOUA.

Chef de Groupe : BOUMBA (Pierre), Comptable Principal du Trésor.

Membre : MOBANGO (Fulbert), Agent Spécial des SAF.

- Région Sanitaire de la LIKOUALA ;
- Centre hospitalier d'IMPFONDO ;
- Secteur Opérationnel d'IMPFONDO.

Chef du groupe : MALANDA (Jean), Secrétaire d'Administration Principal des SAF.

Membre : MOUZOLU (Simon), Secrétaire d'Administration des SAF.

- Région Sanitaire de la SANGHA ;
- Centre hospitalier de OUESSO ;
- Secteur Opérationnel de OUESSO.

Chef du Groupe : MAKOUKILA (Gaston), Secrétaire Principal d'Administration des SAF.

Membre : BIYOUNDOUDI (Etienne), Agent Spécial Principal des SAF.

- Région Sanitaire des PLATEAUX ;
- Centre hospitalier de DJAMBALA ;
- Secteur Opérationnel de DJAMBALA.

Chef du Groupe : EFFEINDZOUROU (Alphonse), Secrétaire Principal d'Administration des SAF.

Membre : NGUEKOU-OKANA (André), Secrétaire d'Administration des SAF.

Les Agents chargés de la vérification des dites caisses établiront des procès-verbaux réglementaires, des rapports détaillés des irrégularités constatées sur la tenue des livres journaux à laquelle sont astreints les régisseurs sur la gestion de leurs caisses.

Ils adresseront ces documents à la Direction du Budget au Ministère des Finances au plus tard le 15 juin 1981, délai de rigueur.

Le Directeur du Budget en notifiera le cas échéant la teneur aux services intéressés.

DIVERS

Par arrêté N° 2475 du 20 mai 1981, il est institué au titre de l'année 1981 auprès de la Direction Générale de la Logistique A.P.N. (Hôpital Militaire), une caisse d'avance de : 10.000.000 de F., destinée à couvrir les dépenses inhérentes à l'achat des médicaments.
Section 221-03 - Chapitre 20 - Article 06 - Paragraphe 31 : 10.000.000

Le Lieutenant MALONGA (Bernard), Gestionnaire de Crédits de l'Hôpital Militaire, est nommé régisseur de la Caisse d'avance.

Par arrêté N° 2517 du 21 mai 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès de la Direction Générale de la Logistique (APN) Hôpital Militaire, une caisse de menue dépense de 40.000.000 de F., destinée à couvrir les dépenses inhérentes des achats directs au titre de l'Alimentation des malades.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au budget de la République Populaire du Congo, exercice 1981.

Section 221.03 — Chapitre 20 — Article 01 —
Paragraphe 40 : 40.000.000

Cette caisse de menue dépenses renouvelable sera réintégrée sur présentation des factures apportées par son régisseur à la Direction du Budget.

Le Lieutenant d'Administration MALONGA (Bernard), Gestionnaire des crédits de l'Hôpital Militaire est nommé régisseur de la caisse de menue dépenses.

RECTIFICATIF N° 2531/MF-DB-SD-3/G du 21 mai 1981, à l'arrêté N° 054/MF du 16 février 1981, instituant une caisse de menues dépenses auprès de Parc Zoologique.

Au lieu de :

(Ancien) Le montant de la présente caisse de menues dépenses est imputable au Budget de la République Populaire du Congo, exercice 1981.

Section 241-04 — Chapitre 20 — Article 07 —
Paragraphe 30 : 1.000.000

Lire :

(nouveau) Le montant de la présente caisse de menues dépenses est imputable au Budget de la République Populaire du Congo, exercice 1981.

Section 242-09 — Chapitre 20 — Article 01 —
Paragraphe 30 : 1.000.000

Le reste sans changement.

Par arrêté N° 2538 du 22 mai 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales, une caisse d'avance de : 3.000.000 de F.CFA, exercice 1981.

Section 353-51 — Chapitre 32 — Article 01 —
Paragraphe 03 : 3.000.000

M. POUNGUI (Gilbert), Directeur des Services Administratifs et Financiers audit Ministère, est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 2539 du 22 mai 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports, une caisse d'avance de : 6.000.000 de F., exercice 1981.

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 01 —
Paragraphe 50 : 6.000.000

M. OKEMBA (Anicet), en service à la Direction du Budget, est nommé régisseur de la Caisse d'avance.

Par arrêté N° 2541 du 22 mai 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès de la Direction Générale de la Logistique (Etat Major des Forces Aériennes), une caisse d'avance de : 1.500.000 de F., destinée à couvrir les dépenses inhérentes à l'alimentation de l'équipe Technique de montage à Pointe-Noire.

Section 221-04 — Chapitre 20 — Article 01 —
Paragraphe 40 : 1.500.000

Le Capitaine TSILA (Alphonse), est nommé régisseur de la caisse d'avance.

RECTIFICATIF N° 2542/MF-DB-SD-3/G du 22 mai 1981, à l'arrêté N° 0373/MF-DG-SD- du 4 février 1981, instituant une caisse d'avance auprès du Cabinet du Premier Ministre.

Au lieu de :

(ancien) Il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Cabinet du Premier Ministre, une caisse d'avance de : 4.845.000 de F., destinée à couvrir les dépenses relatives au fonctionnement du Cabinet.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au Budget de la République Populaire du Congo, exercice 1981.

Section 214-01 — Chapitre 20 — Article 01 —
Paragraphe 40 : 3.095.000
Section 214-01 — Chapitre 20 — Article 01 —
Paragraphe 71 : 1.750.000

Lire :

(nouveau) Il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Cabinet du Premier Ministre une caisse d'avance de : 9.465.000 de F. destinée à couvrir les dépenses relatives au fonctionnement.

Le montant de la présente caisse d'avance est imputable au Budget de la République Populaire du Congo, exercice 1981.

Section 214-01 — Chapitre 20 — Article 01 —
Paragraphe 40 : 7.590.000
Section 214-01 — Chapitre 20 — Article 01 —
Paragraphe 31 : 125.000
Section 214-01 — Chapitre 20 — Article 01 —
Paragraphe 71 : 1.750.000

9.465.000

Le reste sans changement.

Par arrêté N° 2543 du 22 mai 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Ministère des Affaires Étrangères, une caisse d'avance de : 500.000 F., exercice 1981.

Section 231-01 — Chapitre 20 — Article 01 —
Paragraphe 53 : 500.000

M. MOUDILA (Nicodème), Fonctionnaire audit Ministère est nommé régisseur de la caisse d'avance.

RECTIFICATIF N° 2544/MF-DB-SD-3/G du 22 mai 1981, à l'arrêté N° 0429/MF du 9 février 1981 instituant une caisse de menues dépenses auprès du Ministère de l'Intérieur.

Au lieu de :

(ancien) Cette caisse de menues dépenses renouvelable sera réintégrée sur présentation des factures apportées par son régisseur à la Direction du Budget.

Lire :

(nouveau) Cette caisse de menues dépenses non renouvelable sera réintégrée sur présentation des factures apportées par son régisseur à la Direction du Budget.

Le reste sans changement.

Par arrêté N° 2545 du 22 mai 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès de la Direction Générale de la Logistique (Direction Nationale de la Milice Populaire), une caisse d'avance de : 2.346.500 de F., destiné à couvrir les dépenses inhérentes à la réception d'une délégation de l'organisation pour la défense populaire de l'Angola pour les visites d'études de travail.

Section 221-03 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 22 :	171.500
Section 221-03 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 73 :	1.475.000
Section 221-03 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 80 :	700.000
	3.246.500

M. GOBAMI (Noël), Chef de la Section Finances et Matériel à ladite Direction est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 2546 du 22 mai 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports, une caisse de Menues dépenses de : 200.000 F., destinée à couvrir les dépenses inhérentes à son fonctionnement (Entretien véhicules).

Section 264-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 21 :	200.000
---	---------

Le Camarade BOULINGUI GOMA (Lazare), Gestionnaire de Crédits audit Département, est nommé régisseur de la Caisses de menues dépenses.

Par arrêté N° 2577 du 23 mai 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Ministère du Tourisme et de l'Environnement, une caisse de menues dépenses de : 3.200.000 de F., destinée à couvrir les dépenses inhérentes au fonctionnement dudit Ministère.

Section 274-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 01 :	400.000
Section 274-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 20 :	200.000
Section 274-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 21 :	100.000
Section 274-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 52 :	2.500.000
	3.200.000

M. MFOULI (Camille), Secrétaire Principal d'Administration, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 2578 du 23 mai 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès de la Direction Générale de la Logistique A.P.N. (État-Major Forces Aériennes), une caisse d'avance de : 22.000.000 de F., destinée à couvrir les dépenses inhérentes aux paiements des frais de révision des Aéronefs en France et en URSS.

Section 221-04 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 32 :	22.000.000
---	------------

L'Adjudant Chef NKOUNKA (Maurice), en servi-

ce à l'Armée Populaire Nationale, est nommé régisseur de la caisse d'avance

Par arrêté N° 2672 du 26 mai 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès de la Télévision Congolaise, une caisse d'avance de : 5.000.000 de F., destinée à couvrir les dépenses inhérentes à l'acquisition du mobilier et autres matériels de bureaux.

Section 233-04 — Chapitre 20 — Article 02 — Paragraphe 90 :	5.000.000
---	-----------

M. NGOLO (Joseph), gestionnaire des Crédits à la Télévision Congolaise, est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 2675 du 26 mai 1981, le Cabinet du Ministre des Finances est composé ainsi qu'il suit :

Directeur de Cabinet :

M. OKOKO-ESSEAU (Thomas), Administrateur des SAF.

Conseillers :

MM. NKODIA (Emile), Inspecteur Principal du Trésor; KANOUKOUNOU (Etienne), Administrateur des SAF.

Attachés :

MM. SOKI (Jean Pierre), Administrateur des SAF ; MONGO (Robert), Instituteur Adjoint ; OBALL-MOND MWANKIE (Gilles), Administrateur des SAF.

Secrétaire Particulière :

Mme NTABA (Eugénie Bernadette), Attachée des SAF.

Garde de corps :

M. NDOLO (Edmond), Sergent.

Chauffeurs :

MM. EKAGNA (Alphonse), Sergent ; OUANDO (Joseph).

Le Directeur de Cabinet, les Conseillers, les Attachés, la Secrétaire Particulière, les Gardes de Corps et les Chauffeurs percevront les indemnités de représentation conformément aux dispositions des textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

Par arrêté N° 2738 du 28 mai 1981, est autorisé dans la limite des Crédits ouverts au Budget le versement aux Ligues Sportives Régionales ci-dessous désignées la subvention accordée par l'État suivant la répartition ci-après :

— Ligues Sportives - Région de la Commune de Brazzaville :	650.000
— Ligues Sportives - Région de la Commune du Kouilou :	550.000
— Ligues Sportives - Région de la Commune du Niari :	450.000
— Ligues Sportives — Région de la Bouenza :	350.000
— Ligues Sportives — Région de la Iékoumou :	250.000
— Ligues Sportives — Région du Pool :	250.000

- Ligues Sportives - Région des Plateaux :	250.000
- Ligues Sportives - Région de la Cuvette :	250.000
- Ligues Sportives - Région de la Sangha :	250.000
- Ligues Sportives - Région de la Likouala :	250.000

Le montant de la présente dépense est imputable au Budget de la République Populaire du Congo, exercice 1981.

Section 364-52 - Chapitre 31 - Article 06 - Paragraphe 03.

Par arrêté N° 2739 du 28 mai 1981, est autorisé dans la limite des crédits ouverts au Budget, le versement aux Fédérations Nationales Sportives ci-dessous désignées la subvention accordée par l'État suivant la répartition ci-après :

Fédération Congolaise :

- d'Athlétisme	600.000
- de Basket-Ball	400.000
- de Boxe	400.000
- de Cyclisme	400.000
- de Foot-Ball	200.000
- de Hand-Ball	450.000
- d'Haltérophilie	300.000
- de Judo	350.000
- de Karaté	350.000
- de Natation	250.000
- de Tennis	250.000
- de Tennis de Table	250.000
- de Volley-Ball	350.000
- de Pétanque	250.000
- de Kongo	100.000
Comité Olympique Congolais	600.000

Le montant de la présente dépense est imputable au Budget de la République Populaire du Congo, exercice 1981, Section 364-52-31-06-02.

Par arrêté N° 2814 du 29 mai 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Ministère de l'Éducation Nationale (Direction des Examens et Concours), une caisse d'avance de : 17.000.000 de F., exercice 1981.

Section 261-02 - Chapitre 20 - Article 05 - Paragraphe 34 : 17.000.000

Le Camarade GONGO (Marcel), en service à la Direction des Examens et Concours est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 2818 du 29 mai 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports, une caisse d'avance de : 15.000.000 de F., exercice 1981.

Section 364-60 - Chapitre 43 - Article 07 - Paragraphe 02 : 15.000.000

Le Camarade OSSINONDE (Clément), Secrétaire du Comité Central de l'U.J.C.S. à l'Administration Financière Matériels est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 2829 du 29 mai 1981, il est institué

au titre de l'année 1981, auprès de la Direction Nationale du Protocole, une caisse d'avance de : 20.000.000 de F., exercice 1981.

Section 213-01 - Chapitre 10 - Article 01 - Paragraphe 29 : 20.000.000

M. ONGAGOU DATCHOU (Alphonse), Directeur National du Protocole, est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 2820 du 29 mai 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès de l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Bucarest (Roumanie), une caisse d'avance de : 500.000 F., exercice 1981.

Section 280-01 - Chapitre 20 - Article 02 - Paragraphe 53 : 500.000

Le Camarade MAN (Laurent), est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 2821 du 29 mai 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports, une caisse d'avance de : 20.600.000 de F., exercice 1981.

Section 364-60 - Chapitre 43 - Article 07 - Paragraphe 01 : 20.000.000

Section 364-51 - Chapitre 32 - Article 01 - Paragraphe 07 : 300.000

Section 364-51 - Chapitre 32 - Article 01 - Paragraphe 08 : 300.000

20.600.000

M. OKEMBA (Anicet), en service à la Direction du Budget est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 2822 du 29 mai 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès de la Présidence de la République, une caisse d'avance de : 10.000.000 de F., exercice 1981.

Section 213-01 - Chapitre 20 - Article 01 - Paragraphe 52 : 10.000.000

Le Camarade ONGAGOU-DATCHOU (Alphonse) Directeur National du Protocole est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 2826 du 29 mai 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage, une caisse d'avance de : 1.000.000 de F., exercice 1981.

Section 280-01 - Chapitre 20 - Article 02 - Paragraphe 53 : 1.000.000

M. YOKA (Paul), Directeur de l'Agriculture et de l'Élevage est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 2827 du 29 mai 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Ministère Délégué à la Présidence de la République chargé de la Coopération, une caisse de menues dépenses de : 2.000.000 de F., exercice 1981.

Section 222-01 - Chapitre 20 - Article 01 - Paragraphe 01 : 1.200.000

Section 222-01 - Chapitre 20 - Article 01 - Paragraphe 20 : 600.000

Section 222-01 — Chapitre 20 — Article 01 —
Paragraphe 21 : 200.000
2.000.000

M. MIKEMBO (Aloïse), Chef de la Section Finances et Matériel audit Ministère est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 2902 du 30 mai 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Ministère de l'Intérieur (Direction des Services Administratifs et Financiers à la Sécurité), une caisse d'avance de : 5.000.000 de F., exercice 1981.

Section 234-05 — Chapitre 20 — Article 01 —
Paragraphe 40 : 5.000.000

Le Sous-Lieutenant NGANGA (Célestin), Chef de la Division Intendance à la (D.S.A.F.) à la Sécurité est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 2903 du 30 mai 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Ministère de l'Intérieur (Direction des Services Administratifs et Financiers à la Sécurité, une caisse d'avance de : 2.000.000 de F., exercice 1981.

Section 234-01. — Chapitre 10 — Article 01 —
Paragraphe 30 : 2.000.000

Le Lieutenant ITOUA (Claver), Chef du 4ème Bureau de la (D.S.A.F. à la Sécurité) est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Le Directeur du Budget et le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

—oO—

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

DÉCRET N° 81-356/ETR-SG-DAAF-DP du 30 mai 1981, portant nomination de M. BATHEAS-MOLLOMB (Charles-Stanislas), en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire du Congo à Addis-Abeba.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut Général des fonctionnaires des cadres de la République ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 61-143/FP du 27 juin 1961, portant statut commun des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire de la République ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par

la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut Général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 75-214 du 2 mai 1975, fixant le régime de rémunérations applicables aux agents diplomatiques, consulaires et assimilés en poste à l'étranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;

Vu le décret N° 77-13/ETR-SG-DAFF du 11 janvier 1977, fixant la durée des affectations des agents congolais dans les postes diplomatiques ou consulaires ;

Vu le décret N° 80-512 du 11 novembre 1980, fixant le régime des indemnités de déplacement des agents de l'Etat ;

Vu le décret N° 79-658 du 1er décembre 1979, portant restructuration des Ambassades de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1980, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1980, relatif aux intérimis des Membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. BATHEAS-MOLLOMB (Charles-Stanislas), Maître-Assistant de Philosophie à l'Université (Marien) NGOUABI, précédemment Chef de la Division des Affaires Politiques au Département des Relations Extérieures, est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire du Congo en Ethiopie Socialiste et Représentant Permanent de la République Populaire du Congo auprès de l'Organisation de l'Unité Africaine à ADDIS-ABEBA.

Art. 2. — Le Ministre des Affaires Etrangères, le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale, le Ministre des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à ADDIS-ABEBA, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 30 mai 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président du CC DU PCT,
Président de la République,
Chef de l'Etat,

Président du Conseil des Ministres,

Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Affaires Etrangères,

Pierre NZE.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

Le Ministre des Finances,
ITIH I OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

-----oOo-----

Acte en abrégé

Personnel

Affectation

Par arrêté N° 2793 du 28 mai 1981, Mme. MYABOULHOU née IKOLAKOUMOU (Emma), Secrétaire d'Administration de 5ème échelon des SAF de la catégorie C, hiérarchie II, en service au Ministère des Affaires Étrangères à Brazzaville, est affectée en qualité de Secrétaire Sténo-dactulographe à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à PARIS (République Française).

Mme. MYABOULHOU née IKOLAKOUMOU (Emma), bénéficiera des avantages prévus par le décret N° 75-220 du 3 mai 1975.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée à PARIS.

-----oOo-----

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Acte en abrégé

Personnel

Nomination

Par arrêté N° 2534 du 21 mai 1981, Le Sous-lieutenant MALOUMBA (Isidore), en service à la Direction Générale de la Sécurité Publique, est nommé Chef de Service Urbain de lutte contre l'Incendie à Brazzaville.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de prise de Service de l'intéressé.

-----oOo-----

**MINISTERE DE L'INFORMATION ET DES
POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS**

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'Avancement

Par arrêté N° 2524 du 21 mai 1981, sont inscrits au Tableau d'avancement de l'année 1978, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C, hiérarchies I et II des Services Techniques (Imprimerie) dont les noms suivent :

CATEGORIE C – HIÉRARCHIE I
Maîtres-Ouvriers

Pour le 2ème échelon – à 2 ans

MM. BANTSIMBA (Jean) ;
MANDOMBI (Luc).

CATEGORIE C – HIÉRARCHIE II
Maître-Ouvrier

Pour le 7ème échelon – à 2 ans

M. BITEMO (François).

PROMOTION

Par arrêté N° 2525 du 21 mai 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1978 les fonctionnaires des cadres de la catégorie C, hiérarchies I et II des Services Techniques (Imprimerie) dont les noms suivent :

CATÉGORIE C – HIÉRARCHIE I
Maîtres-Ouvriers

Au 2ème échelon :

Pour compter du 5 août 1978

MM. BANTSIMBA (Jean) ;
MANDOMBI (Luc).

CATEGORIE C – HIERARCHIE II
Maître-Ouvrier

Au 7ème échelon :

M. BITEMO (François); pour compter du 1er janvier 1978.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

-----oOo-----

**MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET
DE LA CONSTRUCTION**

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'Avancement

Par arrêté N° 2526 du 21 mai 1981, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1978, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C des Services Techniques (Cadastre) dont les noms suivent :

HIÉRARCHIE I

Dessinateurs Principaux

Pour le 3ème échelon – à 2 ans

M. EKONDI (Paul Thimoléon).

HIERARCHIE II*Pour le 7ème échelon – à 2 ans*

M. BIANGANA (Marc).

PROMOTION

Par arrêté N° 2527 du 21 mai 1981, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C des Services Techniques (Cadastre) dont les noms suivent sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1978. ACC et RSMC : néant.

HIERARCHIE I*Dessinateur Principaux**Au 3ème échelon :*

M. EKONDI (Paul Thimoléon), pour compter du 22 novembre 1978.

HIERARCHIE II*Au 7ème échelon :*

M. BIANGANA, (Marc), pour compter du 1er janvier 1978.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

NOMINATION

Par arrêté N° 2521 du 21 mai 1981, M. KOULOUSIABONGA (Bernard), Administrateur de 2ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers - SAF -, est nommé Chef de service de la Planification à la Direction des Études et de la Planification, chargée des Archives et de la Documentation.

L'intéressé bénéficiera de l'indemnité de fonction prévue au point 5 du décret N° 79-488 du 11 septembre 1979.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 2716 du 27 mai 1981, M. GOMA (Jean-Bart), Adjoint-Technique de 6ème échelon des cadres de la catégorie B-I des Travaux Publics, en service à la D.C.U.H. est nommé Directeur Régional de la C.U.H. à Nkayi dans la région de la Bouenza en remplacement de M. GUIMBI-NZILA, Attaché des SAF, appelé à d'autres fonctions.

Les réquisitions de passage et de transport de bagages pour se rendre de Brazzaville à Nkayi par voie ferrée lui seront délivrées au compte du Budget de l'État (groupe IIIè).

L'intéressé bénéficiera de l'indemnité de fonction prévue par les textes en vigueur et ce conformément au décret N°79-488 du 11 septembre 1979.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

DIVERS

Par arrêté N° 2441 du 16 mai 1981, la composition des Commissions de distribution des logements de la Société de Promotion et de Gestion Immobilière (SOPROGI) est fixée comme suit :

POUR BRAZZAVILLE*Président :*

Le Ministre des Travaux Publics et de la Construction ou Son Représentant.

Secrétariat :

La Direction Générale de la SOPROGI.

Membres :

- Le Secrétaire Général au Plan ;
- Le Conseiller du Ministre des Travaux Publics et de la Construction à l'Urbanisme et à l'Habitat ;
- 1 Représentant de la Présidence de la République ;
- 1 Représentant du Premier Ministre ;
- 1 Représentant de l'Assemblée Nationale Populaire ;
- Le Secrétaire Général aux Finances ;
- Le Secrétaire Général de la FESYBATRAP (Représentant en même temps la CSC) ;
- 1 Représentant de l'UJSC ;
- 1 Représentant de l'URFC ;
- 1 Représentant de l'UNEAC ;
- Le Directeur de la Construction de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
- Le Directeur Général de la Sécurité Publique (pour des éventuelles enquêtes) ;
- Le Chef de service des Affaires Domaniales ;
- Le Directeur Central des Logements et Bâtiments Administratifs.

POUR LES RÉGIONS :*Président :*

- Le Commissaire Politique.

Secrétariat :

- La Direction Générale de la SOPROGI.

Membres :

- Le Directeur Régional de la C.U.H. ;
- Le Maire (ou le Président du Comité du Parti du district) ;
- 1 Représentant du Conseil Régional ou du District concerné ;
- Le Directeur Régional de la Sécurité Publique ;
- 1 Représentant de l'UJSC ;
- 1 Représentant de l'URFC ;
- 1 Représentant de la CSC ;
- 1 Représentant de l'UNEAC ;
- Le Directeur Régional des Logements et Bâtiments Administratifs.

L'attribution de logement est entérinée par un Procès-verbal qui tient lieu d'acte administratif.

Le Secrétariat (SOPROGI) prépare les dossiers suivant les critères retenus par la Commission (critères à préciser pour éviter toute équivoque).

Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Par arrêté N° 2733 du 20 mai 1981, il est institué auprès de la Régie Nationale des Transports et des Travaux Publics, une caisse d'avance de : 10.000.000 de F destinée à assurer le paiement des dépenses de fonctionnement des services de la Régie.

Les dépenses qui en résultent sont imputables au Budget de la Régie Nationale des Transports et des Travaux Publics aux chapitres et rubriques ci-après :

Chapitre 61 :	
61.661 — Réceptions	800.000
Chapitre 62 :	
62.521 — Transports par air de personnes ..	2.000.000
Chapitre 63 :	
63.662 — Frais de mission	5.200.000
Chapitre 65	
65.220 — Frais pharmaceutiques	1.500.000
65.230 — Frais funéraires	500.000
<hr/>	
Total :	10.000.000

M. NGOMA (Manuel), Chef de service de la Comptabilité à la Régie est nommé Régisseur de la dite caisse.

Les dépenses seront sanctionnées par le Directeur Général, l'Ordonnateur Principal de la REGIE NATIONALE DES TRANSPORTS ET DES TRAVAUX PUBLICS.

-----oOo-----

MINISTRE DE LA CULTURE ET DES ARTS, CHARGE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'Avancement

Par arrêté N° 2767 du 28 mai 1981, les fonctionnaires des cadres des catégories C et D de Services Techniques (Service Géographique) dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de 1979. ACC : néant.

A/ — CATÉGORIE C — HIÉRARCHIE II

Dessinateur Cartographe Principal

Au 6ème échelon — 2 ans

M. KAZI (Alphonse).

B/ — CATÉGORIE D — HIÉRARCHIE I

Dessinateur Calqueur

Au 10ème échelon — à 2 ans

M. SITA (Isidore).

PROMOTION

Par arrêté N° 2768 du 28 mai 1981, les fonctionnaires des cadres des catégories C et D des cadres des Services Techniques (Service Géographique) dont les noms suivent, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1979. ACC : néant.

A/ — CATÉGORIE C — HIÉRARCHIE II

Dessinateur Cartographe Principal

Au 6ème échelon :

M. KAZI (Alphonse), pour compter du 1er juillet 1979.

B/ — CATÉGORIE D — HIÉRARCHIE I

Dessinateur Calqueur

Au 10ème échelon :

M. SITA (Isidore), pour compter du 1er novembre 1979.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

NOMINATION

Par arrêté N° 3012 du 30 mai 1981, M. MABOUMINA GOUAMA (Serge Fortuné), Instituteur Adjoint contractuel de 2ème échelon de la catégorie D, échelle 11 des Services Sociaux de l'Enseignement est nommé Directeur de la Culture et des Arts de la Région de la Sangha à Ouesso en remplacement de M. DIABOUA (Marie Isidore), muté à Kinkala.

M. MABOUMINA GOUAMA (Serge Fortuné) percevra une indemnité mensuelle de 20.000 F. allouée aux Directeurs et Chefs de Services Régionaux conformément aux dispositions du décret N° 79-488 du 11 septembre 1979.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 3013 du 30 mai 1981, M. BOUSSOUGOU (Maurice Serge), Instituteur Adjoint Contractuel de 2ème échelon de la catégorie D, échelle 11 des cadres sociaux de l'Enseignement, précédemment en service à Loubomo, est nommé Directeur de la Culture et des Arts de la Région de la Cuvette à Owando en remplacement de M. ALOUKI-BOBOUNDA (Ghislain), muté à Sibiti.

M. BOUSSOUGOU (Maurice Serge) percevra une indemnité mensuelle de 20.000 F. allouée aux Directeurs et Chefs des services régionaux conformément aux dispositions du décret N° 79-488 du 11 septembre 1979.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 3014 du 30 mai 1981, M. DIANOUA (Marie Isidore), Secrétaire d'Administration de 1er échelon de la catégorie C-I des services administratifs et financiers, précédemment en service à Ouesso, est nommé Directeur de la Culture et des Arts de la Région du Pool à Kinkala en remplacement de M. NKOUKA MILANDOU (Arthur), appelé à d'autres fonctions.

M. DIABOUA (Marie Isidore) percevra une indemnité mensuelle de 20.000 F. allouée aux Directeurs et Chefs des Services Régionaux conformément aux dispositions du décret N° 79-488 du 11 septembre 1979.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 3015 du 30 mai 1981, M. KIMANI (Jean Claude), Professeur certifié de 1er échelon de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux de l'Enseignement est nommé Chef de Service de l'Animation et échanges culturels de la Direction Général de la Culture et des Arts.

M. KIMANI (Jean Claude) percevra une indemnité mensuelle de 20.000 F. allouée aux Chefs des Services Centraux conformément aux dispositions du décret N° 79-488 du 11 septembre 1979.

Le présent arrêté prend effet à compter du 15 décembre 1980, date de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 3016 du 30 mai 1981, M. LEBIBI (Edouard), Secrétaire Principal Contractuel d'Administration de 1er échelon de la catégorie C, échelle 8 des SAF est nommé Chef de service du Théâtre et Ballet de la Direction Générale de la Culture et des Arts.

M. LEBIBI (Edouard) percevra une indemnité mensuelle de 20.000 F. allouée aux Chefs des Services Centraux conformément aux dispositions du décret N° 79-488 du 11 septembre 1979.

Le présent arrêté prend effet à compter du 15 décembre 1980, date de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 3017 du 30 mai 1981, M. N'KOUKA MILANDOU (Arthur), Chef Adjoint contractuel des Travaux Pratiques de 4ème échelon de la catégorie D, échelle 9 des Services Sociaux de l'Enseignement Technique, précédemment Directeur Régional des Affaires Culturelles du Pool à Kinkala, est nommé Chef de Service des Arts Plastiques et Artisanat de la Direction Générale de la Culture et des Arts.

M. N'KOUKA MILANDOU (Arthur) percevra une indemnité mensuelle de 20.000 F. allouée aux Chefs des Services Centraux conformément aux dispositions du décret N° 79-488 du 11 septembre 1979.

Le présent arrêté prend effet à compter du 26 janvier 1981, date de prise de service de l'intéressé.

—oOo—

MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

DÉCRET N° 81-335/MEN-DPAA-SP-P3 du 25 mai 1981, portant inscription des Professeurs des Sciences Industrielles et Inspecteurs de l'Enseignement Technique des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1978.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, fixant les échelonnements indiciaires des cadres des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 64-165/FP-BE du 22 mai 1964, fixant statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 65-170/FP-BE du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-630 du 28 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le Procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire en date du 11 novembre 1980 ;

DECRETE :

Art. 1er. — Sont inscrits au Tableau d'avancement au titre de l'année 1978, les Professeurs des Sciences Industrielles et Inspecteurs de l'Enseignement Technique des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent :

Pour le 4ème échelon — à 2 ans
M. BINTSAMOU-BIA NKOUDI MALEKA.

Pour le 5ème échelon — à 2 ans
M. BEMBA (Joseph).

Pour le 8ème échelon — à 2 ans
M. MAVOUNGOU (Lazare).

Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 25 mai 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

A. NDIINGA - OBA.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

—oOo—

DECRET N° 81-336/MEN-DPAA-SP-P3 du 25 mai 1981, portant promotion des Professeurs des Sciences Industrielles et Techniques des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1978.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, fixant les échelonnements indiciaires des cadres des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 64-165/FP-BE du 22 mai 1964, fixant statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 65-170/FP-BE du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-630 du 28 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret N° 81-335/MEN-DPAA-SP-P3 du 25 mai 1981, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1978, des Professeurs des Sciences Industrielles et Inspecteurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo ;

DECRETE :

Art. 1er. — Sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1978, les Professeurs des Sciences Industrielles et Inspecteurs de l'Enseignement Technique des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent. ACC et RSMC : néant :

Au 4ème échelon :

V. BINTSAMOU-BIA NKOUDI MALEKA, pour compter du 3 mars 1978.

Au 5ème échelon :

A. BEMBA (Joseph), pour compter du 1er novembre 1978.

Au 8ème échelon :

M. MAVOUNGOU (Lazare), pour compter du 8 octobre 1978.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 25 mai 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

Le Ministre de l'Éducation Nationale,
A. NDINGA - OBA.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

-----o0o-----

DÉCRET N° 81-337/MEN-DPAA-SP-P3 du 27 mai 1981, portant titularisation de M. MBOU (Adolphe), Professeur Technique de Lycée Stagiaire, des Cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), au titre de l'année 1977.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, fixant les échelonnements indiciaires des cadres des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo de la catégorie A ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 64-165/FP-BE du 22 mai 1964, fixant statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 67-304/MJT-DGT du 30 septembre 1967, modifiant le Tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A₁ de l'Enseignement secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 10, 20 et 21 du décret N° 64-165/FP-BE du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire du 11 novembre 1980 ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. MBOU (Adolphe), Professeur Technique de Lycée Stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, est titularisé et nommé au 1er échelon de son grade pour compter du 4 octobre 1977. ACC : néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 27 mai 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

*Pour le Ministre de l'Éducation Nationale,
(en mission)*

*Le Ministre de la Culture, des Arts et de
la Recherche Scientifique,*

J.-B. TATI - LOUTARD.

*Pour le Ministre des Finances,
(en mission)*

Le Ministre du Plan,

Pierre MOUSSA.

—oOo—

DÉCRET N° 81-354/MEN-DPAA-SP-P3 du 29 mai 1981, portant inscription au Tableau d'avancement au titre de l'année 1979, des Professeurs des Sciences Industrielles et Inspecteurs de l'Enseignement Technique des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, fixant les échelonnements indiciaires des cadres des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;

Vu le décret N° 64-165/FP-BE du 22 mai 1964, fixant statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 65-170/FP-BE du 25 mai 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-630 du 27 janvier 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'État ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimis des Membres du Gouvernement ;

Vu le Procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire en date du 11 novembre 1980 ;

DECRETE :

Art. 1er. — Sont inscrits au Tableau d'avancement, au titre de l'année 1979, les Professeurs des Sciences Industrielles et inspecteurs de l'Enseignement Technique des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent :

Pour le 3ème échelon — à 30 mois

M. MBANZA Guillaume) ;
Mme YOYO née PORTELLA (Christine).

Pour le 5ème échelon — à 2 ans

MM. BASSILA (Dominique) ;
WONE MAMADOU.

Pour le 6ème échelon — à 2 ans

M. MOUNGALLA (Jérôme).

Art. 2. — Avancera en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans.

Pour le 6ème échelon

M. KOMBO-KITOMBO (Joseph).

Art. 3. — Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 29 mai 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

*Pour le Ministre de l'Éducation Nationale,
en mission*

*Le Ministre de la Culture, des Arts et
de la Recherche Scientifique,*

J.-B. TATI - LOUTARD.

*Pour le Ministre des Finances,
en mission*

Le Ministre du Plan,

Pierre MOUSSA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-355/MEN-DPAA-SP-P3 du 29 mai 1981, portant promotion des Professeurs des sciences Industrielles et Inspecteurs de l'Enseignement Technique des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1979.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, fixant les échelonnements indiciaires des cadres des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;

Vu le décret N° 64-165/FP-BE du 22 mai 1964, fixant statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 65-170/FP-BE du 25 mai 1965,

réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-630 du 27 janvier 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'État ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimis des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret N° 81-354/MEN-DPAA-SP-P3 du 29 mai 1981, portant inscription au Tableau d'avancement de l'année 1979, des Professeurs des sciences Industrielles et Inspecteurs de l'Enseignement des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo ;

DECRETE :

Art. 1er. — Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1979, les Professeurs des sciences Industrielles et Inspecteurs de l'Enseignement des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (enseignement) de la République Populaire du Congo.

A/ — Professeurs Certifiés de Lycée Technique

Au 3ème échelon :

M. MBANZA Guillaume) ;

Mme YOYO née PORTELLA (Christine), pour compter du 3 avril 1980.

Au 5ème échelon :

MM. BASSILA (Dominique), pour compter du 30 octobre 1979 ;

WONE MAMADOU, pour compter du 10 novembre 1979.

B/ — Inspecteur de l'Enseignement Technique

Au 6ème échelon :

M. MOUNGALLA (Jérôme), pour compter du 2 janvier 1979.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 29 mai 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

*Pour le Ministre de l'Éducation Nationale
en mission*

*Le Ministre de la Culture, des Arts et
de la Recherche Scientifique,*

J.-B. TATI - LOUTARD.

Pour le *Ministre des Finances,*
en mission

Le Ministre du Plan,
Pierre MOUSSA.

—oOo—

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'avancement

Par arrêté N° 2678 du 26 mai 1981, sont inscrits au Tableau d'avancement de l'année 1977, les Moniteurs de la catégorie D, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms suivent :

Pour le 5^{ème} échelon — à 2 ans

M. NGANGA (Albert).

Pour le 7^{ème} échelon — à 2 ans

M. NGANKIA (Gaspard).

Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans :

Pour le 6^{ème} échelon :

MM. BADINGA (Donatien) ;
IGNAMI-MOUIITY (Prosper).

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté et du point de vue de la solde pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté N° 2681 du 26 mai 1981, sont inscrits au Tableau d'avancement de l'année 1979, des cadres de la catégorie D des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms suivent :

HIÉRARCHIE I

A/ — Moniteurs Supérieurs

Pour le 5^{ème} échelon — à 2 ans

Mme AYIMOVU-NGOMA née MBOURAMO (Marie Claire).

Pour le 6^{ème} échelon — à 2 ans

Mmes MAYOUBOU née MOUKIETOU (Pauline) ;
TSEMABEKA (Charlotte).

Pour le 7^{ème} échelon — à 2 ans

MM. NZAOU-SOGNI (Gilbert) ;
JAIME (Daniel).

Pour le 8^{ème} échelon — à 2 ans

M. GOMA (Hyacinthe).

Pour le 9^{ème} échelon — à 2 ans

M. OLAYI (Lambert).

HIÉRARCHIE II

B/ — Moniteurs

Pour le 5^{ème} échelon — à 2 ans

M. MATONDI (André) ;
Mme TALLOT née MANDASSE (Pauline).

A 30 mois :

Mlle MOLINGO-BOBOMA (Marie Jeanne) ;
M. MOUENDZE (Victor).

Pour le 6^{ème} échelon — à 2 ans

MM. BATADINGUE (Dominique) ;
BOUKAKA (André) ;
ÉFOÛLA (Lambert) ;
MABOUNGOU (Jacques) ;
NGATSONO (J. François) ;
O K O (Gilbert) ;

Mmes MANGHOUMBA née MATSANGA (Véronique) ;
NAHOUTOUMA née NZALBAKA (Cathérine).

A 30 mois :

MM. DOUMBA (Edouard) ;
MBOU (Ignace) ;
NGANGA-NKOUNGA (Joseph) ;
UTSAMPPIO (David).

Pour le 7^{ème} échelon à 2 ans

Mmes BIGEMI née YENGO (Angèle) ;
IKOUABOUE née BITSOUMANOU (Elisabeth) ;
OKOMBI née KOUEREKE (Henriette) ;

Milles MATSIMOUNA (Marie Thérèse) ;
OBOUMANDZANGA (Julienne) ;

MM. MALONGA (Jacques) ;
MALONGA-KIFOUA (Jean Pascal) ;
MAMPASSY (Jean) ;
MASSAMBA (Jean) ;
NGUENGUINA (Georges) ;

A 30 mois :

m. SAMBA (Julien).

Pour le 8^{ème} échelon — à 2 ans

MM. BAKALAFQUA (Pierre) ;
MASSAMBA (Laurent) ;
MBALOUA (Raphaël) ;
MPASSI (Pascal) ;
NGANGIA (Léonard) ;
NGOLO MAYELE (Jean).
OBENDA (Placide).

Pour le 8^{ème} échelon — à 30 mois

M. NGOLO (Jean) ;

Pour le 9^{ème} échelon — à 30 mois

M. KOUMBA (Antoine).

Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans :

HIÉRARCHIE I

A/ — Moniteurs Supérieurs

Pour le 6^{ème} échelon — à 3 ans

Mme MOUAMBA née NDOULOU (Claudine) ;
MM. NSIBA (Bernard) ;

SAMBA EPIEMI (Charles).

Pour le 7^{ème} échelon — à 3 ans

MM. ABOUDOU-RAMANOU (Emmanuel) ;
CONCKO (Honoré) ;
NIAMA (François) ;

Mme AKOUALA née GALOI (Alphonsine).

HIÉRARCHIE II

B/ — Moniteurs

Pour le 5^{ème} échelon — 3 ans

M. BASSAKANINA (Bernard).

Pour le 6^{ème} échelon — à 3 ans

MM. BELABADI (Marcel) ;
— LOUSSILA (Germain) ;
NGOKO YOWANI (Lucien) ;

NGOULO (Pascal),
Mme MOUTALA née MIENAMBEMBO (Marguerite).

Pour le 7ème échelon — à 3 ans

MM. TCHIBINDA (Jean Pierre),
BOUSSAMBA (Jean Claude),
BOWEYI (Stanislas),
MAHOUNGOU (Daniel);
MALONGA (Auguste);
MAYIMA (Jean Claude);
MIAYOUKOU (Paul);
MBOUMBA (Daniel);

Mlle MONDJO (Marie Benoîte).

Pour le 8ème échelon — à 3 ans

MM. GANGA (Emmanuel),
MBOUNGOU (Marcel).

Pour le 10ème échelon — à 3 ans

M. MPIKA (François).

PROMOTION

Par arrêté N° 2625 du 23 mai 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1979, les Instituteurs Adjointes et Institutrices Adjointes dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, dont les noms et prénoms suivent :

Au 2ème échelon :

Pour compter du 3 octobre 1979

MM. AHOUNGOU (Valentin);
ATA (Jérôme),
AKOUMBI (Gervais);
BAHONDA (Michel);
BAHOUMINA (Georges);
BAHONDISSA (Célestin);
BAKOUNKOULA (Albert);
BAKOUYOU (Joseph);
BAMBAKA (Jean Pierre);
BAOUMINA (Marcel);
BASSANTI (Paul);
BATILLA (Pierre);
BATINA (André);
BAYIDIKILA (Barnabé),
BAYOUNGUSSA (Michel);
BILONGO (Bernard);
BINA (Jean Baptiste);
BITSINDOU (Joseph),
ETSOUMANOU (Maurice);
BOZITOU (Robert);
BOUDZOUMOU SIKA (Prosper);
Mme BONAZEBI née TAMBAKANA C.;
MM. BOUITI (Pierre),
BOUITI (Antonin);
BOUMPOUTOU (Alphonse),
BOUTSANA (Germain);
DANDOU (Pascal),
DIABANKANA (Basile),
DIBALA (Charles Albert);
KITOUKA (Gaëtan);
KODIA (Eugène);
KODIA (Basile);
KOKO (Ivonne);
KOUA (Maurice);

KOUBA (Joseph),
KOUBEMBA (Gaëtan);
LEBIRIKUI (Joseph);
Mmes LEKIBI née ODZIMA (Véronique);
LEMVANI née GAMPORO (Thérèse);
MM. LOEMBA (Zéphirin);
LOEMBA (Léopold);
LOUKONDO (Jean Pierre);
LOUMOUAMOU (André);
LOUZALA (Joseph),
LOUKOUZI (André),
MABIALA (Gaston);
MAFOUTA (Simon);
MAKOSSO (Antonin);
MASSIMINA (Alphonse);
Mmes MALANDI née BIYELA (Elisabeth);
MALOUEKI née TOUTOULA (Benoîte);
MANDZOUA née KEKOLO (Henriette);
Mlle MANGAKIE (Louise);
MM. MAMPOUKELE (Louis);
MAMPOUYA (Martin);
MASSOUMOU (Victor);
MATALA (Fidèle),
MASSALA (Pierre);
MASSAMBA (Joseph);
MASSAMBA (Paul);
DONIAMA (Bernard),
DOUVIGOU (Simon);
DZANKOUM (Grégoire),
DZENZELE (André),
Mme EBANDZA née BALEKI (Sophie);
MM. EKAO (Marcel);
EMPO (Dominique);
ENTSEO (Benoît);
FOURGA (Fidèle);
Mlle GALINTSIE (Elisa);
MM. GANDIO (Gabriel);
GANGA (Jean II);
Mme GOMA née KOUSSOU (Monique);
GOMON (Jean Félix);
GUEDI (Luc);
IKONGA (Jean Louis);
IWOLI (Joachim);
KANZA (Daniel);
KAYA (Pierre Didier),
KIBELOLO (Philippe),
KIDZIE (Simon);
KIFOUANI (Eugène),
Mlle KINOUA (Lucienne);
MM. KINSANGOU (Samuel);
KINZONZI (Jacques);
Mme MATHA née TINTOU (Victorine);
MM. MAVOUNIA (Henri);
MBAKIDI (Antoine),
MBAMA (Fidèle);
MBAMBOUKOULOU (Nescor);
MBEMBA (Gabriel),
MBEMBA (Henri);
MBOCHI (Gabriel);
MBOUMBA (Jean Marie);
MFOUABANA (Pierre),
MFOUKA (Grégoire);
MFOURGA (Gilbert);
MIANTOKO (Paul),
MIAYOUKOU (Abraham);
MIENANZAMBI;
MIERE (Michel),

MIKALOU (François) ;
 MISSAMOU (Alphonse) ;
 Mlles MISSONGO MOULADY (Adèle) ;
 MONIKOUENDELA (Marie Albertine) ;
 MM. MITOLO (Grégoire) ;
 MOUBY (Barthélémy) ;
 MOUGANI (Etiénne) ;
 MOUTIMA (Charles) ;
 MOUTOUKOU (Urbain) ;
 MPIAKA (André) ;
 MVOULANKE (Alphonse) ;
 NDAMBA (Clément Adolphe) ;
 NDZEYI (Romain) ;
 Mlles NDOULA IKOUNGA (Brigitte) ;
 NDOULOU (Pauline) ;
 NGALA (Marie Louise) ;
 MM. NGAKOSSO (Adolphe) ;
 NGONDO MAYOUNGOU (Pierre) ;
 Mlles NGAMPO (Denise) ;
 NGOUAH (Claude Gisèle) ;
 MM. NGUIE (Rigobert) ;
 NKEKELE (Marcel) ;
 Mme NKANZA née SEHOLO (Martine) ;
 MM. NKODIA (Casimir) ;
 NKOUKA (Philippe) ;
 Mme NKOURISSA née BOUKONO (Généviève) ;
 MM. NSENDA (Gabriel) ;
 UBAMBI (François) ;
 Mlle NZOUNGANI (Germaine) ;
 Mmes NSOKI née LOUBASSOU (Martine) ;
 NTIONGOSSO née NIONTSI (Sabine) ;
 MM. OKANA (Jean) ;
 OKASSA (Daniel) ;
 OKEIBI (Martin) ;
 OKO (Gaston) ;
 OKOMBI (Dominique) ;
 Mme OKONDZA née OGNIMBA C. ;
 Mlle ONKA DJOLIKOLO (Pierrette) ;
 MM. ONDOUO (Jean Paul) ;
 OSSIBI (Martin) ;
 OUASSOULO (Samuel) ;
 PAMBOU (Gilbert) ;
 PAMBOU MAPAKOU (Théophile) ;
 PAOU BOULOU (François) ;
 SAMBA (Marcel II) ;
 SITA (Albert) ;
 SITA (Félix) ;
 SOMPA (Patrice) ;
 Mme SOLLO née MILANDOU (Antoinette) ;
 MM. TATY (Jean Louis) ;
 TCHIKANDA (François) ;
 TCHOUMOU (Lucien) ;
 TSAYOUROU (Jean Claude) ;
 TSOUMOU (Jules Defer) ;
 YOULOU (Charles) ;
 YOUNGOU (Charles) ;
 ZOBA (Jean) ;
 OSSOU (Daniel) ;
 Mlles NGAMPOU (Pauline) ;
 NGOGONO (Cathérine) ;
 MM. NGANDZAMI (Emmanuel) ;
 NGANGA (Jean-Baptiste) ;
 NGOMA (Gabriel) ;
 THINE (Paul Léon) ;
 MOUSSIAMANA (Jean Norbert) ;
 NGANGA (Daniel).

Pour compter du 3 avril 1980

MM. AMPONKIELE (Michel) ;
 ANDZOUANA (Otsorré Michel) ;
 ANDZOUONO (Raphaël) ;
 ANGOUE KOSSAUD MICKOLO ;
 Mmes ALOULA née KOUAMBOUROU ;
 ANDESSA (Emilienne) ;
 BAKOU née EHOUANGO (Béatrice) ;
 MM. ASSALA OTSOU (Bertin) ;
 BABINDAMANA (David) ;
 BADZIOKELA (Gabriel) ;
 BALOSSA (Jean Paul) ;
 BAMBAKA (Jean Pierre) ;
 BANSIMBA (Noël) ;
 BANZOUZI (Joseph) ;
 BATAMIO (Samuel) ;
 BATCHI KANDOT (Raphaël) ;
 BAVOUEZO (Daniel) ;
 Mlle BAYONNE (Germaine) ;
 MM. BAZIKA (Emmanuel) ;
 BENGHONE (Alphonse) ;
 BITEMO (Gabriel) ;
 BIVIHOU (Robert) ;
 BIZONGO (Joseph) ;
 BOUKAKA (Joseph) ;
 BOULEME (Michel) ;
 BOUTSOKI (Jean) ;
 Mme BOURANDOU née MBOUMBA (Brigitte) ;
 MM. DILOU (André) ;
 DIMI OKO (Léon) ;
 DIAFOUKA (Gaston) ;
 DIBA (Anatôle) ;
 KODIA (Albert) ;
 KOKOLO (André) ;
 KOMBO (Paul) ;
 KOUBEMBA (Arsène) ;
 KOULESSI (Jean Félix) ;
 KOUMOU (Daniel) ;
 KOUSSOUAMA (Benoît) ;
 Mme KOUMBA née MOUKENGUE (Germaine) ;
 MM. LEKANZA (Jérôme) ;
 LEO (Albert) ;
 LOEMBA TATY (Gustave) ;
 LOUBAKY MOUANGA (Auguste) ;
 Mme LOEMBA née MASSAMBA (Suzanne) ;
 MM. MABOUNDOU (Jean Marie) ;
 MAKOUNA NKOUKA (Marc) ;
 MANGOFFO (Médard) ;
 MANKENDA (Auguste) ;
 MASSOUNIA (Norbert) ;
 MASSAMBA (Adolphe) ;
 MASSENGO (Daniel) ;
 Mmes MASSINGUE née MALEKAT (Félicité Marie
 Noëlle) ;
 GAMBANI (Adèle) ;
 MM. DOMINGUI (Dominique) ;
 EBATA (Maurice) ;
 EBIMBA (Pierre) ;
 EBINDABEKA YOGA ;
 ECKOMBAND (Vital Xavier) ;
 EKOUREMBAHE (Vactor) ;
 Mmes ELOTAS née MONGUIA (Léonie) ;
 ESSILA née BAYI (Marie) ;
 GANTSILALA née AMPELE (Suzanne) ;
 MM. EWATA (Joseph) ;
 GANGA (Jean) ;
 GANGOUE (Rigobert) ;
 MAPOUE DJO A ;
 GANTSIALA (David) ;

- GATSEKE (Michel),
 GATSONGO (Hubert);
 GOMA (André II),
 GOMBESSA (Etienne),
 HOME (Jean Baptiste),
 KIA (Jérôme),
 TOUA (Norbert),
 KABA (Auguste);
 KALLA (Placide),
 KIBANGARY (André),
 KIBAHAH (Célestin),
 KIFOUNIA (Gabriel),
 KIMBEMBE (Antoine);
- Mmes KIMVA née GAMBANI (Eugénie);
 KINZONZI née MBALOUA (Odile);
- Mlle KILIZIBIMI (Suzanne),
- MM. KIMBI (Jonas),
 KITEMBO (Gaston);
 MOUNIENGUE (Marc),
 MOUSSAVOU (Jean Robert);
 MAYIMA (Sylvain);
 MAYITOUKOU (Fidèle);
 MBANI (Jean Paul),
 MBEMBA (André);
 MBENGUE (Gaston);
 M B O U (Albert);
 MBOUMBA (Ambroise),
 MBOUNGOU (Aloïse);
 MFROUNGA (Fidèle Gaëtan);
 MIAKONKAMA (Paul);
- Milles MIKOMBE (Thérèse),
 MVOUIKA (Gabrielle);
 NGONGOUMI NGANIE (Louise);
- Mmes MOMENGOH née MASSENGUI L.;
 MOUANDA née ONANGA (Monique);
- MM. MIKALA (Jean Baptiste);
 MILANDOU (Marie Joseph),
 MINGOLO (Thomas);
 VISSAMOU (Antoine);
 MOSSOMOKO (Théodore);
 MOUKALA (Jean);
 MOUKOLO (Auguste);
 MOUNGAGNA (Auguste),
 MOUNGOUNGA MBANGA J. Marie;
- Mlle MOUSSAVOU (Jeanne d'Arc),
- MM. MOUZITA (Pierre);
 MOYIMBOUABEKA (Achille),
 MPASSI (Gustave);
 MVINDOU (Macaire);
 MAVANDAH (François);
 NDEKO (Raphaël),
 NDINGA (Albert);
 NDONGO (Benjamin);
 NGAMBE (Alphonse);
 NGAMOÛYI (Joseph Roger);
 NGAMOÛYI NGOUBILI (Raphaël);
 NGOMA (Jean Pierre),
- Mlle NGONGOUNI NGANIE (Louise);
- MM. NGOUBOU (Donatien);
 NGOUDIAKOUNGA (Sébastien);
 NGOYI (Jean Patrice);
 NGUEBILI (Marcel);
- Mlle NGOUAMA (Gisèle);
- MM. NIOUTOU (Jean);
 NKAYA-NKAYA (Dagobert);
 NKAZI (Joseph);
 NKENKO (André);
- NKOUA (Sébastien),
 NKOUNKOU (Auguste I);
 NOMBO (Gaston);
- Milles NOMIELE (Germaine),
 NTEMBE (Madeleine),
- MM. NTSOUMOU (Laurent);
 NYAMBA (Simon);
 NZABA (Barthélémy);
 NZAOU (Joachim);
 NZONDO (Gabriel);
 ODZOUANI (Jean Christophe);
 OKALA (Benoît),
 OKEMBA (Xavier);
 OKIEMY (Camille);
 O K O (Jean Pierre);
 OKOGO DOMBE (Alphonse);
 OKOMBI (Anatôle);
 OKOMBY (Barthélémy);
 OKOUA (Albert);
 OMPA (Edouard Bruno),
 ONGOULO (Benjamin);
 OPAMAS (Albert);
 O P O (Xavier);
 OSSEBI (Joseph);
 OTSI-OTSI (Pascal);
 OWONDO (Simon);
 OWOROGO (Jean);
- Mmes PANDZO née BOSSELE (Martine);
 PENA-MALANDA (Adèle);
 SAMBA (Madeleine);
 SOUNGUI (Elisabeth);
- MM. PAOU BOULOU (François),
 SAMBA (Albert),
 SAMBY (François);
 SANADINA (Victor);
 SAYA (Fidèle);
 SAYA (Norbert);
 SEHOSSOLO (Bernard);
 S I T A (Joseph II);
 SOUNDA NGOMA (Augustin);
 TANKOYE (Raymond);
 TCHIBINDA (Jean-Baptiste);
 THIBINDA (Robert);
 TCHICAYAT (Laurent);
- TSONO (Bernard),
 YEMBE (Michel);
 NGANDALOKI (François);
 NGANGOUÉ (Prosper);
 MONEKENE (Joseph);
 GOUSSENE (Marie Joseph);
- Mme SITA née MOUTOMBO (Louise).
- Mlle ANDESSA (Emilienne), pour compter du 4 avril 1980;
- MM. MABIALA MAVOUNGOU (Félix), pour compter du 1er octobre 1979;
- Mme EBELEBE née OVOUNDA (Rosalie), pour compter du 2 octobre 1979;
- MM. MANDOM (Louis), pour compter du 1er octobre 1979;
- MASSOUANGA (François), pour compter du 1er avril 1979;
- MOKONO (Georges), pour compter du 1er avril 1979;
- MOUSSOUNOU (Nicolas), pour compter du 1er janvier 1979;
- MVOUENZE (Côme), pour compter du 2 octobre 1979;

- NKOUNKOU (Philippe), pour compter du 1er mai 1979 ;
 Mlle NSOUMBOU (Henriette), pour compter du 1er avril 1979 ;
 MM. OKANA (Henri), pour compter du 11 janvier 1980 ;
 OSSEBI (Joseph), pour compter du 1er juillet 1979 ;
 YOUNDOUKA (Jean Célestin), pour compter du 3 mai 1980.

Au 3ème échelon :

Pour compter du 1er octobre 1979

- MM. ABANZOUNOU (Albert) ;
 AKANANKOUROU (Jean Joseph) ;
 ALOUNA (André) ;
 ALOUNA (Antoine) ;
 AMPILAFI (Bénjamin) ;
 ANDZOUONO (Pierre) ;
 CORDEIRO (Laurinda) ;
 ATIPO (Alphonse) ;
 BABINDAMANA (Jacques) ;
 BASSARILA (Paul) ;
 BATALICH (Urbain Pierre) ;
 BIAMPAMBA (Samuel) ;
 BILAYI (Jean Pierre) ;
 BILOMBO (Jacques) ;
 BOSSA (Pierre) ;
 BOU (Antoine) ;
 BOUNDA (Raphaël) ;
 Mmes EKERI née NGOLI (Hélène) ;
 OUYA (Hélène) ;
 FOUANI née DIAFOUKA (Germaine) ;
 KENGUE (Pierrette) ;
 KIBANGOU née LONDA (Christine) ;
 MM. ELENGA (Bernard) ;
 ETOKABEKA (Alphonse) ;
 ETOU (Rigobert) ;
 EWANI (Georges) ;
 FOULOU (Bernard) ;
 GALEKIA (Séphirin) ;
 GAMPIKA (Héliodore) ;
 HAMBANOU (Albert) ;
 IBATTA (Armand Joseph) ;
 IKOLI (Michel) ;
 IPAMY (Gélase) ;
 KIBEZI (Nestor) ;
 KIMBEMBE (Etienne) ;
 KIMBATSA (Bernard) ;
 KOKOLO (Luc) ;
 KOTOLO (Pierre) ;
 KOUD (Joseph) ;
 KOUHOUABANA (Gaspard) ;
 KOUSSA (Dominique) ;
 LABA (François) ;
 LEPAYE (Gabriel) ;
 LOUBAKI MOUTAKALA (Julien) ;
 LOUBAMBOU (Jérôme) ;
 LOUTANGOU (Norbert) ;
 MABANZA (Eugène) ;
 MAKAYA (Honoré) ;
 MAKITA (René Pierre) ;
 MAKOTO (Ange) ;
 MALONGA (Mathias) ;
 MALONGA (Bernard II) ;
 MANIONGUI (Antoine) ;
 MANCKOU (Germain Constant) ;
 MANKOUMA-MOUDOUROU ;

- MASSOUEMA BOUNDA (Rigobert) ;
 MATINGOU (Romuald) ;
 MAVOUNGOU (Jean Edouard) ;
 Mmes MASSALA née DIHOULOU A. ;
 MASSENGO née VOUALA (Thérèse) ;
 MALONGA née LOUMOUAMOU HOUONONGO (Marie Jeanne) ;
 BAZEBISSA née NDZONZI (Suzanne) ;
 MBEMBA née KOUAKOUA (Jeannette) ;
 MOUANZA née MASSINGA (Charlotte) ;

- MM MBOUNGOU (Marc) ;
 MBAKOU (Norbert) ;
 MBOLLE (Raphaël) ;
 MENGBOOUTH (Etienne) ;
 MIOKO-EBIOU (Félix) ;
 MOKANDAMOYE (Daniel) ;
 MOMBO (Richard) ;
 MOUANZA (Camille) ;
 MOUANZA (Jérémy) ;
 MOUKILOU (Raphaël) ;
 MVIINGA (Isaac) ;
 NDOMBELET (Pierre) ;
 NGAKOSSO (Albert) ;
 NGALIBALE (Alphonse) ;
 NGMAPIO (Fulbert) ;
 NGATSE (J. Paul) ;
 NGOMBE (Prosper) ;
 NGONDO (Bernard) ;
 NGOUTOU (Valentin) ;
 NGUIE (Urbain) ;
 NKABA (Jérôme) ;
 NKANZA (Samuel II) ;
 NKOUA (Norbert) ;
 NSIENSIE (Jacques) ;
 NTALANI (Alphonse) ;
 NTSOUMOU (Patrick) ;
 NZONZI (Michel) ;
 Mmes NZINGOULA née MALONGA (Dénise) ;
 ULAYI née EKOUMAT (Marie T.) ;
 OMBELLE née ALOUMBA (Pauline) ;
 ONGUELE (Marie-Monique) ;
 OWASSA née OKOMBI (Louise) ;
 YANDZA née NGALA (Madeleine) ;
 MM. OMBENA (Joseph) ;
 OKO (André) ;
 ONTSOUKA (Gabriel) ;
 OSSERE (Jean Félix) ;
 OUADZINO (Appolinaire) ;
 PENEME (Casimir) ;
 PEDRO (Jean Jacques) ;
 POATY (Grégoire) ;
 SAMBA (Eloi) ;
 SAMOU KOUNBA ;
 SEHOLO (Barnabé) ;
 SOUAMOUNOU (Bernard) ;
 TIEBO (Albin) ;
 TSINI (Christian) ;
 VOUKAMBA (Jean Baptiste) ;

Pour compter du 1er avril 1979

- MM. AKASSAMBOKA (Jean Jacques) ;
 BALOU (Raphaël) ;
 BAKONDOLO TSIAMA (Gilbert) ;
 BOUBI (André) ;
 DIAFOUKA (Raphaël) ;
 DIAKABANA (François) ;
 DJILA (Michel) ;
 Mmes BILEKOT née BABAKA (Françoise) ;

GANTSAMOU (Agnès) ;
 IBARA née OYIRE HONGUI (Gertrude) ,
 LOEMBA née BABINDAMA S. ;
 MAKOUNBOU née MILANDOU B. ;
 MALANDA née MPOLO (Jeannette) ,
 MALONGA née DIAFOUKA (Agathe) ,
 MALONGA née BOUESSOKANY F. ;
 MM. ILETSI (Rigobert) ;
 DOUDI (Joseph) ;
 EBANDZA (Narcien-Jérôme) ;
 ELENGA (André) ;
 EPASSAKA (Grégoire) ;
 GALIEN (Charles) ;
 GAMBOMI (Eric) ,
 GAYONO (Georges) ;
 GOBELA (Gaston) ;
 GOMA TCHID J. Christophe) ;
 GONDO (Albert Justin) ;
 HOULOULA (Jules) ;
 ISSOGNY (Louis Charles) ;
 ITOUA (Tiburce) ;
 KALA (Raphaël) ;
 KIKONDI (Auguste) ;
 KINGA (Jean Joseph) ;
 KOUMONO TSABAKA (François) ;
 KOUNGA (Michel) ;
 LEMBESSE (Albert) ,
 MAHOUONO (Marius) ;
 MAKAYA (Robert) ;
 MAKOKO (Jean Louis) ;
 MAKOSSO (Jean Christophe) ;
 MALANDA (Jean) ;
 MALONGA (Jean III) ,
 MAMBA (Jean) ,
 MAMBAMBO (David) ;
 MAYEKOU (Antoine) ;
 MAYOUMA (Etienné) ;
 MBAN (Bernard) ;
 MBANZOULOU (Marc) ;
 MIKOUIZA (Robert) ;
 Mmes MILONGO née NASCIMENTO PAMBOU J. ;
 NGANTSIE (Narcienne) ;
 NKOLI (Joséphine) ;
 NSOUKOULA (Mariane Lucie) ;
 ORCEL née LABARRE (Jeanne) ;
 ZOBAN née LANTOT (Jeanne) ;
 MM. MOUKOUYOU (Victor) ;
 MOUNTISSA (Gabriel) ;
 MOUSSAMBI (Célestin) ;
 MOYEN (Gaston) ;
 MPEYA (Léopold) ;
 NDZOBO (Philippe) ,
 NGANDAMBA (Lambert) ;
 NGOULOU (François) ;
 NGOUMA (ALOISE) ;
 NGUITY (Jean Jules) ;
 NKOUKA LAYI (Sébastien) ;
 NTOLANY TONGO (Jérémie) ;
 NZAOU (Jean François) ,
 OKISSAKOSSI TCHAULLY ;
 OKOUNDOU (Gaston) ;
 OTOUNGABEA (Auguste) ;
 PAMBOU (Bernard) ,
 PEA (Gabriel) ;
 PEMOSSO (Nestor Blaise) ;
 S I L A (Raymond) ;
 S I T A (Gaston) ,

SOUEKOLO (Edouard) ;
 TCHISSAFOU (Joachim) ;
 YALLI (Victorien) ;
 MABIALA (Edmond) ;
 DEKAMBY (Jacques) ;
 TEWEME (François).

Pour compter du 8 avril 1979

MM. AKAMABI (Michel) ;
 BALENDA (Félix) ;
 BAZI (Fidèle) ;
 BITOYI (Ruben) ;
 DODZOCK TOUAZOCK ;
 GOMBE (Bernard) ;
 KOMBO (André) ;
 KOUNKOU (Sébastien) ,
 MABIKA (Jean Paul) ,
 MAKAYA (Antoine) ;
 MALELA (Grégoire) ;
 MANGA-BOUYA (Daniel) ;
 MBIAKOLO (Edouard) ;
 MIETE (Modeste) ;
 MIKIELEKO (Paul) ;
 KINGUIELI (Daniel) ;
 MOUKALA (Gaston) ;
 NANITELAMIO (Jonas) ;
 NDION (Albert) ;
 NGASSAKI (Aimé Dominique) ;
 NGOUKOULOU (Jean) ;
 ONDONGO (Jules II) ;
 OPOUNDZA (Ernest Lazare) ;
 TSATI (Jean) ;
 TSOUMOU KOUA (Jacques Alfred) ;
 Mlles KOUTETANA (Madeleine) ;
 BABOUELI (Colette) ,
 NTSALA (Thérèse) ;
 Mmes NKOUKA née LOUTAYA (Yvonne) ;
 TCHIBOTA née YIMBOU (Henriette) ;
 TSIBA née TSALA (Thérèse) ;

Pour compter du 23 mars 1979

MM. AYOU (Jean Baptiste) ,
 DAMBOU (Albert) ;
 GAMBIO (Bertin) ;
 GAMI (Christian) ;
 Mmes INDOH BAUCOT née PEMBE G. ;
 BITSINDOU née NKEBANI (Marthe) ;
 MM. NGOMA née DZIKI (Albertine) ;
 MM. OBAMBI (Alexandre) ,
 OFELE (François) ;

Pour compter du 23 septembre 1979

MM. BOUKONO (Gilbert) ;
 MATINGOU (Pierre) ,
 MASSAMBA (Frédéric) ,
 MBIMI (Albert) ;
 SAMBA (Anatôle) ;
 TIHA (Jean) ;
 Mmes LEKONDZA née KENGUE (Mélanie) ;
 MAMPOUMBA (Joséphine) ;
 MATINGOU née KEZO (Jeanne) ;
 MBYS née NTSOUKOU (Victorine) ;
 MM. KINDANGOYI (Marcellin), pour compter du 17
 octobre 1979 ;
 BAZOLO (Antoine), pour compter du 6 novem-
 bre 1979 ;
 BOUMBA (Auguste), pour compter du 23 mars
 1980 ;

DOUNDOU (Fidèle), pour compter du 15 octobre 1979 ;

EBO (Robert), pour compter du 1er janvier 1979 ;

FERRE (Albert), pour compter du 20 mars 1980 ;

GAMIYE MOUKASSA (Joseph), pour compter du 26 septembre 1978 ;

KISSITA (Antoine), pour compter du 15 juillet 1979 ;

Mme MATONDO née MPENE (Pauline), pour compter du 1er juillet 1979 ;

MM. MBEMBA (Victor), pour compter du 2 novembre 1979 ;

MPOUKOU (Michel), pour compter du 15 octobre 1979 ;

MOUANDA (Théophile), pour compter du 2 octobre 1979 ;

NGAMPIO (Samuel), pour compter du 26 mars 1978 ;

NGOKO (François), pour compter du 3 août 1979 ;

NGOMA (Pierre Marie), pour compter du 28 février 1980 ;

NGOUMA (Isidore), pour compter du 1er janvier 1980 ;

NKOUNKOU (Daniel), pour compter du 20 mars 1979 ;

Mmes NKOUNKOU née MOUTOMBO (Céline), pour compter du 1er janvier 1979 ;

TOCKO née GOMA (Cathérine), pour compter du 18 octobre 1979 ;

MM. NZOLOUFOUA (Pascal), pour compter du 3 avril 1980 ;

OBAME BALAKILA, pour compter du 7 février 1979 ;

OUENDEBE (Maurice), pour compter du 3 octobre 1979 ;

POLET (Jean), pour compter du 3 octobre 1979 ;

Au 4ème échelon :

Pour compter du 8 avril 1980

MM. BAHANA (Joseph) ;

BEMBA (René) ;

BIBINDA (Alphonse) ;

BAYELEKESSA (Boniface) ;

BANGUI (Thomas) ;

TATY BISSONA (Jean Raphaël) ;

Mme NGANGA née GOUAMA (Antoinette).

Pour compter du 8 octobre 1979

MM. AKOULI dit OLOLABA (Daniel) ;

ANDEA (Victor) ;

BABINGUI (Jacques) ;

BILEMBOU (Gaston) ;

DIAFOULOUKA (Ray) ;

DICKEDI (Denis Judes) ;

DZABA (Rémy) ;

EMPFAYOULOU (Rigobert) ;

FOUNDOU (Gabriel) ;

IBAYI (Bernard) ;

ITOUA (Gabriel) ;

KIBAKALA (Michel) ;

LOUBA (Marcel) ;

MAKOUMBOU (Gabriel) ;

NGANGUIA (Félicien) ;

NZANSAMOU (Raymond) ;

NZONZI (Jacques) ;

TOUNGOU (Joël) ;

Mmes AMPIRI née EBOUYA (Emilienne) ;

BAKISSI (Suzanne) ;

BAVOUDINSI (Pierrette) ;

BONGO née NZOUMBAY (Victoire) ;

BOUSSANA (Pierrette) ;

FOUNDOU née LOUSSIKILA SAMBA (Suzanne) ;

KEKOLO née LAMBI (Jacqueline) ;

LOUBONDO MANTSOUAKA (Alice Martine) ;

LOUFOUA née LOUKOULA (Rosine) ;

MAKELE née NZOUMBA (Marie Joëlle) ;

MOUANDHA NIAMBI TEMBE (Odette) ;

MALONGA née MOUNZENZE (Angélique) ;

NIANGUI (Hélène) ;

TATY née DACOSTA (Philomène) ;

TOUKANOU née BASSOUAMINA (Pauline) ;

MM. BANSIMBA (Jean Pierre) ;

BISSOUESSOUE (Albert).

Pour compter du 2 avril 1980

MM. ASSIANA (Henri) ;

BEMBA (Alphonse) ;

BIKOUONE (Gilbert) ;

BOUKAMBOU (Zéphirin) ;

BOUSSA ATIPO (Henri) ;

OKANA (Charles) ;

Pour compter du 2 avril 1979

MM. BIDILOU (André) ;

BIYOU DI (Raphaël) ;

GOMA (Jean Michel) ;

IBARA-GO (Constant) ;

KIYINDOU (André) ;

KOUBOUILA (Ange) ;

LEKIBI (Alexandre) ;

MALONGA (Grégoire) ;

MALONGA (Grégoire II) ;

MANSOUKINA (Jacques) ;

MINDOU (Jérôme) ;

NDIRI (Ernest) ;

NGAVET (Jean) ;

NGOLO (Jean Paul) ;

NGOYI (Faustin) ;

NKAOULA (Auguste) ;

NLANDOU (Eugène) ;

NZINGOULA (Boniface) ;

SITA (Joseph I) ;

TAKANI (Samuel) ;

TALOU (Laurent) ;

ZOUMBILA GOMA (Gabriel) ;

Mmes BANIAKINA née MINIMBOU (Joséphine) ;

BARROS née GNANDJI TCHITEMBO (Marianne) ;

KHONO née MASSAMBA (Albertine) ;

MASSENGO née LOUBELO (Annette) ;

MIALOUNGUILA née BAZOLO (Elisa) ;

MOMBONGO née MOULOUBA (Nicole) ;

OTSOULOU GAIPO (Marie Thérèse) ;

SAMBA née MALANDA (Georgine) ;

TSIKA née MOUSSOUNDA (Honorine) ;

KODIA née DINTE (Alphonsine) ;

VIAUDO BOUITI née TCHIVOOUNGOU (Marie-Thérèse) ;

BOME née OMBERE (Généviève).

Pour compter du 20 septembre 1979

MM. BALENDA MOUNDANGA ;

DOUNIAMA (Jules César) ;

EGNOUKA (Alphonse) ;

EKANGAMBA (Antoine) ;

ELOTAS (André) ;

EMANOU (Lucien),
 KIEYELA (Jacques),
 KIBANGOU (Bernard);
 LETANGA (Pierre Clotaire),
 LOUTANGOU (Demitel),
 MAKOUNDOU (Grégoire),
 MAKOUNIA (Boniface);
 MANTSIELA (Auguste),
 MIENANZAMBI N (Noël),
 MOUANGOU (Zacharie);
 MOUKOURI (Joachim),
 MOUMBOU LIBEKA (Félix),
 MPALA (Jean),
 NEKAKA (Albert) BARROS,
 NIANGA (François),
 MAYOUKOU (Pauline),
 OBA (Pierre François),
 SENKION (Jean),
 BATOUMISSA (Gabriel),

Mmes BABINDAMA (Joséphine),
 BIDIEMOUNOU (Monique),
 KASSA (Martine);
 MASSAMBA née TSIAKOUMODILA
 (bernadette);
 NGOMBE née ONZE (Pauline);
 MAYOUKOU (Pauline);
 ZALA (Alphonsine);

Pour compter du 20 mas 1979

MM. BAYAHOUULA (Pierre);
 BONGOMA LIKOUNDOU (Gilbert);
 EKANGA YOKOMBIANGALA;
 LOUMOUAMOU (Antoine);
 MABIALA (Jean Louis);
 NKOUNKOU KIMBEMBE (Jean de Dieu);
 NLEMVO (S. Henri);
 OBAMBO (Edouard);
 NIANGA (Philippe);

Mmes BABOUTILA (Céline),
 MAMNGOULO (Claire);
 GNALI GOMEZ née BALAYI (Jeanne);
 LOUKOULA (Philomène);
 MOUNDELE GANGA (Jeanne Clémentine);
 SAMBA née BAMANA (Thérèse);
 M. ZOU MASSENGO (Camille).

Pour compter du 2 octobre 1979

MM. BADIATA GANGA (Jean);
 BIKOUKOU (Dieudonné);
 BONDO (Félix);
 E L O (Nicolas);
 ELOUE (Jacques);
 GANGOUE (Jean Basile);
 GUENKOU (Alphonse),
 KIBELO (Jean Pierre);
 KIMBEMBE (Marcel);
 KITSOUKOU (Joseph);
 KOUSSIKOU (Marc);
 TCHIMONAT (F. Yvon);
 MOUNGONDO (Gabriel);

Mmes BOBONGO née MOUGNOLI (Blanche);

MM. KINGA (Jean Hilaire), pour compter du 1er avril
 1980;
 BOUANDZOBO GAMPE (Médard), pour compter

du 24 février 1980;
 DIAFOUANA (Boniface), pour compter du 21
 septembre 1979;
 ESSOMAN (Arsène), pour compter du 21 mars
 1979;
 GOUAMA BATA (Bénoît), pour compter du 21
 septembre 1979;
 KERABEKA (Alphonse), pour compter du 25
 septembre 1979;
 MBOUNGOU (Aloyse), pour compter du 1er oc-
 tobre 1979;
 NKABA (Paul), pour compter du 9 octobre 1979
 KIMBADI (Marien), pour compter du 1er janvier
 1979;
 MAKOUNDOU (Daniel), pour compter du 21
 mars 1979;
 MAMBOU (Paul), pour compter du 24 septembre
 1979;

Mmes MAYALA née SAMBA (Thérèse), pour compter
 du 24 mars 1979;
 MISSIDIMBAZI née MATSANGA M., pour
 compter du 21 mars 1979;
 MOUNDELE (Marcelline), pour compter du 21
 septembre 1979;

MM. MBILA (Martin), pour compter du 21 septembre
 1979;
 MISSIDIMBAZI (Isidore), pour compter du 16
 août 1979;
 MOUANDA - NGOMA, pour compter du 2 octo-
 bre 1979;
 MOUKASSA (Pierre), pour compter du 21 sep-
 tembre 1979;
 MPASSI (Joseph), pour compter du 21 mars
 1979;
 NGABIDZOUA NGAMA (Théophile), pour
 compter du 21 mars 1979;
 NGAVOUKA (Valentin), pour compter du 2 oc-
 tobre 1979;
 NGOMA (Bénoît), pour compter du 21 septem-
 bre 1979;
 NKODIA (Jean-Baptiste), pour compter du 2 oc-
 tobre 1979;
 NKOUNKOU (Marcel), pour compter du 21 mars
 1979;

NYANGA (Célestin), pour compter du 1er octo-
 bre 1979;
 OKANA (André II), pour compter du 2 octobre
 1979;
 OMOUANDZA (Camille), pour compter du 2 oc-
 tobre 1979;
 OUALA (Daniel), pour compter du 21 septembre
 1979;
 MBOUSSOU (Joseph), pour compter du 2 octo-
 bre 1979;
 SHODJA (Daniel), pour compter du 1er octobre
 1979;
 TSATY NGOMA (Basile), pour compter du 21
 mars 1979;
 YOMBOS (Yvon André), pour compter du 25 jan-
 vier 1979;
 BOUKAKA (Gabriel), pour compter du 24 mars
 1979,

ELO (Jean Robert), pour compter du 11 janvier
 1979;

ESSANABOULY (Gilbert), pour compter du 11 janvier 1979 ;
 MAKEDI (Jean Hilaire), pour compter du 16 avril 1979 ;
 MATOKO (Alphonse), pour compter du 3 mai 1979 ;
 MBOUNGOU (Aloyse I), pour compter du 1er octobre 1979 ;
 NTSOUANAMPOU (Basile), pour compter du 3 octobre 1977 ;
 NYOUBOUBIA (Siméon Oscar), pour compter du 1er avril 1979 ;
 OMBO (Martin), pour compter du 1er octobre 1979 ;

Mmes SIOLO née MASSAKA (Elisabeth), pour compter du 21 mars 1979 ;
 MALONGA née BIFOUMA (Marie C.), pour compter du 3 octobre 1979 ;

Au 5ème échelon :

Pour compter du 24 mars 1979

MM. ABOU (Paul) ;
 ALOLA (Emmanuel) ;
 ANDOKE (François) ;
 BAOUA (Gabriel) ;
 BASSOUKELA (Etienne) ;
 BAYISSA (Joachim) ;
 BOKATOLA (Jean Bernard) ;
 BOUSSANZI (Phillipe) ;
 ILAHOU (Jean Pascal) ;
 ITOUAKYE (Albert) ;
 KONOKO (Maurice) ;
 KINOUBANI (Gilbert) ;
 LANDOU (Jean) ;
 LOEMBA MAVIOKA (Léonce) ;
 MOUMOUAMOU (Dieudonné) ;
 MASSEKI (Bernard) ;
 MBEMBA MPIDI (Joseph) ;
 MIKALOUA (Eugène) ;
 MIANSO (Grégoire) ;
 MILONGUI (Léon) ;
 MOSSOLO (Jean) ;
 MQOUNGOUNGUI - BOUNGOU (Joseph) ;
 MOUSSOKI (Fulgence) ;
 MOUYOYI (Henri) ;
 MPANGOU (André) ;
 NABATELAMIO (Joseph) ;
 NDOKI (Michel) ;
 NDOUNGOU (Marcel) ;
 NKOUKA (David) ;
 NTOUNDA OUMBA ;
 NTSIETE (Casimir) ;
 OBAMBI (André II) ;
 OKEMBA (Médard) ;
 OKOUELE (Antoine I) ;
 OPIO ELENGA (Lucien) ;
 OSSETE (Gabriel) ;
 SACKA (Jérôme Alain) ;
 Mmes BVE (Pascaline) ;
 EYOKA née ANKE (Marie Madeleine) ;
 KIMBANGUI (Madeleine) ;
 EPON (Véronique) ;
 MOUSSOUNDI MIANTOKO née NTALOULOU (Yvonne) ;
 NGUEDZIA (Véronique) ;
 NKOUNKOU-NSONA (Madeleine) ;

Pour compter du 24 septembre 1979

Mmes AMBARA née ITOUA LANGUE (Marie-Simone Valentine) ;
 BANZOUZI (Henriette) ;
 BASSOLOLA (Valérie) ;
 BIKOUTA (M. Clotilde) ;
 BOUNA (Marcelline) ;
 BOUZITOU née BATAMIO (Hélène) ;
 IKAKO (Marie Joséphine) ;
 MITSOUNDA (Françoise) ;
 MOULIE (Henriette) ;
 DIANZOLO (Agathe) ;
 OUALIYO (Véronique) ;
 OUMBA née mbombi (Denise) ;
 TCHIBINDAT née SAMBOU (Bayonne Anne-Marie) ;
 TSIBA née MOUTANGO (Philomène) ;
 MM. DZOMBO (Félix) ;
 EKANGUI (Louis) ;
 EKORO (Jean Célestin) ;
 INZIEYI DEGAUM (Antoine) ;
 MASSAMBA-MA-MBAALA ;
 MODINGOLO (Omer) ;
 LOUKATOUKOSSOU (Daniel) ;
 LOUNAMA (Paul) ;
 LUSIKA (Philippe) ;
 MABIALA (Pierre) ;
 MAMBONGA (Alphonse) ;
 MANKOU (Marc) ;
 MINZELE (Jean) ;
 MOUELE MALOUANGOU DHECKA ;
 MOULABA (Raphaël) ;
 MPOUO (Laurent) ;
 NGOULOU (Antoine) ;
 NGOULOU (Pierre) ;
 ZAOU (Jean Félix) ;
 TCHICAYA DJIMBI (Jean Félix) ;

Pour compter du 23 mars 1979

Mmes BADISSA née HOUMBA (Anne) ;
 MM. BOKASSA (Marc) ;
 DIALO (François) ;
 KANGOU (Jean Bruno) ;
 MAYALA (Fidèle) ;
 MFOUTIKA (Clément) ;
 MOUZIMBOU (Edouard) ;
 NGOULOU-NTABA (Pascal) ;
 NSOUNGA (Michel) ;

Pour compter du 21 mars 1979

MM. BITSINDOU (Emmanuel) ;
 GANFINA (Edouard) ;
 NZOMAMBOU (Ferdinand) ;
 LOKO (Emmanuel) ;
 Mmes BAGAMBOULA née NTALOU (Anne) ;
 MIALOUNDAMA (Angèle) ;

Pour compter du 21 septembre 1979

MM. BOHONGO (Jean Pierre) ;
 DIMI (Albert) ;
 DIMI (Joseph) ;
 KOUKANGUISSA (Alphonse) ;
 MAHOUATA-MA-NZABA-NGANGOULA ;
 MALANDA (Edouard) ;
 MBAKI (Michel) ;
 MBONGO (Célestin) ;
 KOUAD (Michel) ;
 NGOUBILI (David) ;
 NGOYI (Eugène) ;

- NKOU (Alphonse Benoît) ;
 OUALINTSI (Frédéric) ;
 ZOUBABELA BIMANGOU (Albert) ;
 Mmes MAPAKO née ANDEAMBE (Rosalié) ;
 MIANSEKO née MAYALA (Alexandrine) ;
 Pour compter du 20 septembre 1979
- MM. GANGOUE (Joseph) ;
 KOULOUGOU (Antoine) ;
 MASSENGO (Charles) ;
 NGUITOUKOULOU (Sylvain) ;
 Mmes MIAMBANZILA née BOUESSO (Thérèse) ;
 KANDA (Louise) ;
 MILANDOU (Hélène) ;
 NKOUKA née BAGHAMBOULA (Jeannette) ;
 NZAOU (Elie) ;
- MM. BAKOULOU (Ferdinand), pour compter du 2 avril 1978 ;
 BASSIBA (Dominique), pour compter du 25 septembre 1979 ;
 GOBILA (Michel), pour compter du 1er octobre 1979 ;
 GWADI (Gérard), pour compter du 26 juin 1979 ;
 LOUBAKI (Dominique), pour compter du 25 mars 1979 ;
 LOUBAMBA (Antoine), pour compter du 5 décembre 1979 ;
 MAKOUBA (Michel), pour compter du 14 août 1979 ;
 MOUKALA (Alphonse), pour compter du 1er avril 1979 ;
 NDANDOU (Grégoire), pour compter du 22 septembre 1979 ;
 NGOKA (Jean Paul), pour compter du 23 septembre 1979 ;
 NSIMBA (Albert), pour compter du 1er décembre 1979 ;
- Mme NTSALISSAN née OUASSIOKOU (Elise), pour compter du 25 juillet 1979 ;
 MM. NZABA-BAKALA (Barthélémy), pour compter du 24 août 1979 ;
 TSOUMOU (Daniel), pour compter du 25 août 1979 ;
 MIAMISSA (Eugène), pour compter du 25 octobre 1979.

Au 6ème échelon :

Pour compter du 1er octobre 1979

- MM. BANGUI (Georges) ;
 COLERE (Emmanuel) ;
 DOUNGOU (David) ;
 KOKOLO (Bernard) ;
 MOUENGA (Auguste) ;
 NKOUNKOU (Robert) ;
 OKOYI (Victor) ;
 ONTSOUO (Emile) ;
 Mmes MATSIMA née BOUNGOUS (Léa Albertine) ;
 MENA MASSALA née BALOU TCHICHELLE (Charlotte) ;
 NIEKE ELANGUI (Clotilde) ;
 Pour compter du 25 mars 1979
- Mmes BALANDILA (Adèle) ;
 BATOUMOUENI née KIBANGOU (Françoise)
- MM. BIDILOU (Pierre) ;
 BOUSSOUGOU (Eugène) ;

- ILOGANGUE (François) ;
 MILANDOU (Simon) ;
 SIASSIA (Grégoire).

Pour compter du 25 septembre 1979

- MM. BASSANDI (Gaston) ;
 ELENGA (Alphonse Florent) ;
 GANDZOBO (Basile) ;
 MANZA (Rigobert) ;
 MOBONDA (Gabriel) ;
 MOUKANI (Gilbert) ;
 MOUSSITA (René) ;
 NDOUDI (Ferdinand) ;
 Mmes KATSONGO née MBOSSA (Bernadette) ;
 NDALA (Christine) ;

Pour compter du 25 octobre 1979

- MM. BATINA (Médard) ;
 NZEBELE (Paul) ;
 SOUNGA (Basile) ;

Pour compter du 23 septembre 1979

- MM. DIKOKA (Placide) ;
 MAFOUETA (Adolphe) ;
 MOLINGOU (Alphonse) ;
 Mme MAFOULA MAPASSI née POMBO (Marie) ;

Pour compter du 1er avril 1979

- MM. LOKO (Rigobert) ;
 MISSIDIMBAZI (Jean) ;
 MOUKO (Albert) ;
 MOUKOLO (Pierre) ;
 NIANGA (Boniface) ;
 TSATI (Edouard) ;
 Mmes KALY née MALEKA (Léonie Germaine) ;
 KELANOU KIENI KIBEKA (Agnès) ;
 KOUBAKEBONGA née BALEKETA (Jeanne) ;
 LONGO (Sidonie) ;

Pour compter du 25 avril 1979

- MM. MAKANGOU (Maurice) ;
 KANGUA (Guillaume) ;
 Mme MAKAYA née MOUTAULT (Jeanne).

Pour compter du 25 juillet 1979

- Mmes MOUSSAHOU (Séraphine) ;
 SOLLA (Irinée Blandine) ;
 MM. ETOUA (Victor), pour compter du 24 septembre 1980 ;
 GOUASSO (Maurice), pour compter du 24 septembre 1979 ;
 KOUTSANA (Léonard), pour compter du 24 septembre 1979 ;
 MBON (Patrick), pour compter du 24 août 1979 ;
 NTIMANAKOLA (Germain), pour compter du 24 septembre 1979 ;
 OKOKO (Nicolas), pour compter du 24 août 1979 ;
 Mmes MAYANDA née DIAMBOUILA (Sidonie), pour compter du 24 septembre 1979 ;
 MIALOUNDAMA (Pauline), pour compter du 14 octobre 1979 ;
 NITOUO née CAILLET (Odette), pour compter du 10 janvier 1979 ;
 WASSI née LOUBASSOU (Antoinette), pour compter du 2 avril 1979.

Au 7ème échelon :

Pour compter du 1er octobre 1979

- MM. BANTSIMBA (Jacob) ;
 DIAZENZA (Josué) ;

IBARA (Jean) ;
 KOUMBA (Rigobert) ;
 LEBI (Gaston Joseph) ;
 MINKALA (David) ;
 MOBIE (Eugène) ;
 MOUNDENDE (Grégoire) ;
 NGOUKOU (Casimir) ;
 DZELLAT BIANGANA (Napoléon) ;
 KEYE (Gabriel) ;

Mmes OMBILI née BAZABANA (Pierre) ;
 Pour compter du 25 juillet 1979

MM. AKOUELA - BOUZOK ;
 BOKETE (Marcel) ;
 Pour compter du 1er avril 1979

MM. BEBOURA (Jean Claude) ;
 ENATA (Louis) ;
 MBANI (Paul) ;
 NDOMBI (Germain) ;

Mmes KIMINOU née BAYIMISSA (Honorine) ;
 LOEMBE née NSAFU (Joséphine) ;
 MPASSI née SIMBISSA (Françoise) ;

MM. LOEMBA (Bernard), pour compter du 22 novembre 1979 ;
 OBALA (Anatôle), pour compter du 24 août 1979 ;

Au 8ème échelon :

Pour compter du 1er octobre 1979

MM. BAKALA (Adrien) ;
 BANZOUZI (Grégoire) ;
 KANGA (Aimé Emmanuel) ;
 MABONZO (Bernard) ;
 MOUKILOU (Edouard) ;
 MOUNDINA (Maurice) ;
 PAKA (Bernard) ;
 POATY (Bruno) ;

Mmes BAGANA née BIYELA (Micheline) ;
 FAMBY née KOILEBALA (Rosalie) ;
 NKABA née NTINO (Louise) ;
 NSONDA née LOUNGOUMOUKA (Y. Céline) ;
 WAIDI née AZIZET (Juliette).

Pour compter du 1er avril 1979

MM. MAYINGA (Abel) ;
 NKOUKA (Gaston) ;
 EBBE (Casimir) ;

Mmes BASSOKA née ZALA (Antoinette) ;
 CAYLA GONIAT DIAOUE (Georgine).

MM. MATSIONA (Barnabé), pour compter du 22 novembre 1979 ;
 NGOKABE (Emmanuel), pour compter du 25 juillet 1979 ;

Mme SIASSIA née KABIKISSA (Martine), pour compter du 26 juin 1979.

Au 9ème échelon :

Pour compter du 1er octobre 1979

MM. BATCHY (Raymond) ;
 BISSAMOU (Hippolyte) ;

Pour compter du 8 janvier 1979

MM. BANGAMBOULA (Joachim) ;
 GUILLOND (Robert).

NKOUKA (Etienne), pour compter du 20 juin 1979 ;
 NONAULT (Jean Pierre), pour compter du 1er avril 1979 ;

MOUMBENZA (Antoine), pour compter du 3 mai 1979 ;

BAZOLO (Gabriel), pour compter du 8 juillet 1979 ;

MENGAT MATSO MAMPO, pour compter du 14 octobre 1979 ;

MOUKOKO (Emmanuel), pour compter du 28 juin 1979.

Au 10ème échelon :

M. SITA KIMBEMBE (Paul), pour compter du 1er avril 1979.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 2626 du 23 mai 1981, sont promus aux échelons ci-après à trois (3) ans, au titre de l'année 1979, des fonctionnaires des cadres de la catégorie C des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, dont les noms et prénoms suivent :

Au 2ème échelon :

Pour compter du 3 octobre 1980

MM. AKOLOGOUONG (François) ;
 AKOUNDA (Ignace) ;
 BAKOLA (Albert) ;
 BANGUI (Emmanuel) ;
 BASSILA (Jacques) ;
 BASSOLA (Joseph) ;
 BATOUMBA (Jean Célestin) ;
 BITOLO (Jérôme) ;
 BOKO (Edouard) ;
 BOUELA (Alphonse) ;
 BOUMBA (Jean Claude) ;
 DISSOSSONGUE (Jérôme) ;
 EBOUAYOULOU (Gaston) ;
 EKAHELA (Antoine) ;
 ENGOMBO (Guillaume) ;
 FOUTY (Martial) ;
 IBONGOLIOROU (André) ;

ILLOYE (Prosper) ;

ITOU (Jérémy) ;

KAYA (Alphonse) ;

KIDZOUA (Samuel) ;

KIFOULA (Marcel) ;

KOUZALOUKA (Eugène) ;

LOKO (Mathias) ;

MAMPOUMA (Victor) ;

MATSIMA (Fidèle) ;

MAVOUNGOU (Séraphin) ;

MAYEKO (Germain) ;

MBOUSSA (Maurice) ;

MENDOM (Jules) ;

MFOUTOU (Jean Célestin) ;

MISSAMOU (Pierre) ;

MONGO (André) ;

MOUAMBA (Jean Paul) ;

MOUKOUYA (Edouard) ;

NDIKI (Henri) ;

NGOUAMBA (Maurice) ;

NIGOUA (Félix) ;

NSONDA (André) ;

OKABANDE (Emile) ;

ONDAY-IBARA MBIMBI (Jonas) ;

OSSIBI (François),
 POUTI (Isidore),
 S I T A (David),
 SOLLO (Emmanuel);
 TSONDA MABIKA (Jacques),
 YELISSET (Raphaël),
 YOBA (Antonin),
 NGANDZALA (François),
 NGOMA (Martin Yvon),
 TARAMOUROU (Barnabé),

Mme NDOUNDOU née MPOMBO (Henriette).

MM. KAYA (Alphonse), pour compter du 3 janvier 1980;
 MABA LIKIBI (Basile), pour compter du 1er octobre 1980;
 MAKOLOKA (André), pour compter du 4 octobre 1980;
 MALONGA (Anatôle), pour compter du 13 septembre 1980;
 MOUANDA (Marcel), pour compter du 1er avril 1980;
 MEILLON (Gilbert), pour compter du 1er octobre 1980;
 MBANGOUOUNA (Raphaël), pour compter du 12 janvier 1980,

Au 3ème échelon — à 3 ans

Pour compter du 1er octobre 1980

MM. AMPION (Jacques);
 BANI (Edouard);
 BOUEBOUE (Gabriel);
 GOUEMBE OKEMBA;
 GOURA (Henri);
 ILOKI (Jacques),
 IMBOUA (Laurent);
 KIFOUA (Joseph),
 KIMVOUKA (Philippe);
 KOUKA (Henri Hilaire);
 MAKANDA (Maurice),
 MANIONGUI (René),
 MATOUTI (Jean Félix),
 MBON (Victor),
 PILI (Grégoire);
 SIAMOUKOUNOU MOUHINGOU (Jean Claude);
 YOUNDOUKA (Jean Baptiste);

Mlle MPEMBE (Elisabeth).

Pour compter du 8 avril 1980

MM. AKOUL (Marcel de Rose);
 DJOKANI (Pascal);
 DONGO (Pierre),
 ELOUA-BIDJA (Raphaël),
 ESSONGO (Marcel);
 GAMIYE MAMONA (Félix);
 KANOHA (Alain Michel),
 KISSA-MABA (Félix);
 KOMBANGUIA (Gaspard),
 KOUHOUNINA (Ignace),
 LOUBALI (Anatôle);
 MABIKA (Bernard);
 MISSIE (Gaston),
 MOUKO (Gaspard);
 MOUNDZIENGUESSE (Gaspard);
 MOUNKASSA (Albert);
 MPIKA (Jean Michel);
 NDINGA (Faustin),
 NDINGA (Gabriel),
 OUABELOUA (Joseph),

SIAMOUKOUNOU MOUHINGOU (Jean Claude);
 Mmes LEMBE (Denise);
 MOUNGABIO (Adèle);
 NGOMA née DIFOUENI (Caroline);
 MM. MAHOUNGOU (Omer), pour compter du 23 mars 1980;
 MBEMBA (Emmanuel), pour compter du 15 juillet 1980;
 MOUROU (Guillaume), pour compter du 26 septembre 1980;

Au 4ème échelon — à 3 ans

MM. BAYONNE MAVHYS LEE MVONDIANU, pour compter du 24 septembre 1980;
 BOUITY (Bernard), pour compter du 20 septembre 1980;
 ELOBE (Daniel), pour compter du 2 octobre 1980,
 GAKALA AKOULI (Joseph), pour compter du 20 mars 1980;
 GOK (Joseph), pour compter du 21 septembre 1980;
 LESSONDJA (Marcel), pour compter du 24 août

1980;

MADZOU MOUSSAKA (Ferdinand), pour compter du 21 mars 1980;

Mmes BOCKASSA née MALEMBE (Clotilde), pour compter du 8 octobre 1980;

EKEON née WAVI (Joséphine); pour compter du 8 octobre 1980;

MASSAMBA née TSIAKOULOU DILA (Bernadette), pour compter du 20 septembre 1980;

Milles MANTISSA (Yvonne), pour compter du 2 octobre 1980;

NGOUNDOU (Isabelle), pour compter du 2 octobre 1980;

MIANDZENDILA (Angèle), pour compter du 19 juillet 1980;

MIEKOUTIMA NDOUNA, pour compter du 2 avril 1980;

MM. MBEDI (Pierre), pour compter du 2 octobre 1980;

MESSEH (Raymond), pour compter du 20 septembre 1980;

MILEBE (Antoine), pour compter du 24 septembre 1980,

MOUKALA (Pierre), pour compter du 8 octobre 1980;

MOUSSITI (Bernard), pour compter du 1er mars 1980;

MOUTSITA (Ferdinand), pour compter du 21 septembre 1980;

NDZOUANDO (Jean), pour compter du 24 août 1980;

NGAINARD (Emmanuel), pour compter du 20 mars 1980;

NGAMPO (Louis), pour compter du 2 octobre 1980,

NGANDZALI (Joseph), pour compter du 8 octobre 1980;

NGOMA (Louis André), pour compter du 21 mars 1980,

NIAMBOUDILA (Fidèle), pour compter du 20 septembre 1980;

GANTSIALA (David) ;
 GÉDIENA (Prosper) ;
 GUMA (Jean Jacques) ;
 HOUENDA (Florent) ;
 KAYI (Célestin) ;
 KALOUZEBISSAMOUKO (Antoine) ;
 KIMPOLO (Albert) ;
 KOUKA-LOUMOUANGOU (Joseph) ;
 KOUKEI (Jean) ;
 KOUKA (Dominique) ;
 KIBAYA (Albert) ;
 LEME (Gaston) ;
 LINOUBA (Dominique) ;
 LOUAMBA (Gabriel) ;
 LOUMOUAMOU (Dominique) ;
 LIDOUYOU (Jean) ;
 LISSOUA (Robert) ;
 MABA (Michel) ;
 MABIALA (Hilaire) ;
 MABIDI (Sylvain) ;
 MABONZO (Joachim Georges) ;
 MADZOU (Marcel Omer) ;
 MAFOUMBI (Léonard) ;
 MAKALA (Moïse) ;
 MBOUKOU (Jacob) ;
 MBOUNGOU (Hyacinthe) ;
 MIALEBANA (Moïse) ;
 MIERE (Grégoire) ;
 MIKALA-MANTSOU AKA (Marius) ;
 MOBIE (Georges) ;
 MOKANDZOU (François) ;
 MOUA (David) ;
 MOUANDA (Michel) ;
 MOUKANOU (Barnabé) ;
 MOUKASSA (Jean Félix) ;
 MOUKONGO (Joseph) ;
 MAKOUNDOU (Gabriel) ;
 MASSE-MEKOZI (Marcel) ;
 MANGALA (Samuel) ;
 MPOUNA ;
 MANPINGOU (Jean Pierre) ;
 MBILIMAN (Jean) ;
 MOUSSAMOUNGANA (Sylvestre) ;
 MBEMBA (Joseph) ;
 MANDE NAME ;
 MBOU (Anatôle) ;
 MBEMBA (Gilles) ;
 MBERI (Boniface) ;
 MBILO (Victor) ;
 MAFOUMBI (Léonard) ;
 MBANGA (Jean) ;
 NGANGA (Daniel II) ;
 NGOGWAMBE (Gilbert) ;
 NGOMA (Théophile) ;
 NGONGO (Joël) ;
 NGONTSEYI (Daniel) ;
 NGOUAKA (Robert) ;
 NGOUBA (François) ;
 NGOUELOU (Samuel) ;
 NIMI (Pierre) ;
 NKOMBO (Philippe) ;
 NGUILLER NANOUE BEL (Daniel) ;
 NGOUADI (Dominique) ;
 NGAKOSSO (Jacques) ;
 NGOULOU (Christophe) ;
 OWOULOU (Mathias) ;
 OYELI ;

OWOLI (Gastpn) ;
 PIYA (Pierre) ;
 POKO (Samuel) ;
 MOUO-MOUFOUMA (Gaspard) ;
 MONTAGOUGNA (Daniel) ;
 SABOUKOULOU (Albert) ;
 SAFOU-YALA (Paul) ;
 TCHIBINDA (Jean Paul) ;
 TINO (Nestor Alain) ;
 TANKALA (Jean Paul) ;
 INDZINDZA (François) ;
 Mlles BAZOULOU (Clotilde) ;
 BATOMENE (Jeanne) ;
 ELOUO (Henriette) ;
 KIANIMBOU (Caroline) ;
 MOUKOUZ-MBATA (Martine) ;
 MOUTOMBO (Suzanne) ;
 MAZOUKA-TONGO (Agnès-Denise) ;
 NGAMBANI (Augustine) ;
 NSIETE (Victorine) ;
 N'SOUMBOU (Henriette) ;
 PEMBE (Suzanne) ;
 WANDO (Firmine) ;
 Mmes NKOUNKOU-MOUKOUTOU née MOÛNGABIO (Philomène) ;
 NIONGUI née MASSENGO-YOBI (Marie-Louise) ;
 Pour compter du 4 avril 1979

MM. ABONA (André) ;
 AMBOU (Thomas) ;
 AMPHA (Alphonse) ;
 Mmes ANDONGUI née MASSIELE (Christine) ;
 BANEYA née MAFOUKA (Antoinette) ;
 BOUANGA née NSAMY (Véronique) ;
 BOULHOUD née DIBALA (Gertrude) ;
 DIAMVINZA née YEBA (Joséphine) ;
 EBOUE née MABOULO (Thérèse) ;
 EKONO née AMPILA (Madeleine) ;

AYESSA née YMONGOU (Joséphine) ;
 BIKAKOURI (Germaine) ;
 BOUNKOUTA (Anne Marie) ;
 DIBANTSA (Charlotte) ;
 EBONDIONO (Pauline) ;
 ELENGA née MFOUNOU (Adèle) ;
 MM. ASSOUSSA (Thomas) ;
 BAKAMBA (Albert) ;
 BATCHY (Joseph) ;
 BOUANDZI (Michel) ;
 BOUNDZOU (Bénigne) ;
 BOUENDE (Jean) ;
 DIANGOUAYA (Gabriel) ;
 DITADY (Pierre Raoul) ;
 DJIMBI (André) ;
 EKIA (François) ;
 ELION (Albert) ;
 EBANDZA (Jean Robert) ;
 FABIYENGUI (Michel) ;
 GANDZIEN (Léon) ;
 GOUOTO (Germain) ;
 IBOUANGA (Pierre) ;
 IVOUGA (Siméon) ;
 KABA (Fidèle) ;
 KINSOUNSOU (Donatien) ;
 KOUALIBARI (Martin) ;
 LOUALI (Noël) ;
 MAHOUKOU (Jean Baptiste) ;
 MBOU-ESSIE (Pierre) ;
 MIAKA (Lambert) ;

- ODZISSIA (Donatien), pour compter du 20 mars 1980 ;
 Mlle NGAMPO (Germaine) , pour compter du 8 octobre 1980 ;
 MM. ONGANIA (André), pour compter du 24 août 1980 ;
 OSSIBI (Samuel), pour compter du 20 septembre 1980 ;
 POATY (Dominique), pour compter du 2 avril 1980 ;
 VICKA (Pierre), pour compter du 28 janvier 1980 ;
 BOUKAKA (Marie Joseph), pour compter du 1er janvier 1980 ;
 KABA (Henri), pour compter du 11 juillet 1980 ;
 ONWEWE (Firmin), pour compter du 2 octobre 1980 ;
 Mme TATY née NKENGUE (Véronique), pour compter du 2 octobre 1980 ;
 Mlles OSSONGA (Marie), pour compter du 2 avril 1980 ;
 PEMBE (Véronique), pour compter du 2 avril 1980.

Au 5ème échelon — à 3 ans

Pour compter du 24 septembre 1980

- MM. ASSI (Joseph) ;
 ATIPO (Louis) ;
 EDZOUA (Lucien) ;
 GUIE (Mathias) ;
 KAYA (Gilbert) ;
 LOUNTALA (Etienne) ;
 MABANDZA (Jean) ;
 MALONGA (Jean Pierre) ;
 MOUKILA (Daniel) ;
 OYÉNGA OMBAYE ;

Pour compter du 24 mars 1980

- MM. BALOUENGA (Simon) ;
 GUEKOU (Alain-Louis) ;
 KIBOUILOU (Godefroy) ;
 MALONGA (Réginal Gérard) ;
 MIOGNANGUI (J. Louis) ;
 MPIKA (Albert) ;
 OUAMBA (Joseph) ;
 TSOU MOU NGOLO (Norbert) ;

Pour compter du 21 septembre 1980

Au 7ème échelon — à 3 ans

Pour compter du 1er octobre 1980

- MM. ETOKA BEKA (Albert) ;
 MOUMBOLAT (Jean Paul) ;
 MOUNIONGUI (Benjamin) ;
 OBOSSO (Pascal) ;

Pour compter du 1er avril 1980

- Mme KATALI née MIYALOU (Delphine) ;
 MM. MAGVUN BAYONNE (Jean Baptiste) ;

MOYEN (Hubert) ;

O P A (Henri) ;

MBOU (Pascal).

- MM. MBOULOU (Pierre), pour compter du 24 août 1980 ;
 MVOULA (Raphaël), pour compter du 25 septembre 1980 ;
 ONGALA (Jean Bernard), pour compter du 25 juillet 1980.

Au 8ème échelon — à 3 ans

- MM. DACON (Dumas Louis Christophe), pour compter du 25 juillet 1980 ;
 IKAMA (J. Michel), pour compter du 22 novembre 1980 ;
 ITOUAD (Théogène), pour compter du 1er octobre 1980 ;
 KABA (Georges), pour compter du 1er avril 1980 ;
 MAKAYA (Lazare I), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 MALANDA (Jean-Baptiste), pour compter du 1er avril 1980 ;
 NAKAVOUA (Pascal), pour compter du 1er octobre 1980 ;
 NKADIABOUA (Joseph), pour compter du 8 juin 1980.

Au 9ème échelon

- Mme SAMBA née TSOKO (Justine), pour compter du 28 juin 1980 ;

- MM. ILOUD (Oscar), pour compter du 8 juillet 1980 ;
 MOUNKASSA (Paul), pour compter du 1er juin 1980.

Au 10ème échelon :

- M. BOLANZI (Gérard), pour compter du 14 octobre 1980 ;
 Mme NKOUKA née LOUBAKI (Marie), pour compter du 1er avril 1980.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 2662 du 25 mai 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1978, les Instituteurs Adjoints et Institutrices Adjoints des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, dont les noms et prénoms suivent :

Au 2ème échelon :

Pour compter du 1er avril 1979

- MM. ADOUA (Michel) ;
 ANDZOUONO (Prosper) ;
 ASSIANAT (Guillaume Clotaire) ;
 ATIPO - ONDONGO (André Georges) ;
 BAKABA (Constant) ;
 BAMONANKELE-MOUANDA MBHY (Jérôme) ;
 BANGO (François) ;
 BANZOULOU (Clotilde) ;
 BASSILOU (Jean) ;
 BATALONGA (Norbert) ;
 BITSINDOU (Samuel) ;
 BOLOMBO (Faustin) ;
 BOUITY (Antoine Jean Pierre) ;
 LOUKOULOU (Pascal) ;
 BOUMBAD (Joseph) ;
 BOKOLO (Léon) ;
 BIHONDA (André) ;
 DELLOT (André) ;
 DIAKINKANA (Cyr Donatien) ;
 EKOUANSSSE (Adolphe) ;
 ENGOUENDE (Gervais Théodore) ;
 EWANGUI (Julien) ;
 GALIBALI (Aimé Serge) ;

MIAMPIKA (Dominique) ;
 MONKA (Robert) ;
 MOUANDA (Paul) ;
 Mlles KABI (Pauline) ;
 KIANGUEBENE (Hortense) ;
 KOUAKOUA (Georgine) ;
 LOUFOUKOU (Monique) ;
 MIABATANA (Jeanne) ;
 Mmes KITADI née FOUGERE (Odette) ;
 MILANDOU née MOUSSAYANDI (Victorine) ;
 MOUNDELE née BADIATA (Albertine) ;
 NGOUA. née OMINGA (Anne) ;
 OCKANA née KIBIAMBOUROU (Alphonsine) ;
 OLEMBE née BONGUEMET (Agathe) ;
 SITA née LEMNDA (Joséphine) ;
 TCHIKANDA née MBISSI (Marie Caroline) ;
 ILOKI née OBOYO (Marie Louise) ;
 Mlles MOUTINO (Jeanne) ;
 MPOLO (Monique) ;
 NSANA (Anne) ;
 TOMBO (Elisabeth) ;
 MM. MOUKOUATI (Etienne) ;
 MOULENGUET (Albert) ;
 MOUMVOULI (Georges) ;
 MOUNSAMBOTE (Donatien) ;
 MAKEMY (Edouard) ;
 MAKOSSO (Delphin) ;
 MASSOUMOU (Charles) ;
 MAYELA (Alphonse) ;
 MALANDA (André) ;
 MALELA (Edouard) ;
 MALOTO (Antoine) ;
 MAMBOU (Joseph) ;
 MAMPOUYA (Alfred) ;
 MAMPOUYA (André) ;
 MPIAKA (Nicolas) ;
 MVOULA (Victor) ;
 MANZELE (Gaston) ;
 MBASSI (Victor) ;
 NGANDA (Pierre) ;
 NGANDZION (Jean Robert) ;
 NGANSIAMI (Daniel) ;
 NGOMA (Faustin) ;
 NSETO (Emmanuel) ;
 NZAMBA (Jean Baptiste) ;
 NZIENGUI (Justin) ;
 NGOUONI (Richard) ;
 OKANIA (André) ;
 OKOUANGUE (Sylvain) ;
 ONGOULOU (Gilbert) ;
 ONIONGUI (J. Didier) ;
 P E A (Lambert) ;
 PEREH (Louis Aimé Patrick) ;
 SAMBA (Barthélémy) ;
 SANDZA (Bernard) ;
 TATI (Célestin) ;
 TATI (Nestor) ;
 TCHIBINDA (René) ;
 TCHILALA (Pierre) ;
 TOUANKOULA (Joseph) ;
 TSINDA (Bernard) ;
 WANDOZE (Jean-Norbert) ;
 YOUDI (Ferdinand) .

Pour compter du 1er octobre 1978

MM. AMBATSIAM (Salomon) ,
 APOUSSA (Jean) ;
 Mlle BAGAMBOULA (Joséphine) .

MM. BASSINA (Jean Noël) ;
 BAKOUA (André) ;
 BEROU (Marcel) ;
 BIKINDOU (Emile) ;
 BIPOLO (François Sévérin) ;
 Mme BICKINI née MIAFOUANA (Hélène) ;
 Mlle BOUSSAMBA-MANIMA (Frédery Valérie) ;
 MM. BOUNZEKI (Lévy) ;
 ELENGA (Denis) ;
 ENGAMBE (Firmin Jean Didier) ;
 FOFOLO (André) ;
 ITOUA (Gaston) ;
 KONDI NGOYI ;
 KOUBANGO (Jean) ;
 KIMBASSA (Jean Louis) ;
 Mmes KATOUMOUKO née MABOUIDI (Pierrette) ;
 KIBA née NTSIMBA (Thérèse) ;
 Mlles KONDI (Hélène) ;
 LOUMBOU (Hélène) ;
 MAFOUTA (Jacqueline Rebecca Thérèse) ;
 MM. MAHOUNGOU (Fidèle) ;
 MISSAKIDI (Joseph) ;
 MITOUBOUENI (Maurice) ;
 MAYOKA (Bernard) ;
 MAMPASSI (Michél) ;
 MANTOUMBOU-NGOMA (Jean-Pierre) ;
 MAGANA (Albert) ;
 MALONGA (Bernard I) ;
 Mme MOUNIONGUI-MBOUNGOU née KIMPO (Marie) ;
 Mlle NSOKO (Véronique) ;
 MM. MALANDA (Emile) ;
 MBAMBI (Marcel) ;
 NGOUETE (Paul) ;
 NGOULOUBI (Marc) ;
 NSIETE (Dieudonné) ;
 NTAMBASSANI (Grégoire) ;
 NDION (Joseph) ;
 OBEOKOUA (Faustin) ;
 OKENGA (Daniel) ;
 OKILI (David) ;
 SAMBA (Marcel II) ;

Pour compter du 4 octobre 1978

MM. ALAMBA (Louis) ;
 ANSI (Jean) ;
 ATLEY-TATY (Léon) ;
 BADIA (Fidèle) ;
 BAGNAMA (Albert) ;
 BAKEKOLO (Michel) ;
 BAKOULA (Bernard) ;
 BANTSIMBA (Auguste) ;
 BASSOUKIKI (Arsène) ;
 BAZOUNGOULA (Eugène) ;
 BIYERI (Georges) ;
 BIAKOU (Jean-Baptiste) ;
 BINIAKOUNOU (Daniel) ,
 BIYODI (Fidèle) ;
 BITSHIKOU (Daniel) ;
 Mmes BALLA née BAKA (Anne Marie) ;
 BILOMBO née TESSA (Louise) ;
 FOUFOUNDU née MBOKO (Antoinette) ;
 KANGOUD née MVOUAMA (Alphonsine) ;
 KIHOULOU-MOUTSAMBOTE née KIYINDOU (Marie M.) ,
 LEKIBI née MPOUNKA (Jacqueline) ;
 Mlles KOUBONGUISSA (Anne) ;
 LABOUNDOU (Jacqueline) ;

MM. BOULOUKOUET (Paul) ;
 BOURANGON (Jean-Paul) ;
 DICKELET (Jean Samuel) ;
 DINGA (Michel) ;
 DOUNGOULOU (Renault) ;
 ELONGO (Jean Pierre) ;
 ETOKABEKA (Firmin) ;
 FOUFOUNDOUMPACKI (Dominique) ;
 FOURGA (Eugène) ;
 GANDZOUNOU (Blaise) ;
 GAMFINA (Basile) ;
 GANGA (Aubert) ;
 GANGOUO (Sébastien) ;
 GOMA (Gaston) ;
 GOSSINI (Gaston) ;
 GOUALA (Robert) ;
 IBOVI (Antoine) ;
 KAYATH (Alain-Pierre) ;
 KEBOUYOULOU (Pierre) ;
 KETTY (Adrien) ;
 KIBINI (Jean) ;
 KIELE (Alphonse) ;
 KIMPALA (Philippe) ;
 KIMBEMBE (Georges) ;
 KIYINDOU (Auguste) ;
 KOUBAKA (Albert) ;
 KOUMBA (Adrien-Antoine) ;
 KOUTALA (Daniel) ;
 LAKOUO (Jacques) ;
 LEKOMBA (J. Albert) ;
 LOUYA (Etienne) ;
 LIMBVANI (François) ;
 LETSO (Raphaël) ;
 MABANZA (Jacques) ;
 MABIALA MALASSI (Charles) ;
 MAHOUNGOU (Faustin) ;
 MAHOUNGOU (Théophile) ;
 MAFOUETA (Xavier) ;
 MAFOUTA (Antoine) ;
 MAFOUTA (Médard) ;
 MBOUKOU (André Damien) ;
 MBOUNGOU (Isidore) ;
 MBOUSSI (Gaston) ;
 MILANDOU (Marcel) ;
 MILANDOU (Prosper) ;
 MILEMBOLO (Aaron) ;
 MILONGO-BILAYI-NDOMBI (Philippe) ;
 MOUANGA-MALONGA (Jean) ;
 Mesmes LOUBACKY née NZINGOULA (Angèle) ;
 MABIALA née SANTOU (Cécile) ;
 MACOSSO TCHIAPI née SAMBOU (Emilienne) ;
 MBOUDO-NEZA née BITOUKA (Henriette) ;
 NAKAVOUA née BIETA (Dénise) ;
 OUAMPANA née MANGAKOULI (Adolphine) ;
 SOUNDOULOU née OUENANGOUDI (Julienne) ;
 TATY née MALALOU (Victorine) ;
 ZENGOMONA née KOULA (Hélène) ;
 Mesmes MAKASSOU (Elise Dénise) ;
 NSANGOU (Josée) ;
 IM. MOUKIKI (Colbert) ;
 MOUSSONGO (André) ;
 MOUSSOUNGOU (Isaac) ;
 MOUZIKA (André) ;
 MPASSI (Donatien) ;
 MPENE (René-André) ;
 MAKOLA-MAYANGUI (Fidèle) ;
 MASSENGO (Gaston) ;
 MASSENGO (Thomas) ;

MAVOUNGOU (Jean Baptiste) ;
 MALEMBANI (Emmanuel) ;
 MAMPOUYA (Ernest) ;
 MANIAKOU (Fidèle) ;
 MANANGA (Michel) ;
 MABIALA (Antoine) ;
 MBERI (André) ;
 M'BONGUI (Maurice) ;
 MBOTA (Florent) ;
 MANDOMBI (Boniface) ;
 MAZOUOUNA (Joseph) ;
 MBAMA (Abraham) ;
 NDENGA (Marcel) ;
 NDIMA (Jean) ;
 NDOMBY (Joachim) ;
 NGAKOSSO (Séraphin) ;
 NGUEKOUA (Thomas) ;
 NGUESSO (Patrice) ;
 NGUIE (Jules) ;
 NLEMVO (Gaspard) ;
 NSILOULOU (Pierre) ;
 NYANGA (Valentin) ;
 NYETTE (Gilbert) ;
 OBOSSI (Jean) ;
 OKANDA (Grégoire) ;
 OKUYA (Charles) ;
 OLABOURE (Sébastien) ;
 OPOU (Adrien) ;
 OSSEMA-NDONGO (Norbert) ;
 OSSOULA (Gaston) ;
 OBAMBE (Clément) ;
 OSSEBI AKOUR (Maurice) ;
 SAMBA MALLIET (Albert) ;
 SAMBA (Michel) ;
 SONDOU (Jean) ;
 TARRY (Jean de Dieu) ;
 TCHICAYA (Gabriel) ;
 TOUNGUI (Donatien) ;
 VOUAKANITOU (Ange) ;

Mmes BABOUMA (Suzanne), pour compter du 20 septembre 1978 ;

KIMFOUSSIA (Gisèle), pour compter du 3 octobre 1978 ;

Mmes BOUKAKA née LOUTAYA (Antoinette), pour compter du 29 avril 1978 ;

MOUANDA née MATOMENY (Angélique), pour compter du 12 janvier 1979 ;

MM. DANGABO (Hervé), pour compter du 11 juillet 1978 ;

GUEWOGO (Jean-Pierre), pour compter du 1er juillet 1978 ;

KILENDO (Emile), pour compter du 3 octobre 1978 ;

LONDI-BIBILA (Marcel), pour compter du 12 mars 1978 ;

MBANE (Marcel), pour compter du 11 janvier 1979 ;

MATCHITA (Jean Félix), pour compter du 11 janvier 1979 ;

MOUSSOUNGOU (Joseph), pour compter du 25 avril 1979 ;

MAYETELA (Alphonse), pour compter du 11 janvier 1979 ;

MAYINGUIDI (Pierre), pour compter du 1er janvier 1978 ;

OUYONO (Pascal), pour compter du 2 mai 1979 ;

SAMBA (Georges), pour compter du 11 décembre

bre 1978 ;

Au 3ème échelon :

Pour compter du 8 octobre 1978

MM. ADIABO (Maurice),
 AKOMO (Barthélémy) ;
 AYA NGOMA (Gilbert) ;
 BAKALA-MOUKALA (Côme) ;
 BIANGUET (Jean Bertin) ;
 BIKOUTA (Prosper) ;
 BIYOUBI (Jacques) ;
 BONGO (Alphonse Clément) ;
 BOPAKA (Raymond Albert) ;
 BOUKAKA (André) ;
 BOULOUKOUÉ (Adolphe) ;
 DJOBILAKONI (Gabriel) ;
 EBOUM (Mathieu) ;
 ELENGA (Jérôme Rodrigue) ;
 GABIL (Rolatien) ;
 GAMA (Gilbert) ;
 GAMBISSI (Gabriel) ;
 GAMPOUROU (Alphonse) ;
 GASSAY-EKAMBA (Dominique) ;
 GIRAND MASSALA (Dieudonné) ;
 GOMA POUNGUI ;
 GOMA GABIN (Basile) ;
 GOMA (Jean Hilaire) ;
 GONDO (Pierre Nestor) ;
 IBOUANGA (Gilbert) ;
 ILOKI (Paul) ;
 IMOUNA (Norbert) ;
 ITOU (Marc) ;
 KADI (Jacques) ;
 KALLO (Frédéric) ;
 KAMPIALI (Maurice) ;
 KEMA (Pierre) ;
 KISSISSOU (Robert) ;
 KIYINDOU (Jean Paul) ;
 KOLI (André) ;
 KOUA (Joseph) ;
 KOUEDIATOUKA (Joseph) ;
 KOUMBA (Alphonse II) ;
 KOUNIENGUISSA (Antoine) ;
 LEDAMBA (Léonard) ;
 LEPOULOU-MOUNGALA (Jean) ;
 LOUTALADIO (Georges) ;
 MABIALA (Pierre II) ;
 MABOUKA (Marcel) ;
 LOBOUAKA (Salomon) ;
 MAKALA-MAKALA (Daniel) ;
 MAKAMANA (Vincent) ;
 MAKAYA (Alexandre) ;
 MANGALA (Dominique) ;
 MATINGOU (Maurice) ;
 MAYAMA (Paul) ;
 MAYETILA (Jean) ;
 MAYINDOU (Camille) ;
 MBAN (Adolphe) ;
 MBANI (Charles) ;
 MBILAMAMBOU (Basile) ;
 MBOTE-KANZA (Maurice) ;
 MBOU-NGOUAKA (Pierre) ;
 MBOU (Pierre) ;
 MBOUNGOU (Joseph II) ;
 METEL-BOUKA (Emmanuel) ;
 MIAKIMOUKA (Athanase) ;
 MOBELI (Jules) ;
 MOKOKOU (François) ;

MOSSELI-MOKONDZI (Marcel) ;
 MOUAKASSA (Antoine) ;
 MOUELE (Edouard) ;
 MOUNKOUA (François) ;
 MOUSSAKANDA (Albert) ;
 MOUZITA (André) ;
 MAKOUNDOU (Julien) ;
 MPAN (Gabriel) ;
 MPASSI (Martyrs) ;
 MPOUNGUI (Jean-Pierre) ;
 MVIRI (Ambroise) ;
 MVOUMBI (Georges) ;
 NDENGA (Jean Michel) ;
 NDINGA (Daniel) ;
 NDZA (Victor) ;
 NGAMI (Albert César) ;
 NGANGA (Athanase) ;
 NGATALI (Marcel) ;
 NGOLO-KOMBO ;
 NGOLOU (Jean Paul) ;
 NGROUND (Ernest) ;
 NGOYO (Antoine) ;
 NIERE (Sébastien Remy) ;
 NKOUKA (Antoine) ;
 NSI (Laurant) ;
 NSILA (Julien) ;
 NTSAMA-AKANGA (Roger) ;
 NTSANGOUA (Théophile) ;
 NTSOUMOU A. NGOUONO (Jean I) ;
 NTSOUMOU (Jean II) ;
 O B A. (Daniel) ;
 OBEY (Gaston) ;
 UKENDZA (Alain) ;
 OKIELI (Albert) ;
 O K O (Bruno Jean) ;
 UKOU-GOLIELE (Juste) ;
 OKOUELE (Antoine II) ;
 OKOULA (Ferdinand) ;
 ONDONGO (Hervé Christian) ;
 UNGOLI (Bernard) ;
 USSASSY-LEBOULOU (Justin) ;
 OSSIBI (Jean Romuald) ;

OSSOBA (Dominique) ;
 OTANKOMA (Bertin) ;
 OTHA (Frédéric) ;
 OTSOU (Barthélémy) ;
 OUAYENGOZO BANDYA (Ripote) ;
 TOULAHOU (Félix) ;
 TOUNOUANIAMA (Pierre) ;
 TSERE (Raymond) ;
 VOUASSA (David) ;
 ZISSI (Jean) ;

ANSI-ONDON (Eugène) ;
 NGAMBE (Albert) ;
 Mlles ELEGUE (Marie Madeilene) ;
 LOUNDOU (Marcelline) ;
 MASSOLOLA (Madeleine Yvonne) ;
 MBALI (Madeleine) ;
 NZEBELE (Angèle) ;
 ONDOKO (Louise) ;
 YOUNGUI (Adolphine) ;
 Mmes BOUMPOUTOU née NKENGUE (Marguérite) ;
 GANKOUI née OKION (Simone) ;
 LOUPPE née OUAFOUILAMIO (Marianne) ;

Pour compter du 2 octobre 1978

Mm. ALAM (Bernard) ;
 AYOYOU (Félix) ;

BATSITSIKILA (Bernard) ;
 MALOUMBI (Robert) ;
 MAKAYA (Lazare II) ;
 MBIMI (Michel) ;
 MBOUNGOU (Jean Albert II) ;
 MBOUNGOU (Joseph I) ;
 MIAKAKELA (Antoine) ;
 MBOUNGOU (Joseph I) ;
 MOMBO (Jean II) ;
 NGOULOU-NGOUAKA ;
 NSAYI (Noël) ;
 OFOJETI (Dominique) ;
 OKOUMA (Enumérat) ;
 OMBOUNOU (Sylvain) ;

Pour compter du 8 avril 1979

VI. AMPHA (Adolphe) ;
 ASSOUCKOU (Louis) ;
 BAKALA (Pierre I) ;
 BAMA (Daniel) ;
 BAZONZAMIO (Jean) ;
 BIMBENI (Aaron) ;
 BILONGO (André) ;
 BITOKI (Pierre) ;
 BITOUMOU (Emile) ;
 BOKOTO (André Rodolphe) ;
 BOUANGA (Léon) ;
 BOUANGA (Jeannot) ;
 DIANIONGUENA (Gaston) ;
 DIBA (Michel) ;
 DOBA (Samuel) ;
 DZIKI (Sébastien) ;
 ENZANGA (Barthélemy) ;
 EPOU (Eugène) ;
 ETEKA (Florent) ;
 GAKOSSO (Jacques) ;
 GANGA (Fulgence) ;
 KELEKE (David) ;
 KIBOUTOU (Arthur) ;
 MABIALA (Jacques II) ;
 MABOLO (Antoine) ;
 MFOUILLOU (Raphaël) ;
 MOUTSOUKA-MIETTE (J. Baptiste) ;
 MOUYABI (Gabriel) ;
 MPAN (Jacques) ;
 MASSEMBO (Joachim) ;
 NDILA (Emmanuel) ;
 NDZOBA (Jacob) ;
 NGOLO-KABOULOU (Antoine) ;
 NGOMA (Pierre) ;
 NKOJETI (Albert) ;
 POATY (Jean-Baptiste) ;
 YENDE (Emmanuel) ;
 AMPIYA (Maurice) ;
 OBAMBO (Marcel) ;

1mes BIKINDOU Florinda née D'ALVA ;
 BITOUMBOU née MOUSSOUNDA (Philomène) ;
 BOUNKANI MPEHO née BASSOUMBA M. ;
 GOMA née TCHIBINDA (Marie Jeanne) ;
 MBAKI née BANGA-MAGNOUKOU (Philomène) ;
 MOKOKO née NGAYOUMA (Lucienne) ;
 NKOUNKOU née MOUTOUARI (Anne-Marie) ;

1les DINAMONA (Adelphine) ;
 NZOUMBA (Monique) ;

Pour compter du 23 mars 1979

1M. ASSOUKOU (Gaston) ;
 BALOSSA (Camille) ;
 BEMBA (Basile) ;

BEMBA (Maurice) ;
 BENAZO (Ferdinand) ;
 BOUAYI (Elie) ;
 BOUSSITA (Maurice) ;
 DEBBE (Nestor) ;
 FAYETTE (Célestin) ;
 GOMA (Félicien) ;
 KAHOKO (Michel) ;
 KOMBO (Pierre François) ;
 ODZASSIRI KAMANDELE (Pierre) ;

Pour compter du 2 avril 1979

MM. BADIA-BOUNGOU (Hilaire) ;
 BIBINA (Jean Louis) ;
 BONGO (Grégoire) ;
 MAISOUELE (Antoine) ;

Pour compter du 23 septembre 1978

MM. BAFOUIDI TSONI (Alphonse) ;
 BEBA (François) ;
 BANGUI (Antoine) ;
 BASSOUMBA (François) ;
 BOUITI (Delphin) ;
 BOULAMBA (Joachim) ;
 DALLA (Arsène) ;
 DIMI (Cyrille) ;
 GANTSIALA (André) ;
 GOUARI (Jean) ;
 GUIMBI (Basile) ;
 IBENGA (Gérard) ;
 ISSOMPO TONDO ;
 ITOUA (Jean) ;
 ITOUA (Jean Gilbert) ;
 KIBOZI (Clément) ;
 KIFOUANI (David) ;
 KOMBO (Félix) ;
 KOUMBA (Antoine Boniface) ;
 LOKO (Victor) ;
 LOUBASSOU (Raphaël) ;
 MAKAYA (Frédéric) ;
 MAKAYA (Edouard) ;
 MAKAYA (Hippolyte) ;
 MAKAYA (Jean de Dieu) ;
 MAKITA (Philippe) ;
 MAKOUMBOU (Camille) ;
 MASSAMBA (Zéphirin) ;
 MASSIKA (Marcel) ;
 MAYALA (Antoine) ;
 MAYOUMA (Jean Marie) ;
 MASSALA (Moïse) ;
 MBAMA (Paul Ange) ;
 MBONGO (Dieudonné) ;
 MBOU (Emmanuel) ;
 MBOUMBA (Pascal II) ;
 MIAYOKA (Michel) ;
 MIEKOUMOUTIMA (Antoine) ;
 MIKOUNGUI (Appolinaire) ;
 MILANDOU MAZI ;
 MOMBA-SAMORY (Ludovic) ;
 MOUABI (René) ;
 MOUKO (Gabriel) ;
 MOUNKASSA (Adolphe) ;
 MOUNTENGUENGUE (André) ;
 MOUTSANKCUEZI (Félix) ;
 MPALE (Jérôme) ;
 MPOSSI (Jacques) ;
 NGOMA (Paul) ;
 NKODIA (Jean-Baptiste) ;

NTSOUNGAKOUA (Fulgence) ;
 NZOUTANI (Anatôle) ;
 UKONZA (Ruffin) ;
 OSSIBI (Daniel) ;
 OTOUAMPION (Jean Paul) ;
 PATHA (Fernand Michel) ;
 TOUDILA-BOULA (Mathieu) ;
 ISONO (Félix) ;
 VOUKOULOU (Grégoire) ;
 YOKA (Louis Bernard) ;
 ZOLA (Edouard) ;
 ANDZOUANA (Daniel) ;
 Mlles BASSOUMBA-TSIANGANA (Albertine) ;
 ITOUA (Marie Hélène) ;
 MILANDOU (Anne Jeanne) ;
 NDOUNDOU (Julienne) ;
 NKOUNKOU-MPASSI (Mélanie) ;
 OKOLINAYO (Eugénie) ;
 M. PEPOKA (Jean Marie) ;
 Mmes KEMENGUE née OSSOUALA (Adèle) ;
 KOULOUNGOU née BITCHINDOU (Thérèse) ;
 MAMPOUYA née KINKELA (Marie) ;
 MBERI-LOUNGUENGOU née NIANGUI A. ;
 MIAKASSISSA née LOUVOUANDOU (Monique) ;
 MOUANDZA née MPEMBE (Thérèse) ;
 MOUTOU née MAKOUNDOU-MINGUI (M
 (Marianne) ;
 NGANGA née SEHOLO (Hélène) ;
 NGANGA née OPIELE (Claire) ;
 NGOLE née NGALA (Joséphine) ;
 NZINGOULA née SOUEKOLO (Marie) ;
 ONGAGOU née MAYOULOU (Marie Angèle) ;
 SAMBA née KIAMANGA (Berthe) ;
 Pour compter du 20 septembre 1978
 MM. MANDEKÁ (Camille) ;
 NTSIKATALA (Joseph) ;
 NZAHOU (Alphonse) ;
 MM. BAHONDA (Willy Jean Pierre), pour compter du
 20 mars 1978 ;
 BANDA (Edouard), pour compter du 20 septem-
 bre 1978 ;
 BANTSIMBA (Antoine), pour compter du 15 oc-
 tobre 1978 ;
 Mmes BALUSSA née BAZEPI (Jacqueline), pour
 compter du 20 mars 1978 ;
 BÜLOKO née MIAKOUKANTAMA (Jeannette),
 pour compter du 20 septembre 1978 ;
 MM. BIYENDOLO (Guillaume), pour compter du 1er
 janvier 1978 ;
 BOUNGUENIEDI (Daniel), pour compter du 15
 avril 1979 ;
 DINGA (André), pour compter du 1er juillet
 1978 ;
 EBELONDZI (Jacques), pour compter du 1er jan-
 vier 1978 ;
 GASSONGO (Firmin), pour compter du 1er jan-
 vier 1978 ;
 GOLE (Hervé Jacob), pour compter du 15 avril
 1979 ;
 GOMA (Anatôle), pour compter du 1er février
 1978 ;
 GOUÉMO GUNDO (Gaston), pour compter du
 20 mars 1979 ;
 KABA (Mathias Gaetan), pour compter du 20
 mars 1979 ;
 KIBINDA (Patrice), pour compter du 1er janvier
 1978 ;

KIKAMBOU (François), pour compter du 20
 mars 1978 ;
 KINZONZI (Basile), pour compter du 15 octobre
 1978 ;
 LOUNDOU (Richard), pour compter du 20 mars
 1978 ;
 MANGUILAY (Romuald), pour compter du 20
 mars 1978 ;
 MANYOUNDOU (Basile), pour compter du 1er
 janvier 1978 ;
 MATINGOU (Bertin), pour compter du 20 mars
 1978 ;
 MBWILA (Albert), pour compter du 15 octobre
 1978 ;
 Mile MIEGAGATA (Monique), pour compter du 20
 mars 1978 ;
 MM. MISSENGUI (Jean Pierre), pour compter du 23
 octobre 1978 ;
 MOUKOULOUBA (Séraphin), pour compter du
 15 octobre 1978 ;
 MOUSSOKI (Isidore), pour compter du 1er jan-
 vier 1978 ;
 MOUTSOUKA (Pierre Joseph), pour compter du
 15 octobre 1978 ;
 MOUTSOU (Antoine), pour compter du 15 octo-
 bre 1978 ;
 MOUZITA (André), pour compter du 4 octobre
 1978 ;
 SAILLO (Jean), pour compter du 19 octobre
 1978 ;
 SAMBA (Ferdinand), pour compter du 3 avril
 1979 ;
 ZOBÁ (Edouard), pour compter du 15 octobre
 1978.

Au 4ème échelon :

Pour compter du 2 octobre 1978

Mmes AKOUNDZE née KIBHAT SAPANGU (Rose-
 Louise) ;
 BOUNGOU née MAMPEMBE (Simone) ;
 GOMEZ née NDZOUMBA (Angèle) ;
 IKOMBO née KEME (Marie Joséphine) ;
 KONDAMAMBOU née MATONDO (Jacqueline) ;
 KOUBAKA née NTONDOLO (Philomène) ;
 LOKO née MOUTINGO (Agnès) ;
 MVIHY née GAYAN (Anne) ;
 NGANGA née NGAMBA (Alphonsine) ;
 TAY née NOMBO (madeleine) ;
 Mlles MANISSA KISSITA (Gabrielle) ;
 OHOOU (Jeanne) ;
 TCHIBINDA GOVO-DOSSOU (Françoise) ;
 MM. ANGAGA (François) ;
 BABASSANA (Emmanuel) ;
 BAIBAH BOKOLOKO (Edouard) ;
 BARASSOUMBI (Henri) ;
 BASSAKININA (Moïse) ;
 GANDZIEN (Antoine) ;
 IKAPI (Grégoire) ;
 I K E (Edouard) ;
 KEKOKU (François) ;
 KINZONZI (Albert) ;
 KISSAMBOU (André) ;
 KIYINDOU (Antoine I) ;
 LOUZEBIMIO (Daniel) ;
 MOKOBE (Bernard) ;
 MOUBEMBE (Albert) ;
 MOUNKALA (Joseph) ;

MOUSSOUNGOU (Jean Nasson) ;
 MPOY (André) ;
 NGALOY-GOUALA (André) ;
 NGAMBIE (Charles) ;
 NGOULOU (Barnabé) ;
 NGOUMA (Joseph) ;
 NKOLI (Mathieu) ;
 NSENDE (Alexis) ;
 NTIRI (Pierre) ;
 NZOUTANI (Donatien) ;
 ONTSOUKA NGOULOU (Joseph) ;
 MIANKOUA (Fernand) ;
 IONDO (Auguste) ;
 TOUNTA (Simon) ;
 TSIELAKO (Médard) ;

Pour compter du 21 septembre 1978

Mmes ADOUA née MOUANDINGA (Anne Marie) ;
 DIAMONEKA née MOKOUNDU (Bibiane) ;
 ELENGA née NGATSONO (Henriette) ;

M. BAKOUA (Henri Nicodème) ;
 BANI (Norbert) ;
 BOUNZEKI (Gustave) ;
 DISSONDET MAULT (Dieudonné) ;
 ELERE (Justin Benoît) ;
 GALOUO (Boniface) ;
 IBATA (Denis) ;
 HOEN (Raphaël) ;
 KIANDANDA (Samuel) ;
 KIMBADI (Florent Auguste) ;
 KOUTALA (Fabien) ;
 MBARA (Eugène) ;
 MBOUNDI (Henri) ;
 MBOUNGOU (David) ;
 MILANDOU (Alphonse) ;
 NGAKOUI (Gilbert) ;
 NGOMO (Paul) ;
 TOMBO (Joseph) ;

Pour compter du 20 septembre 1978

M. AYENE (Jacques) ;
 BAYOULA (Isidore) ;
 BILOMBO (Marcel) ;
 BIYOLO MBAYA (Raphaël) ;
 BOKONO BOLLUS) ;
 BOUTSINDI (Ignace) ;
 DIOUABAKA (Paul) ;
 EKIELISSA (Benoît) ;
 ELENGA (Albert) ;
 ETSETSAKA (Dominique) ;
 GAMAMBA (Edouard) ;
 GANDZIEN (Antoine) ;
 GOMA BIENÉ (Marcel) ;
 KABOU (Maurice Frédéric) ;
 LENGOU (Eugène) ;
 LIKIBI (Bernard) ;
 LIKIBI (Ignace) ;
 LIKIBI (Marie Joseph) ;
 LOUNGUI (Joseph) ;
 MALONGA (Grégoire) ;
 MASSAMBA (Bernard II) ;
 MAWENEME (Pascal) ;
 MIASSOUEKAMA (Albert) ;
 MONKALI (Alphonse) ;
 NDALLA (Marc) ;
 NGAKANI (Basile) ;
 NGOMA (Isidore) ;
 NGUETALI (Raphaël) ;
 NTSEOH (Dominique) ;

UKANA NKOU (André) ;
 ONDONGO (François Ghislain) ;
 POUO (Michel) ;
 SORIZA (Dieudonné) ;

Mlles FOUNDOUMOUNA (Adolphine) ;
 MATSIMOUNA (Victorine) ;
 SAMBA (Henriette) ;
 SENSO (Marie Brigitte) ;
 Mmes FOUNGUI née SOMBOKO (Hélène) ;
 GANGA née LOKO (Anasthasie) ;
 MAKITA MADZOU née GAMBANI (Simone) ;
 MIKANGOU née MBALOUA (Martine) ;

Pour compter du 20 mars 1979

MM. BABONGO KIMIA (Gaston) ;
 BITA (Michel) ;
 BOUNGA (Anselme) ;
 DANDOU (Emmanuel) ;
 KIMPOUNI (Lucien) ;
 KIMBEMBE (Albert) ;
 LUNDE (Emmanuel) ;
 LOUMBOU (Vincent) ;
 MASSENGO (Hervé) ;
 MAYELA (Sébastien) ;
 MBEMBA (André) ;
 MONGO (Albert) ;
 NGONO (Jean) ;
 NKOUNGA (Benoît) ;
 TATY (Ernest Gervais) ;

Mmes MOUASSIPOSSO née MATOKO (Elisabeth) ;
 MIENAHATA née BITOUMBOU (Françoise) ;
 NGONO née BOUNGOU (Marie) ;

Mlles BAKEKULO (Julienne), pour compter du 24
 septembre 1978 ;
 BOUANGA (Paule Gisèle Renée), pour compter
 du 24 mars 1978 ;
 ELABI (Rose Marie Thérèse), pour compter du
 24 mars 1978 ;

Mmes BINIAKOUNOU née ZIBOU (Julienne), pour
 compter du 24 septembre 1978 ;
 BOUAYE née BINSAMOU TADY (Célestine),
 pour compter du 24 mars 1978 ;
 BOUMPOUTOU née NZEBOKOLO (Albertine),
 pour compter du 24 mars 1978 ;

MM. BIPOUMBA (Eugène), pour compter du 24 mars
 1978 ;
 BOUNTSANA (Pascal), pour compter du 24 mars
 1978 ;
 DIKELE (Clément), pour compter du 3 octobre
 1978 ;
 DANGABO (Hervé), pour compter du 11 juillet
 1978 ;
 FOUNGOU (Pierre), pour compter du 1er octo-
 bre 1978 ;
 KOUAKOUA (Clémence), pour compter du 4 oc-
 tobre 1978 ;
 LOUBAYI (Germain), pour compter du 11 dé-
 cembre 1978 ;
 MABIALA (Jacques I), pour compter du 24 mars
 1978 ;
 MAKAYA (Joseph), pour compter du 24 mars
 1978 ;

Mlles MALANDA (Bernadette), pour compter du 24
 mars 1978 ;
 MASSANGA (Louise), pour compter du 28 sep-
 tembre 1978 ;

MM. MALELA (Alphonse), pour compter du 24 mars 1978 ;
 MALONDA (Norbert), pour compter du 24 mars 1978 ;
 MASSENGO (Jean Paul), pour compter du 24 mars 1978 ;
 MASSOUMOU (Albert), pour compter du 24 mars 1978 ;
 MUBAPID (Pierre), pour compter du 11 décembre 1978 ;
 MALONGA (Jean Paul), pour compter du 4 octobre 1978 ;
 MANFOUNDU (Boniface), pour compter du 11 décembre 1978 ;
 NGAFOULA (Jean), pour compter du 24 mars 1978 ;
 NGOUARI NKOUKA (Gilbert), pour compter du 24 mars 1978 ;
 NZONZI (Daniel), pour compter du 24 mars 1978 ;
 YLUI (Jacques), pour compter du 24 septembre 1978.

Au 5ème échelon :

Pour compter du 23 mars 1978

MM. ABAHAMBA OYENDZE (Remy Constant) ;
 BANANGOUNA (Marc) ;
 BANJAKINA (Paul) ;
 ESSOUELE (Christophe) ;
 EVOURA (Martin) ;
 IBOMBO (Hilaire) ;
 KOUERAMVOUIDI (Daniel) ;
 KINKOUNI (Pierre Paul) ;
 MAKITA (Alphonse II) ;
 MOUELE (Jacques) ;
 NTOUNDA (Mathieu) ;
 WANDO (Emmanuel) ;

Mmes DAMBA née NGOUANGA DIAMBOU (Célestine) ;
 MOUNDENDE née DZAKOUTOU (Pascaline) ;
 OLOUENGUE née OMBELE (Jeanne) ;

Pour compter du 24 septembre 1978

MM. AKOMO (Daniel) ;
 BALEKETA (Léopold) ;
 BALLOUA-MPIO (Robin Gustave) ;
 BAYIMISSA (Edouard) ;
 BEMBA (Antoine) ;
 EBATA (Victor II) ;
 EKINGUIDI PACKO (Léon) ;
 ELUUELE (Jean Baptiste) ;
 IBOUANGA (Valérien) ;
 KODIA (Michel) ;
 KOMANDE (Henri) ;
 KOUALA (Albert) ;
 KUKA (Paul) ;
 LEKOYI (Dominique) ;
 LOUYA (Pierre) ;
 MAKAYABOU KIMIA (Benoît) ;
 MAYOUMA (Pascal) ;
 MBOUONO (Jean Gabriel) ;
 MOLLENGHA (Théogène) ;
 MPASSI MONZEMBELE (André) ;
 NKELA (Bertrand) ;
 NKOUKA (André) ;
 NKOUKA (Pierre) ;
 NSAKALA (Raymond) ;

NTOH (Joseph) ;
 NTONDO (David) ;
 NTSALI (Eugène) ;
 SALAKIU (Anderson) ;
 SITA (Alphonse) ;
 SOUSSA (Michel) ;
 Mmes MUUNGALI née MBIII (Rosalie) ;
 NGAMONA née ELINA (Pauline) ;
 Mmes N D E (Bernadette) ;
 OMBESSA (Laurentine) ;

Pour compter du 25 mars 1978

MM. BATANGOUNA (Phillippe) ;
 KIKULO (Firmin) ;
 KUBOU BOUASSOUSSOU (Antoine) ;
 LASSY (Alexandre) ;
 LOUBASSOU (Paul) ;
 MUSSELI (Antoine Marcel) ;
 NTCHINDI (Pierre Gerard) ;
 NZUNZI (Sébastien) ;
 SEMBOLO (Adolphe Faustin) ;
 YUKA (Alphonse) ;
 NTSAYALA (Jean).

Pour compter du 23 septembre 1978

MM. DIAMOUANGANA (Gilbert) ;
 EKEABEKA (Parfait) ;
 GAMA (Gaston) ;
 GNEMMOUA (Hilaire) ;
 GOULOU-SANGA (André) ;
 MIEKOUNTIMA (Albert) ;
 NKAYA (Michel) ;
 OKANA (André II) ;
 PEMBA (Jean) ;
 TOMBET (Bienvenu) ;
 Mme NZONZI née NGANGOULA (Céline) ;
 Mmes BIKAOUA (Simone) ;
 IDOUA-SELMA (Solange) ;
 MIKAYIZILA (Anne) ;
 MILANDOU (Véronique) ;

Pour compter du 25 septembre 1978

MM. BISSOMBOLO (Alphonse) ;
 BOUSSIENGUE (Antoine Boniface) ;
 IBOUANGA (Daniel) ;
 LOUBAKI (Gaspard) ;
 LOUHOUMOU (Joël) ;
 MOUKAMBOU (Antoine) ;
 MOUNKASSA (Gabriel) ;
 MOUSSOUNDA (Michel) ;
 NGBOKOU (Dieudonné) ;
 NGOMA (Henri) ;

Pour compter du 1er avril 1978

MM. BOSSAMBELA (Jacob) ;
 MOUTIMA (Théogène) ;
 TSIBA (Damase) ;

Pour compter du 24 mars 1978

MM. BOUANGA (Jean Paul) ;
 KIFOULOU (Etienne Chrysostom) ;
 KULERE (Alphonse) ;
 MBOUKOU (Georges) ;
 MBIZI (Albert) ;
 MOUASSA DIBI (Guy Germain) ;
 SAYA (Valentin) ;
 Mme ONGUIELE née OYION (Christine).

Pour compter du 21 septembre 1978

Mmes KIMBEKEIE née MASSENGO (Justine)

KONDHO née OUNOUNOU (Paulette Laurence)
 MM. GAKOSSU (Benjamin),
 GASSAY (Guy Dieudonné);
 KOSSA LOBA (Jean Claude);
 MOUYOKI (Jean);
 NTSEMBANI (Jean);
 OBOYO (Gaston);
 OKIENE (Daniel);

Mme MAYOULOU née DIKAMONA (Justine).

Pour compter du 25 avril 1978

MM. KIMBANGUI (Jean);
 MPASSI (Emmanuel);
 Mmes NGAMBOMO née NGALIE (Antoinette);
 NKOUNKOU née MALINDINA
 NGAMBA (Marthe);

MM. BIKOUNKOU (Félix), pour compter du 25 octobre 1978;
 MAKITA (Patrice), pour compter du 29 mars 1979;

MALLANA (Jean Robert), pour compter du 4 octobre 1978;

NTESSANI (Jean Tite), pour compter du 5 juin 1979;

NZINGOULA (Daniel), pour compter du 1er octobre 1979;

Mlles ZINGA (Odette), pour compter du 4 octobre 1978;

MAWAWA (Marie Madeleine), pour compter du 25 avril 1978;

Mme NIOLAUD née MIADECA (Berthe), pour compter du 27 septembre 1978.

Au 6ème échelon :

Pour compter du 1er octobre 1978

MM. BATETENA (Jean Robert), pour
 BATANTOU (Michel),
 BITEMO (Simon);
 BONAZEBI (Gaspard);
 BOSSINA (Honoré);
 DANDY (Joseph);
 GOUEMBE (Albert);
 ILOKI (Patrice);
 KAMBAYOLO (Barnabé);
 KOULOU (Pierre);
 KOUNGA (Daniel);
 KINTOMBO (Alphonse);
 KONDO (Timothée);
 KOUAYA (Léon);
 LOUKONDO-ZINGA-BINTSANGOU
 (Ferdinand);
 MABANDA (Gabriel);
 MADIENGUELA (Michel);
 MADZOU (Sylvain);
 MASSAMBA (Bernard I);
 MBALOULA (Prosper);
 MBERI-LOUNGUENGOU (François);
 MVOUTOUKIDI (Jean Pierre);
 NIAMA (Elie);
 SAMBA (Jacques);
 TCHICAYA TATY (Jean Claude);
 SALABANZI (Jean Baptiste);
 TSIELA (Benoît).

Mmes BERRI née LEMBE (Jacqueline),
 BOUNGOU née MALALOU (Berdadette);

Pour compter du 1er avril 1978

MM. BANOUANINA (Jacques),
 CONGHOT (Gabriel);
 DIANTOMBA (Alphonse);
 KAYA (Faustin);
 KEMEDILA (Louis);
 KOSSA (Jean);
 LEKIBI (Gabriel);
 LOUHOUA (Gabriel);
 MAHOUNGOU (Daniel);
 MAFOUMBOU (Jacques);
 MALONGA (Nicolas);
 MBANI-NGOUAKA (Jean);
 MELANDA (Etienne);
 MBOUNGOU (Laurent);
 MISSAMOU (Jacques);
 MANGBOKA (Gabriel);
 MOYIKOLA (Xavier);
 NGOUNGOU (Daniel);
 NGOUANGOUA (Oscar);
 NGOUARI (Etienne);
 NGOUBEPONGO (Jean Pierre);
 NGOUYI (Joseph);
 NGOUEMBE (Marcel);
 NKOLI (Michel);
 NZOUTANI (Alphonse);
 OKOKO (André);
 PASSI (Ambroise);
 TATY (Léon);
 VOUDIBIO (Sébastien);
 ATSOUTSOULA (Jean), pour compter du 25 septembre 1978;
 BAKARY-ALANGAMOY (Benoît), pour compter du 25 mars 1978;

MM. BEMBA (Daniel), pour compter du 25 octobre 1978;

MALANDA (François), pour compter du 30 mars 1978;

MPOMBOLO (Albert), pour compter du 25 septembre 1978;

TELA (Maurice), pour compter du 25 mars 1978

BAKOUA (Gonard), pour compter du 25 octobre 1978;

Mlle MEKOYO (Rosalie), pour compter du 25 mars 1978.

Au 7ème échelon :

MM. BANAKISSA (Jean), pour compter du 8 juin 1978;

BONDZA (Alphonse Jean Daniel), pour compter du 22 novembre 1978;

MILANDOU (Fulgence), pour compter du 3 juin 1978;

Pour compter du 1er avril 1978

MM. ANDZIOU (Paul);
 BATANTOU (Philippe);
 BOUKANGOUMA (Anatôle);
 BOUNDZANGA (Elie);
 KIBA (Albert I);
 MAFOUTA (Jean Marc);
 MAKOMA (Jean Marie);
 MALONGA (Pascal);
 MBOTA (René);
 MONGO (Robert);

Pour compter du 1er octobre 1978

MM. E T A (Marcel);
 GHATA (Charles);

KOUTSIMOUKA (Marcel) ;
 LIEM (Faustin) ;
 NDZINDZELE (Jean Richard) ;
 NZOUTANI (François) ;
 ONGOTO (Samuel) ;
 OSSETE (Joseph) ;
 PACKA (Pierre) ;
 SIASSIA (Philippe).

Au 8ème échelon :

MM. MAMPOUYA (Georges), pour compter du 26 juillet 1978 ;
 MBAMA (Luc), pour compter du 28 juin 1978 ;
 MOUPEPE (Basile), pour compter du 1er janvier 1978 ;
 NKABA (Joseph), pour compter du 5 janvier 1978 ;

Pour compter du 1er octobre 1978

Mmes ABESOLO-EBOU née OUNOUNOU (Simone) ;
 BIATSOUIKA née NDONGA (Angélique) ;
 KANZA née SAMBA (Alphonsine) ;
 MALANDA née MIAKIMOUKA (Jeanne) ;
 MM. BONIANGA (Pierre) ;
 DOUDY-GANGA (Bernard) ;
 KIADI MBOUKOU (Antoine) ;
 MBELE (Jean Jacques) ;
 MIAKA (André) ;
 MOUSSAVOU (Joël).

Pour compter du 1er avril 1978

MM. BAKALA (Léonard) ;
 EBANDZA (Emmanuel) ;
 Mme BOUESSE née OUPAPA IKOUNGA (Charlotte).

Au 9ème échelon :

MM. MANKESSI (Paul), pour compter du 28 juin 1978 ;

Pour compter du 1er octobre 1978

Mme EKONDY-AKALA née GOLENGO (Micheline) ;
 MM. FAMBI (Urbain) ;
 KOUMBA (Emile) ;
 NZICKOU LAMY (Raymond).

Pour compter du 28 décembre 1978

MM. ELION (Alphonse) ;
 GAMBA (Joseph) ;
 MIAKOUKILA (Simon).

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 2663 du 28 mai 1981, sont promus aux échelons ci-après à trois ans au titre de l'année 1978, les fonctionnaires des cadres de la catégories C-1 des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, dont les noms et prénoms suivent :

Au 2ème échelon :

Pour compter du 1er octobre 1979

MM. ANTSAMA (Lucien) ;
 ATSIMA (Alphonse) ;
 AYINA-NGOYI (David) ;
 BAKALA (Pierre II) ;
 BALOU (Louis) ;
 BANANA (Pascal) ;
 BAYAMBIDIKA (David) ;

BALABANGANGA (Marcel) ;
 BELAYOUELE (Jean Rémy) ;
 BENGONE (Gaston) ;
 BAHONDA (Jean Marie) ;
 BIMA (Alphonse Didier) ;
 BOBEKETEKE (Pierre) ;
 BOECKANIA (César-Sam) ;
 BOUETOUENINA (Jacob) ;
 BOUMBA ;
 BOUNGOU (Bernard) ;
 BOUITHYS (Adrien) ;
 BOULA (Philippe) ;
 DEFOUMBOU (Jacques) ;
 JEGOM (René) ;
 DELENGAT-TOUPASSE (Rogatien) ;
 DIMI (Jean) ;
 DOUNIAMA (G. Constant) ;
 ENGONDO (Eugène) ;
 ENDZENA (Pascal) ;
 ESZOUA (David) ;
 E L O (Albert) ;
 FILANKEMBO (Joseph) ;
 FOUNDZA (Alexandre) ;
 GBAGUENE (Ernest) ;
 GOTENE (Albert) ;
 IBARA-KIEBE (Jacques) ;
 ISSAMBE (Daniel) ;
 IGNOUMBA-BADINGA (Saturnin) ;
 KABA (Maurice) ;
 KIBAMBA-MBOUKOU (Albert) ;
 KIBOUKOU (Eugène) ;
 KIMA (André) ;
 KITATOU (Charles) ;
 KOUA EBANG (Anselme) ;
 KOUMBA (Edouard) ;
 KOUMBA (Emile) ;
 KOUMBA (Noël Eugène) ;
 KOUTISSA (Alphonse) ;
 KOUTIKA (Albert) ;
 KOUYEMBO (Jean-Baptiste) ;
 KOUISSA (Emmanuel) ;
 KOUENE (Vincent) ;
 LIEMESSING (René) ;
 LIGNONGO (Pierre) ;
 LOUBA (Ignace) ;
 LOUNGOUABEKA (Jean-Claude) ;
 LOUMA (Albert) ;
 LOUCKA-GOUECK (Maurice) ;
 LOUZITOU (Boniface) ;
 MBOUMBA NZIGOU (Bernard) ;
 MBOUNGOU (Bernard II) ;
 MBOUNGOU (Jacques) ;
 MBOYO (Thimothée) ;
 MEDOUZEL (Célestin) ;
 MOKELE ;
 MOKOUNA (Samuel) ;
 MOMPELA (Pascal) ;
 MONENE (Daniel) ;
 MOUANDA (Isaac) ;
 MOUENGUELE (Paul) ;
 MOUKASSA (Grégoire) ;
 MOUNDEKOU (Gilbert) ;
 MOUPEPE (Maurice) ;
 MOYKOUA (Jean de Dieu) ;
 MPANDZOU (Albert) ;
 MPEYI (Raphaël) ;
 MAKITA (Honoré) ;
 MAKOSSO-DJIMBI (Jean Claude) ;

MASSALA (Jean-Pierre) ;
 MAYALA (Denis) ;
 Mlles BANIMBA (Hortense) ,
 BOLE (Madeleine) ,
 BABOSSEBO (Cathérine) ;
 MASSIALA (Marie) ;
 NIANJOBLO (Céline) ,
 NSANGOU (Agathe Florence) ,
 TSONO (Françoise) ;
 Mmes BAKALA née KOSSO-BANGA ;
 NGOMBAMBOYE née EVELE (Christine) ;
 NGOBAMI née OKOUMOU (Rose-Anne-Léonie) ;
 SIOLO née DIBAZERI (Joséphine) ;
 SAMOVHEY née TALIFOUA (Sophie) ;
 WATINOUE née ILOUNGA (Germaine) ;
 MM. MPILOU (Paul) ,
 MPONDO (Gaspard-Jean-Pierre) ;
 MVOUEZOLO (Barthélémy) ;
 MAYINDOU (Jean Pierre) ,
 MBANI (Joseph) ,
 MFOUROU (Michel) ;
 MIANTSOUKINA (Ernest) ,
 MOUSSIEMI (Daniel) ,
 MAKOSSO-BONGO (Honoré) ;
 MAGOUNDI (Justin) ;
 MABIALA-MAVOUNGOU (Félix) ;
 MATSOUELE (Jean) ,
 MOATILA (Emmanuel) ,
 MODO (Victor) ,
 MOTEGNET (Laurent) ;
 MOUHOUNOU (Etienne) ;
 MIAKA (Joachim) ;
 MALONGA (Ignace) ;
 MOUITY (Paul-Antoine) ;
 MAKOUANGOU (Victor) ;
 MBEMBA (Thomas Simon Luc) , ,
 MBIKIA (André) ;
 MPILI-YOUKAMBARI (Joseph) , ,
 NAGACK (Alain-François) ;
 NDALA (René) ;
 NDINGA (Casimir) ;
 NDZOUNGOU (Zéphirin) ;
 NGABOUMOU (Pierre) ;
 NGALOUO (Gaspard Augustin)
 NGANGA (Pierre) ,
 NGATSABA (Prosper) ;
 NKALA (Jean) ,
 NKAYA-MANTINOUE ;
 NKOUEA (Bernard) ,
 NSEMI (Paul) ;
 NSOUARI (Maurice) ;
 NTSIKOUTOULA (Honoré) ;
 NGANDZOUA (Casimir) ;
 NKOUAU (Jean) ;
 NKODIA (André) ,
 NKOUNKOU (Auguste II) ;
 NKANANI (Daniel) ;
 NGUUMBA (Daniel-Serge) ;
 NGAILELE (Jean-Gaston) ;
 NGAMILLE (Jean-Baptiste) ,
 NGOUANANGA (David) ;
 NZONDO (David) ;
 NGAMY (Jean-Alphonse) ,
 NZIHOU (François-Ange) ,
 NONDO (Hilaire) ,
 NGOUOLALI (Nestor) ;
 NGOUOLALI (Christian) ,
 NGANGA (Adolphe) ,

OBWANDONGO (Jacques) ,
 OUTOU-MOUTSOUKA (Daniel) ;
 OKILI-LOKO (Auguste Auxence) ;
 UWASSA (Emmanuel) ;
 ONGANIA (Julien) ;
 ONGALA (Lambert Daniel) ;
 OKIRA-KOUNI (Jean-Pierre) ;
 OBAMBI (Ferdinand) ;
 UBAMBI (Daniel) ;
 OKULA (Maurice) ;
 ULARA (Norbert) ,
 POATY (Sébastien) ;
 POBILA (Jean) ;
 PONA (Rigobert) ;
 POUNGA-ONGUILA (Edouard) ;
 TAMBA (Gaston-Arthur) ;
 TOUADIKISSA (Alphonse) ;
 TADILA (Ferdinand) ;
 TSOUMOU MOUKASSA (Jean-Baptiste)
 TCHITIAMOUNA-GOMA (Jean Paul) ;
 YOUNDZI (Norbert) ;
 ZEBOKOLO (Dominique) ,
 INGONDA (William) ;
 MAKITA-NGONGO (Paul).

Pour compter du 4 octobre 1979

MM. BALLIANOU (Jean Pierre) ,
 BEMBA (Jean Paul) ,
 BITSINDOU (Christophe) ;
 BLANCHARD (Jean-Baptiste) ;
 BOUITI (Edouard) ;
 BOULOU (Prosper) ;
 EDOULE (Dieudonné) ;
 EWANGA (Casimir) ,
 GAKOSSO (André I) ;
 GALOUO (Pierre) ,
 GANGA (Samuel) ;
 GATSE (Albert) ;
 GOMA (Alphonse) ,
 GUMA (Antoine) ;
 KOUIIKA (Albert) ;
 KIMBASSA-MOUANDA (Victor) ;
 LOEMBA-BOUENI (André) ;
 MBOURAMIE (Julien) ,
 MOKOKO (Edouard) ;
 MOKOUMOU (Maurice) ,
 MOUKO (Adrien) ;
 MAKAYA (Jean-Christophe) ;
 MAKOLO (Denis) ;
 MAKOSSO (Léandre) ,
 MAKOSSO (Félicien) ;
 MAKOUANGOU (Gilbert) ;
 MASSALA (Pascal) ;
 MAMPOUYA (Samuel) ;
 MAHOUATA (Benjamin) ;
 MAKAYA (Benoît) ;
 M'BEMBA (François) ;
 MBENDZET (Jacques-Adrien) ;
 MINGUI (Marc) ;
 M'BAKALA (Joseph) ;
 MBEMBA (Dominique II) ;
 MBILA (André) ;
 NGAMIE-TSIBA (J. Claude) ;
 NGOUBILI (Alphonse) ;
 NGOYI MBADINGA (Jules) ;
 NIAMA (Michel) ;
 NKOUKA (Daniel) ;
 NSEMI (Paul) ,

NGOUAMBELA ILANGO (Georges) ;
 NSANGOULA (Valérien) ;
 OBOU (Marcel) ;
 OKOMO (Joseph) ;
 ONTSIEBIMA (Antoine) ,
 PACKA (Gabriel) ,
 SATOUPA (Marcel) ,
 STEIMBAULT (Edgard) ,
 TATY LINDJIELA (Etienne) ;
 TCHIKAYA (Marc Dedel) ,
 TSAMPOU-ECKOUKOURY (Firmin) ,
 TSETOU (Jonas) ,

Mmes BEMBA née YOULOU (Adèle) ;
 NGOUEDEI née NIAMBOUMBA (Antoinette) ,

Mlles GOUOMO-NGUEYE (Thérèse) ;
 KIBANGUI (Bernadette) ,
 SAMBA (Véronique) ;

M. NGOULOU (Benjamin).

MM. BATCHY-TCHISSAMBOU (Jean-Baptiste), pour
 compter du 11 décembre 1979 ;
 KINGA (Jonathan), pour compter du 1er avril
 1979 ;
 OKUYA (Nicodème), pour compter du 12 janvier
 1979 ;

Mme MASSAMBA née NDOUNDOU (Céline), pour
 compter du 1er février 1979.

Au 3ème échelon :

MM. LEKIBI (Lambert), pour compter du 15 octobre
 1979 ;
 MATOUTI LOEMBA (Jean Bernard), pour com-
 pter du 23 mars 1979 ;
 MBOU (Pascal II), pour compter du 1er octobre
 1979 ;
 MOUISSI (Nazaire), pour compter du 1er janvier
 1979 ;
 NZAHOU (Bernard), pour compter du 15 octobre
 1979 ,
 WILIMI (Christian), pour compter du 1er février
 1979 ,

Mlle NGOSSIA (Généviève), pour compter du 23 octo-
 bre 1979 ;

Mme IBAMBA-İKASSI née NOSSEMABEKA
 (Flavienne), pour compter du 8 avril 1979 ;

Pour compter du 8 octobre 1979

MM. AMONA (Eugène) ,
 ATIA (Raphaël) ;
 ATSADI (François) ,
 BELOA (Gabriel) ,
 BOUKOULOU (Marcel) ,
 BOUNGOU (Philippe) ,
 BOUSSA (Gilbert) ,
 DIAFOUKA (André) ;
 EBERA (Paul) ,
 ELEKINIA (Isidore) ,
 EKELI (Georges) ,
 EKOUEKI (Célestin) ,
 EYONGO (André) ,
 GOMA (André I) ,
 GOMA (Félix) ,
 IBAKAKOMBOYO (Antoine) ,
 ITOBA (Martin) ,
 KENABOMO (Jean) ,
 KIMBATSA (Jean Fidèle) ,
 KINANGA (Joseph) ,
 KOUA (Pierre) ,
 KOUAKA (Daniel) ,
 KOUBOUATILA (Gilbert) ,

LEBONGUI (Faustin) ,
 LOUKANDA MANENGUE ,
 LOUSSENDE (Marcel) ,
 MABOUNDOU (Michel) ,
 MAKAMBOU-ALLOUNA (Pierre) ,
 MAKENGO (Gaëtan) ,
 MALONGA (Pierre) ,
 MAYETILA (Fidèle) ,
 MBOUSSA (Albert symphonien) ,
 MBOURANGON (Alphonse) ,
 MOMBO (Bernard) ,
 MOUFILA (Jean LEBO) ,
 MOUNGUELLET (Gérard-Pierre) ,
 NGOMA-NGOYI (Joseph) ,
 NGOUABE (Félix) ,
 NGUELE (Henri Bernadin) ,
 NKOMBO (Joseph) ,
 NSIMOU (Pascal Romuald) ,
 OKADINA (Pierre-Michel) ,
 OKIELE (Pierre Jonas) ,
 OLIBA (René Félix) ,
 ONKOULA (Léon-Bruno) ,
 OSSINIGA (Jean-Mathieu) ,
 SAMBA (Pierre I) ,
 TATY-TCHICAYA (François) ,
 TONGA (Simon) ;
 VOUMBIDI (Jules) ,
 YELI (Patrice) ;
 AKE (Raoul) ,
 AKERA (Jules) ,
 KOMIKA (Yves Michel) ,

Mlles MASSA (Françoise) ,
 NDELI (Suzanne) ,

Pour compter du 23 septembre 1978

MM. BANDA (Bernard) ,
 BOUANGA (Daniel) ,
 BOUTANDOU (Jean Hilaire) ,
 EKYEMBA (Moïse) ;
 KANOHA (Paul) ,
 LOUBALOU (Jean-Pierre) ,
 MBOUMBA (Pascal I) ,
 NGAPELA (Philippe) ,
 AKOUALA OKANA (Rigobert) ,
 ASSANDI (Paul) ,

Mlles NSAFOLA (Germaine) ,
 SAMBOU-BAYONNE (Marie Thérèse).

Au 4ème échelon :

MM. BATCHY-TCHISSAMBOU (Jean Baptiste), pour
 compter du 11 décembre 1979 ;
 LOEMBA (Jean Rigobert), pour compter du 21
 mars 1979 ,
 OKO (Albert), pour compter du 21 mars 1979 ;
 TALANI-BOUMBA (Charles), pour compter du
 20 avril 1979 ;

Mme LOUSSAKOU née BIBIMBOU (Julienne), pour
 compter du 23 mars 1979.

Pour compter du 24 mars 1979

MM. ANDIRI (Jacques) ,
 MPAKA (Julien) ,
 MOBONDA-MBONGO (Damien) ;
 MOUSSITOU (Thomas II) ,
 NSONDE (Jean Marie).

Pour compter du 2 octobre 1979

Mmes BIABATANTOU née KEOUA (Charlotte) ;
 PEZO née TOUADI LOUMOANMOU
 (Jeannette) ;

MM. BISSEYOU (Martin) ;
HOLLAT (Daniel) ;
MABIALA (Edouard) ;
MVOUKABIENGUE (Jacques).

Pour compter du 20 septembre 1979

MM. BAZOLO (Grégoire) ,
EKEMI (Philippe) ,
MBOUNGOU (Etienne) ,
NKOMBO (Pierre) ;
OKOOU (Pierre) ,
PAKA PANDI (François) ;
Mlle KIABELO-LOUAMBA (Julienne) ;
Mme LELO née BAVOUEZA (Hélène).

Au 5ème échelon :

MM. HOUAMANABIO (Adolphe), pour compter du 1er avril 1979 ;
LIKOUNDOU-TASSILA (François), pour compter du 23 mars 1979 ;
MBOUMBA (Antoine), pour compter du 24 mars 1979 ;
MISSAMOU-DIOP (Narcisse), pour compter du 25 mars 1979 ;

Pour compter du 23 septembre 1979

MM. B A B (Alexandre) ;
MPASSI-MIDZONDZO (Alphonse) ;
MPOUO (Jacques).

Pour compter du 24 septembre 1979

MM. BOKA MOANDA (Auguste) ;
BOSSEMBA (Raphaël) ;
DONGUI (Basile) ;
ITOUA (Lucien) ,
TSIBA (Martin) ;
O B A AYINA (Bernard) ,
ONDENDE (Camille Armand) ;
ONGOMBE (Raymond Serge) ;
Mme SAMBA née AKOUBO (Augustine).

Pour compter du 25 septembre 1979

MM. DINGA (Oscar) ;
KOUNGA (Gabriel) ;
MANGUILA (Jean Philippe)
Mme MOMBOULI née MBOUSSA (Suzanne).

Au 6ème échelon :

M. KOUMBA (François de Paul), pour compter du 25 septembre 1979.

Pour compter du 1er octobre 1979

MM. DIATOULOU (Camille) ,
IBATA (Germain) ,
KASSOUMBA (Fabien) ;
MALONGA (Gabriel) ,
MASSINGUE (Paul Benoît) ;
MAYA (Emmanuel) ,
MIATOUKA (Pierre) ,
M'VEMBE (Justin) ;
MOUSSOUNDA (François) ,
Mme MAKAYA née TATY Christine).

Pour compter du 1er avril 1979

MM. GATSE (Ovide) ,
KIHINDOU (Joseph) ;
KOUNIENGOMOKA (Thomas) ;
MBALEYA (Edouard) ;
MBETE-SIBA (Emmanuel) ;
YENDE (Pierre).

Au 7ème échelon :

M. NZABA (Joseph), pour compter du 3 juin 1979 ;
Pour compter du 1er avril 1979

MM. KIBONGUI (Pascal) ,
MATOKO (Joachim) ;
Mlles OKAKA (Marie Hélène) ,
PINILT (Jeanne).

Au 8ème échelon :

MM. BENABIO (Martin), pour compter du 22 mai 1979 ,
MASSALA (Joachim), pour compter du 1er octobre 1979 ;
TAMBA (Germain), pour compter du 1er avril 1979 ;
YENOBI (Edmond), pour compter du 8 janvier 1979.

Au 9ème échelon :

MM. GOMBOT (Gabriel), pour compter du 1er octobre 1979 ;
LOMBO (Pierre), pour compter du 28 décembre 1979 ,
TSANA (Marcel), pour compter du 28 décembre 1979.

Au 10ème échelon :

Mme BOUANGA née TAMBAUD (Augustine), pour compter du 1er octobre 1979 ,
M. KOUDIMBA (Joachim), pour compter du 1er avril 1979.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 2679 du 26 mai 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1978, les moniteurs des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) dont les noms suivent:

Au 5ème échelon :

M. NGANGA (Albert), pour compter du 30 septembre 1977.

Au 7ème échelon :

M. NGANKIA (Gaspard), pour compter du 22 mai 1977.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté et du point de vue de la solde pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté N° 2680 du 26 mai 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1977, les moniteurs des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des Services sociaux (Enseignement) dont les noms suivent :

Au 6ème échelon :

MM. BADINGA (Donatien), pour compter du 1er janvier 1978 ;
IGNAMI MOUITY (Prosper), pour compter du 1er octobre 1978.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 2682 du 26 mai 1981, sont promus

au tableau d'avancement au titre de l'année 1979, les Fonctionnaires des cadres de la catégorie D des services Sociaux (Enseignement), dont les noms suivent :

A/ HIÉRARCHIE I
Moniteurs Supérieurs

Au 5ème échelon :

Mme AYIMOVOU-NGOMA née MBOURABO (Marie Claire), pour compter du 25 mars 1979.

Au 6ème échelon :

Mmes MAYOUBOU née MOUKIETOU (Pauline), pour compter du 25 septembre 1979 ;
TSEMABEKA (Charlotte), pour compter du 30 septembre 1979.

Au 7ème échelon :

MM. NZAOU-SOGNI (Gilbert), pour compter du 1er octobre 1979 ;
JAIME (Daniel), pour compter du 14 octobre 1979.

Au 8ème échelon :

M. GOMA (Hyacinthe), pour compter du 11 juillet 1979.

Au 9ème échelon :

M. OLAYI (Lambert), pour compter du 11 juillet 1979.

B/ HIÉRARCHIE II
Moniteurs

Au 5ème échelon :

Mmes MOLINGO BOBOMA (Marie Jeanne), pour compter du 20 juillet 1979 ;
TALLOT née MANDASSE (Pauline), pour compter du 24 septembre 1979 ;
MM. MOUENDZE (Victor), pour compter du 30 septembre 1979 ;
MATONDI (André), pour compter du 1er avril 1979.

Au 6ème échelon :

Pour compter du 30 mars 1979

MM. BATADINGUE (Dominique),
O K O (Gilbert) ;
NGANGA-NKOUNGA (Joseph) ;
MBOU (Ignace) ;
MABOUNGOU (Jacques) ;

Mme MANGHOUBA née MATSANGA (Véronique).

Pour compter du 1er octobre 1979

MM. BOUKAKA (André) ;
OTSAMPIO (David).

DOUMBA (Edouard), pour compter du 1er novembre 1979 ;
EFOULA (Lambert), pour compter du 30 septembre 1979 ;
NGATSONO (J. François), pour compter du 28 septembre 1979 ;

Mme NAHOUTOUMA née NZALABAKA (Cathérine), pour compter du 2 juin 1979.

Au 7ème échelon :

MM. MALONGA KIFOUA (Jean Pascal), pour compter du 30 mars 1979 ;
MALONGA (Jacques), pour compter du 25 mai 1979.

Pour compter du 1er avril 1979

M. MAMPASSY (Jean) ;
Mmes BIGEMI née YENGO (Angèle) ;
MATSIMOUNA (Marie Thérèse) ;
OBOUMANDZANGA (Julienne) ;
OKOMBI née KOUEKEKE (Henriette).

Pour compter du 22 novembre 1979

Mme IKOUABOUE née BITSOUMANOU (Elisabeth) ;
M. MASSAMBA (Jean).

Pour compter du 1er octobre 1979

MM. NGUENGUINA (Georges) ;
SAMBA (Julien).

Au 8ème échelon :

Pour compter du 1er octobre 1979

MM. BAKALAFUUA (Pierre) ;
MBALOULA (Raphaël) ;
NGOLO MAYELA (Jean).

Pour compter du 22 novembre 1979

MM. MASSAMBA (Laurent) ;
NGANGIA (Léonard).

OBENDA (Placide).

Pour compter du 1er janvier 1979

M. MPASSI (Pascal).

Au 9ème échelon :

M. KOUMBA (Antoine), pour compter du 1er octobre 1979.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 2683 du 26 mai 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1979, les fonctionnaires des cadres de la catégorie D des services sociaux (Enseignement) dont les noms suivent :

HIÉRARCHIE I
A/ Moniteurs Supérieurs

Au 6ème échelon :

Pour compter du 1er octobre 1980

Mme MOUAMBA née NDOULOU (Claudine) ;
MM. NSIBA (Bernard) ;
SAMBA EPIEMY (Charles), pour compter du 1er avril 1980.

Au 7ème échelon :

Pour compter du 1er octobre 1980

Mme AKOUALA née GALOI (Alphonsine) ;
MM. ABOUDOU RAMANOU (Emmanuel) ;
CONCKO (Honoré) ;
NIAMA (François) ;

HIÉRARCHIE II
Moniteurs

Au 5ème échelon :

M. BASSAKININA (Bernard), pour compter du 30 mars 1980.

Au 6ème échelon :

Pour compter du 1er octobre 1980

MM. NGOKO YOWANI (Lucien) ;
NGOULOU (Pascal).

Pour compter du 30 mars 1980

- MM. BELABADI (Marcel) ;
Mme MOUTALA née MIENAMBEMBO (Marguerite) ;
M. LOUSSILA (Germain), pour compter du 28 septembre 1980.

Au 7ème échelon :

- MM. BOUSSAMBA (Jean Claude), pour compter du 1er janvier 1980 ;
BOWEYI (Stanislas), pour compter du 29 mai 1980 ;
MAHOUNGOU (Pierre), pour compter du 22 mai 1980 ;
MBOUMBOU (Daniel), pour compter du 1er janvier 1980 ;
MALONGA (Auguste), pour compter du 1er janvier 1980 ;
MAYIMA (Jean Claude), pour compter du 1er avril 1980 ;
MIAYOUKOU (Paul), pour compter du 1er avril 1980 ;
Mlle MONDJO Marie (Bénoîte), pour compter du 1er octobre 1980 ;
M. TCHIBINDA (Jean Pierre), pour compter du 22 mai 1980.

Au 8ème échelon :

- MM. GANGA (Emmanuel), pour compter du 22 mai 1980 ;
MBOUNGOU (Marcel), pour compter du 1er janvier 1980.

Au 10ème échelon :

- M. MPIKA (François), pour compter du 1er octobre 1980.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées

Par arrêté N° 2787 du 28 mai 1981, les Instituteurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), dont les noms suivent, ont inscrits sur liste d'aptitude et promus au grade d'Instituteur Principal des cadres de la catégorie A, hiérarchie II, au titre de l'année 1978.

Au 1er échelon — Indice 710 — ACC : néant

Pour compter du 1er janvier 1978

- MM. MOUKALA (Pierre Raymond), Instituteur de 3ème échelon, indice 700 ;
MBOKO (Raymond), Instituteur de 3ème échelon, indice 700 ;
TCHINIANGA (Bernard), Instituteur de 2ème échelon, indice 640.

Au 1er échelon — Indice 710 — ACC : néant

Pour compter du 18 mai 1978

- M. MASSAMBA (Jean), Instituteur de 3ème échelon, indice 700.

Au 1er échelon — Indice 710 — ACC : néant

Pour compter du 15 juillet 1978

- M. OKOMBO (Emile), Instituteur de 2ème échelon, indice 640.

Au 3ème échelon — Indice 860 — ACC : néant

Pour compter du 1er mai 1978

- M. PINDI (Jean-Paul), Instituteur de 5ème échelon, indice 820.

Au 3ème échelon — Indice 860 — ACC : 2 mois 23 j.

Pour compter du 1er janvier 1978

- M. BOKASSA (Joseph), Instituteur de 6ème échelon, indice 860.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature.

TITULARISATION

Par arrêté N° 2989 du 30 mai 1981, M. LOUBONGUI (Félix), Professeur Technique Adjoint, Stagiaire de CET des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement Technique) de la République Populaire du Congo, est titularisé et nommé au 1er échelon de son grade, indice 590, pour compter du 3 octobre 1979. ACC et RSMC : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

—oOo—

MINISTERE DES TRANSPORTS ET DE L'AVIATION CIVILE

Acte en abrégé

Personnel

Divers

Par arrêté N° 2764 du 28 mai 1981, l'Aérodrome de MALOUASSA: Région de la Lékoumou, district de KOMONO établi au lieu dit MALOUASSA est ouvert à la Circulation Aérienne Publique en classe D.

Il est classé dans la catégorie des Aéroports non gardiennés et ne pourra être utilisé que par des aéronefs d'un poids total maximum inférieur à 5 tonnes.

—oOo—

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DÉCRET N° 81-323/MTPS-DGTFP-DFP-2202 du 19 mai 1981, portant intégration et nomination de M. AMBVOULI (Jean), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Techniques (Techniques Industrielles).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A-I des Services Techniques ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la lettre N° 4107/MEN-DOC du 1er septembre 1980, du Directeur de l'Orientation et de la Coopération, transmettant le dossier de l'intéressé ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — En application des dispositions de décret N° 60-90 du 3 mars 1960 susvisé, M. AMBVOULI (Jean), titulaire du diplôme de l'Institut National des Hydrocarbures et de Chimie de la République Algérienne Démocratique et Populaire, (Spécialité : Économie Pétrolière), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques, (Techniques Industrielles), et nommé au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Mines et de l'Énergie.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 19 mai 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre des Mines et de l'Énergie,
Rodolphe ADADA.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LÉKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

—oOo—

DÉCRET N° 81-324/MTPS-DGTFP-DFP-29 du 19 mai 1981, portant intégration et nomination de M. GOMA (Sylvain), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Techniques (Techniques Industrielles).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A-I des Services Techniques ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la lettre N° 6290 du 12 novembre 1980, du Directeur de l'Organisation et de la Coopération, transmettant le dossier de l'intéressé ;

Vu le Protocole du 29 novembre 1980, signé en

tre la République Populaire du Congo et la Roumanie ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du décret N° 60-90 du 3 mars 1960 et du Protocole d'accord du 29 novembre 1980 susvisés, M. GOMA (Sylvain), titulaire du diplôme d'Ingénieur en Géologie-Géophysique, obtenu à l'Institut de Bucarest en Roumanie, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Mines) et nommé au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Mines et de l'Énergie.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 19 mai 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre des Mines et de l'Énergie,
Rodolphe ADADA.*

*Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.*

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.*

—o0o—

DÉCRET N° 81-325/MTPS-DGTFP-DFP du 19 mai 1981, portant intégration et nomination de M. MOUTSATSI-MBOUNGOU (Daniel), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics).

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,**

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A-I des Services Techniques ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la lettre N° 6410/MEN-DOC du 19 novembre 1980, du Directeur de l'Orientation et de la Coopération, transmettant le dossier de l'intéressé ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 60-90 du 3 mars 1960 susvisé, M. MOUTSATSI MBOUNGOU (Daniel), titulaire du diplôme d'Ingénieur de Matériel Roulant de Chemin de fer à l'Institut Polytechnique «Trian Vuia» TIMISOARA (Roumanie) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics) et nommé au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Transports et de l'Aviation Civile.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 19 mai 1981.

*Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.*

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.*

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre des Transports et de
l'Aviation Civile,
Hilaire MOUNTHAULT.*

*Le Ministre des Travaux Publics et
de la Construction,
Commandant Benoît MOUNDELE-NGOLLO.*

—o0o—

DÉCRET N° 81-330/MTPS-DGTFP-DFP-5 du 20 mai 1981, portant reclassement et nomination de M. MOUNANGHAT-MBAYAD (Alphonse Faustin), Auxiliaire des services de l'Information (branche administrative) de 6ème échelon.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979,

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979,

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires,

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant la réglementation sur la solde des fonctionnaires des cadres,

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires,

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires,

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A-I,

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassement,

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 75-338 du 19 juillet 1975, fixant le statut commun des cadres des catégories A, B, C et D des Services de l'Information,

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des Avancements des Agents de l'Etat,

Vu la lettre N° 303/DAAFP-COP du Chef de la Division des Affaires Administratives et Financières, Planification et Coopération en date du 25 octobre 1980, transmettant le dossier de l'intéressé,

Vu la demande de l'intéressé en date du 8 octobre 1980,

Vu l'arrêté N° 5047/MININFO du 5 octobre 1979, portant promotion de l'intéressé,

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 75-338 du 19 juillet 1975 susvisé, M. MOUNANGHAT-MBAYAD (Alphonse Faust), Au-

xiliaire de 6ème échelon des cadres de la catégorie D ; hiérarchie I, indice 410 des Services de l'Information, titulaire d'une Licence en Journalisme, session de Juin 1980, délivré par l'Académie Stephan Gheorghui de Bucarest en Roumanie, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Administrateur des Services de l'Information de 1er échelon, indice 790. ACC : r.éant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 20 mai 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre de l'Information et des
Postes et Télécommunications,
Commandant Florent TSIBA.

Le Ministre des Finances,
ITIH OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-331/MTPS-DGTFP-DFP-21021 du 20 mai 1981, portant intégration et nomination de M. OMANI (Jasmin Albert), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant la réglementation sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A-I des Services Techniques,

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires,

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres,

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires,

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A-I ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, xant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires

stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassement ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Protocole d'accord du 5 août 1970, signé entre la République Populaire du Congo et l'U.R.S.S. ;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du décret N° 60-90 du 3 mars 1960 et du Protocole d'accord du 5 août 1970 susvisés, M. OMANI (Jasmin Albert), titulaire du diplôme d'Ingénieur des Ponts et Chaussées, obtenu à l'Institut des Ponts et Chaussées de Moscou (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics) et nommé au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Transports et de l'Aviation Civile.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 20 mai 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre des Transports et de
l'Aviation Civile,*

Hilaire MOUNTHAULT.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

*Le Ministre des Travaux Publics et
de la Construction,*

Commandant Benoît MOUNDELE-NGOLLO.

-----o0o-----

DECRET N° 81-332/MTPS-DGTFP-DFP-21021 du 20 mai 1981, portant intégration et nomination de certains candidats dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) en tête M. BALENDE (Jean de Dieu).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant la réglementation sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 65-44 du 12 février 1965, abrogeant et remplaçant le décret 63-376 du 22 novembre 1963, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A-I des Services de Santé ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A-I ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la lettre N° 0027/DGSP-DSAF-SP du 2 janvier 1981, du Directeur Général de la Santé Publique, transmettant les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 65-44 du 12 février 1965 susvisé, les candidats dont les noms suivent, titulaires du diplôme de Docteur en Médecine, obtenu à l'Institut Supérieur des Sciences Médicales de la Havane (CUBA), sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommés au grade de Médecin de 4ème échelon Stagiaire, indice 1110.

MM. BALENDE (Jean de Dieu),
 FANI (Guy Norbert),
 NGANTSIALA ;
 KOUBAKA (Robert) ;
 MIAMBANZILA (Antoine) ;
 OBVALA (Damas) ;
 SITA DEPAGET (Frédéric Edmond) ;
 YOKOLO (Daniel),
 YOULOU-KOUYA (Handrey-Constant),
 ZITSAMELE (René) CODDY.

Art. 2. — Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 20 mai 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
 Gouvernement,*

*Le Ministre de la Santé et des Affaires
 Sociales,*

P.D. BOUSSOUKOU-BOUMBA.

Le Ministre des Finances,
 ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
 Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

—o0o—

DÉCRET N° 81-333/MTPS-DGTFP-DFP-16 du 22 mai 1981, portant intégration et nomination de M. NDINGA-KANGA (Norbert), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Aviation Civile).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
 GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrête N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant la réglementation sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 72-272 du 5 août 1972, modifiant le tableau hiérarchique des cadres des catégories A et B de la Aéronautique Civile, abrogeant et remplaçant les dispositions 1, 2, 3, 4, 7, 13 et 14 du décret N° 63-185 du 19 juin 1963 ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A-I ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements (notamment en son article 1er et 2ème) ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la lettre N° 579/MEN-DOC du 17 octobre 1980, du Directeur de l'Orientation et de la Coopération, transmettant le dossier de l'intéressé ;

Vu le Protocole d'accord du 5 août 1970, signé entre la République Populaire du Congo et l'URSS ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du décret N° 72-272 du 5 août 1972 et du Protocole d'accord du 5 août 1970 susvisés, M. NDINGA-KANGA (Norbert), titulaire du diplôme d'Ingénieur,

spécialisé : des Équipements Électriques et des Instruments de Bord, obtenu à l'Institut des Ingénieurs d'Aviation Civile de KIEV (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Aviation Civile) et nommé au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Transports et de l'Aviation Civile.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 22 mai 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
 Gouvernement,*

*Le Ministre des Transports et de
 l'Aviation Civile,*

Hilaire MOUNTHAULT.

Le Ministre des Finances,
 ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*
Bernard COMBO MATSIONA.

—oOo—

DÉCRET N° 81-339/MTPS-DGTFP-DFP-21021/27 du 28 mai 1981, portant intégration et nomination de M. MAKAYA (Jean), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant la réglementation sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 65-44 du 12 février 1965, abrogeant et remplaçant le décret N° 63-376 du 22 novembre 1963, fixant le statut des cadres de la catégorie A-I des Services de Santé ;
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A-I ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la lettre N° 3896/DGSP-DSAF du 23 septembre 1980, du Directeur des Services Administratifs et Financiers, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 65-44 du 12 février 1965 susvisé, M. MAKAYA (Jean), titulaire du diplôme de Docteur en Médecine, obtenu à l'Institut Supérieur des Sciences Médicales de

Santiago de la Havane (CUBA), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), et nommé au grade de Médecin de 4ème échelon Stagiaire, indice 1110.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 28 mai 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre de la Santé et des Affaires
Sociales,*

P.D. BOUSSOUKOU BOUMBA.

Le Ministre des Finances,

ITIH OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

—oOo—

DÉCRET N° 81-340/MTPS-DGTFP-DFP-28 du 28 mai 1981, portant intégration et nomination de M. MAMPOUYA (Jean-Claude), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant la réglementation sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 67-304 du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret N° 64-165 du 22 juin 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A-I ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la lettre N° 6055/MEN-DOC du 27 octobre 1980, du Directeur de l'Orientation et de la Coopération, transmettant le dossier de l'intéressé ;

Vu le décret N° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 67-304 du 30 septembre 1967 susvisé, M. MAMPOUYA (Jean-Claude), titulaire de la Licence de Psychologie, obtenue à l'Université (Marien) NGOUABI de Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Éducation Nationale.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 28 mai 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre de l'Éducation Nationale,
Antoine NDINGA - OBA.*

*Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.*

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.*

-----oOo-----

A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en tête M. MABIKA (Sébastien).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 67-304 du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret N° 64-165 du 22 juin 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi N° 15-62 du 2 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu la lettre N° 0127/MEN-DPAA du 20 janvier 1981, du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives, transmettant les dossiers constitués par les intéressés ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 67-304 du 30 septembre 1967 susvisé, les candidats dont les noms suivent, titulaires du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (Session d'octobre 1980, obtenu à l'Université

DECRET N° 81-341/MTPS-DGTFP-DFP-22022 du 28 mai 1981, portant intégration et nomination de certains candidats, dans les cadres de la catégorie

(Marien) NGOUABI de Brazzaville, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommés au grade de Professeur Certifié de 1er échelon Stagiaire, indice 830.

MM. MABIKA (Sébastien) ;
GUIMBY-PAMBOU (Clément) ;
Mlles NTONDO (Simone) ;
MAHOUKOU (Dorothee Yolande).

Art. 2. — Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de l'Éducation Nationale.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 28 Mai 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

Le Ministre de l'Éducation Nationale,
Antoine NDINGA OBA.

Le Ministre des Finances,
ITIH OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*
Bernard COMBO MATSIONA.

—oOo—

DÉCRET N° 81-342/MTPS-DGTFP-DFP-2103 du 28 mai 1981, portant reclassement et nomination de M. NGANGA (Casimir), Secrétaire d'Administration Principale de 3ème échelon des SAF (Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut général des fonctionnaires des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi N° 15-62 du 2 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté N° 10252/MTJ-DGTFP-DFP-SCALM-AV-I du 4 décembre 1980, portant promotion au titre de l'année 1979, des fonctionnaires des cadres des catégories A-I et B des SAF ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 21 avril 1981 ;

Vu la lettre en date du 4 mars 1981, du Directeur des Études de l'Institut d'Études Supérieures des Techniques d'Organisation adressée aux anciens élèves de cet Institut ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 62-426 du 29 décembre 1962 susvisé, M.

NGANGA (Casimir), Secrétaire d'Administration Principale de 3ème échelon, indice 720 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des SAF (Administration Générale), titulaire du diplôme de l'ESTO équivalent du diplôme d'Études Supérieures, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Administrateur de 1er échelon, indice 790, ancienneté civile conservée (ACC) néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 28 Mai 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

Le Ministre de l'Intérieur,
Lt-Colonel François Xavier KATALI.

Le Ministre des Finances,
ITIH OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*
Bernard COMBO MATSIONA.

—oOo—

DÉCRET N° 81-343/MTPS-DGTFP-DFP-21-15 du 28 mai 1981, portant intégration et nomination de Mlle KIET (Suzanne), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générales).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut général des fonctionnaires des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers ;

Vu le décret N° 74-229 du 10 juin 1974, portant attribution de certains avantages aux Economistes, Statisticiens et les Diplômes de Grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur de Commerce ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 2 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des cadres de la catégorie A-I ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
1978, du Direc

Vu la lettre N° 4635/MEN-DOC du 28 décembre 1978, du Directeur de l'Orientation et de la Coopération, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

Vu le Protocole d'Accord du 29 novembre 1980, signé entre le Gouvernement de la République Populaire du Congo et le Gouvernement de la République Socialiste de Roumanie ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions com-

binées des décrets N° 62-426 et 74-229 des 29 décembre 1962 et 10 juin 1974 susvisés, Mlle KIET (Suzanne), titulaire de la Maîtrise ès-Sciences Économiques (Spécialité : Finances et Comptabilité), obtenue à l'Académie des Sciences Économiques de Bucarest (Roumanie), est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommée au grade d'Administrateur de 2ème échelon Stagiaire, indice 890.

Art. 2. — L'intéressée est mise à la disposition du Ministre des Finances.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 28 Mai 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

Le Ministre des Finances,
ITIH OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-344/MTPS-DGTFP-DFP-22022/15 du 28 mai 1981, portant intégration et nomination par assimilation de M. BOUKAKA (Fidèle), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Cadres Administratifs de la Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 65-50 du 16 février 1965, fixant le statut commun des cadres Administratifs de la Santé Publique ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 juin 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués de

stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la lettre N° 6101/MEN-DOC du 29 octobre 1980, du Directeur de l'Orientation et de la Coopération, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 65-50 du 16 février 1965 susvisé, M. BOUKAKA (Fidèle), titulaire du diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS), Option : Psychopathologie, obtenu à l'Université de Dijon (France), est intégré par assimilation dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Cadres Administratifs de la Santé Publique) et nommé au grade d'Administrateur des Services de Santé Stagiaire, indice 790.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Brazzaville, le 28 mai 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre de la Santé et des Affaires
Sociales,*

P.D. BOUSSOUKOU-BOUMBA.

Le Ministre des Finances,

ITIHU OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard CUMBU MATSIONA.

-----oOo-----

DECRET N° 81-345/MTPS-DGTFP-DHP du 28 mai 1981, portant intégration et nomination de M.

DIAKUBUKA (Egide), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Mines).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A-I, des Services Techniques ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-19//FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 juin 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Protocole d'accord du 5 août 1970, signé entre la République Populaire du Congo et l'URSS ;

Vu la lettre N° 3091/MEN-DOC du 30 juillet 1980, du Directeur de l'Orientation et de la Coopération, transmettant le dossier de l'intéressé ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du décret N° 60-90 et du Protocole d'accord du 5 août 1970 susvisés, M. DIAKUBUKA (Egide), titulaire du diplôme d'Ingénieur des Mines Géologue (Spécialité : Géologie et Prospection des Gisements minéraux), obtenu à l'Institut des Mines de Kriwoï

Rog (J.R.S.) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Mines) et nommé au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Mines et de l'Énergie.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 28 mai 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre des Mines et de l'Énergie,
Rodolphe ADADA.*

*Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.*

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.*

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-347/MTPS-DGTFP-DFP du 28 mai 1981, portant intégration et nomination de M. LOUTONDADIO (Daniel), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Techniques Industrielles).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

vu le décret N° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A-1, des Services Techniques ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-1 ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires

stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le Protocole d'accord du 29 novembre 1980, signé entre le Gouvernement de la République Populaire du Congo et le Gouvernement de la République Socialiste de la Roumanie ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la lettre N° 632/MEN-DOC du 5 janvier 1981, du Directeur de l'Orientation et de la Coopération, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du décret N° 60-90 du 3 mars 1960 et du Protocole d'accord du 29 novembre 1980 susvisés, M. LOUTONDADIO (Daniel), titulaire du diplôme d'Ingénieur Spécialité : «Constructions Hydrotechnique» obtenu à l'Institut Polytechnique «TRAIAN VULA» Timisoara (Roumanie), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Techniques Industrielles) et nommé au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Mines et de l'Énergie.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 28 mai 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre des Mines et de l'Énergie,
Rodolphe ADADA.*

*Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.*

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.*

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-348/MTPS-DGTFP-DFP-SRD du 28 Mai 1981, portant radiation de M. OPALA LETSYA (Jean), Ingénieur Géophysicien Stagiaire des Services Techniques (Mines).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 60-90 du 3 mars 1964, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 71-391 du 9 décembre 1971, portant intégration et nomination de M. OPALA-LETSYA (Jean) ;

Vu l'ordonnance N° 38-70 du 7 septembre 1970, relative à la discipline des fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu la lettre du 26 septembre 1980, du Directeur Général d'Hydro-Congo, transmettant le dossier de l'intéressé ;

Vu le décret N° 80-345 du 3 septembre 1980, portant reversement dans les Entreprises d'Etat, Etablissements Para-Publics, Offices, Organismes de Prévoyance Sociale, Banques, Assurances et Société d'Economie Mixte des fonctionnaires détachés ou en disponibilité et Agents contractuels de l'Etat exerçant dans lesdits Offices, Entreprises, Sociétés et Etablissements Publics ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. OPALA-LETSYA (Jean), Ingénieur Géophysicien stagiaire, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Mines), précédemment en service au Cabinet du Ministre des Mines et de l'Énergie à Brazzaville, est radié des Contrôles des cadres de la Fonction Publique Congolaise.

L'intéressé est intégré définitivement dans les effectifs d'Hydro-Congo.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet à compter du 26 juin 1980, date de cessation de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 28 mai 1981.

Colonel Lous SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre des Mines et de l'Énergie,
Rodolphe ADADA.

Le Ministre des Finances,

ITIH OSSETOUMBA LEKOUZOU.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

oOo

DÉCRET N° 81-349/MTPS-DGTFF-DFP-21021-15
du 28 mai 1981, portant intégration et nomination de M. LOUMOUMOU (Camille), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Météorologie).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 72-271 du 5 août 1972, modifiant le tableau hiérarchique des cadres des catégories A et B des Services Techniques en ce qui concerne le service de la météorologie, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 14 bis du décret N° 60-28/ du 8 octobre 1960 et l'article 15 de l'arrêté N° 2160/FP du 26 juin 1958 ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-1 ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la lettre N° 466/ANAC-DG du 22 octobre 1979, du Directeur Général, transmettant le dossier de candidature de l'intéressé ;

Vu le Protocole d'accord du 5 août 1970, signé

entre la République Populaire du Congo et l'URSS ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du décret N° 72-271 du 5 août 1972 et du Protocole d'accord du 5 août 1970 susvisés, M. LOUMOUAMOU (Camille), titulaire du diplôme d'Ingénieur Météorologie, obtenu à l'Institut Hydrométéorologique de Leningrad (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Météorologie) nommé au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Transports et de l'Aviation Civile. La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par les fonds du Budget de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile qui est outre redevable envers l'État Congolais de la Contribution des Droits à pension.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 28 mai 1981.

Colonel Lous SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre des Transports et de
l'Aviation Civile,*

Hilaire MOUNTHAULT.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

—oOo—

Actes en abrégé

Personnel

PROMOTION

Par arrêté N°1345 du 26 mai 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1974, les Chauffeurs des cadres des Personnels de Services dont les noms suivent :

Au 2ème échelon :

M. MFOUDI (Florent), pour compter du 15 décembre 1974.

Au 3ème échelon :

M. NGANDZIAMI (Pierre), pour compter du 1er octobre 1974.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

RECTIFICATIF N° 2627/MTPS-DGTFP-DFP-SCLM du 23 mai 1981, à l'arrêté N° 1025/MTJ-DGTFP-DFP-SCLAM-AV1 du 4 décembre 1980, portant promotion au titre de l'année 1979, des fonctionnaires des cadres des catégories A-II et B des SAF (Travail et Administration Générale).

Au lieu de :

CATÉGORIE B — HIÉRARCHIE II
Secrétaires d'Administration Principaux

Au 2ème échelon :

M. NGOKA (Michel), pour compter du 1er juillet 1979.

Au 3ème échelon :

M. BAHOUOUNA (Marc), pour compter du 22 mars 1979.

Lire :

CATÉGORIE B — HIÉRARCHIE II
Agents Spéciaux Principaux

Au 4ème échelon :

M. BAHOUOUNA (Marc), pour compter du 22 mars 1979.

Secrétaires d'Administration Principaux

Au 3ème échelon :

M. NGOKA (Michel), pour compter du 1er juillet 1979.

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF N° 2875/MTPS-DGTFP-DFP du 29 mai 1981, à l'arrêté N° 10866/MTJ-DGTFP-DFP du 27 décembre 1980, portant promotion au titre de l'année 1979, des Chauffeurs-Mécaniciens et Chauffeurs, en ce qui concerne M. OKOMBI (Gaston).

Au lieu de :

HIÉRARCHIE A
Chauffeurs

M. OKOMBI (Gaston), pour compter du 1er janvier 1980.

Lire :

HIÉRARCHIE B
Chauffeur :

Au 10ème échelon :

M. OKOMBI (Gaston), pour compter du 1er janvier 1980.

Le reste sans changement.

RECLASSEMENT

Par arrêté N° 2615 du 23 mai 1981, en application des dispositions du décret N° 64-165 du 22 mai 1964, Mme BABELANA née KINKONDA (Anne), Institutrice de 1er échelon, indice 590 des cadres de la

catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire du diplôme d'Administration Scolaire délivré par le Ministère Français de l'Éducation Nationale, est reclassée à la catégorie A, hiérarchie II des cadres administratifs et économiques de l'Enseignement et nommée Sous-Intendante de 1er échelon indice 710. ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de sa signature.

RECTIFICATIF N° 2698/MTPS-DGTFP-DFP-16 du 27 mai 1981, à l'arrêté N° 0847/MJT-SGFPT-DFP du 6 mars 1979, portant reclassement et nomination de certains Moniteurs Supérieurs et Monitrices Supérieures admis au Certificat de Fin d'Études des Cours Normaux (CFECN), session d'Août 1977, en ce qui concerne M. BIKOUMOU (Ignace).

Au lieu de :

(Ancien). — En application des dispositions du décret N° 64-165 du 22 mai 1964, certains Moniteurs Supérieurs et Monitrices Supérieures des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms suivent, admis au Certificat de Fin d'Études des Cours Normaux (CFECN), sont reclassés à la catégorie C, hiérarchie I et nommés Instituteurs-Adjoints et Institutrices-Adjointes comme suit :

Au 1er échelon — Indice 440 — ACC : néant

M. BIKOUMOU (Ignace), Moniteur-Supérieur de 7ème échelon - ACC : néant.

Lire :

(Nouveau). — En application des dispositions du décret N° 64-165 du 22 mai 1964, certains Moniteurs-Supérieurs et Monitrices-Supérieures des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms suivent, titulaires du CFECN, sont reclassés à la catégorie C, hiérarchie I et nommés Instituteurs-Adjoints comme suit :

Au 3ème échelon — Indice 490 — ACC : néant

M. BIKOUMOU (Ignace), Moniteur Supérieur de 8ème échelon.

Le reste sans changement.

Par arrêté N° 2730 du 27 mai 1981, en application du décret N° 64-165/FP-BE du 22 mai 1964, Mme KONDHO née OUNOUNOU (Paulette), Institutrice Adjointe de 4ème échelon, indice 520 des cadres, de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), admise au Certificat de Fin d'Études Normales (CFEEN) Session d'Août 1979, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée Institutrice de 1er échelon, indice 590. ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressée à la rentrée scolaire 1979-1980.

RECTIFICATIF N° 2982/MTPS-DGTFP-DFP-2 du 30 mai 1981, à l'arrêté N° 5002/MJT-DGFPT-DFP-6-4-10 du 9 juin 1978, accordant une bonification de deux (2) échelons à certains instituteurs Adjoints des cadres de l'Enseignement.

Au lieu de :

Au 7ème échelon - Indice 660 - ACC : néant

M. MAMPOUYA (Joseph), Instituteur-Adjoint de 5ème échelon.

Lire :

Au 8ème échelon - Indice 740 - ACC : néant

M. MAMPOUYA (Joseph), Instituteur-Adjoint de 6ème échelon.

Le reste sans changement.

Par arrêté N° 3108 du 30 mai 1981, en application des dispositions du décret N° 75-338 du 19 juillet 1975, M. KETO (Georges), Assistant Principal de l'Information de 3ème échelon, indice 700, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, en service à Brazzaville, titulaire du diplôme d'Attaché de Presse, délivré par l'École Française libre des Attachés de la Presse (EFAP), est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Attaché de l'Information de 1er échelon, indice 710 (Branche Information et Programmes).

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter du 25 février 1981, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

INTÉGRATION

Par arrêté N° 2433 du 16 mai 1981, en application des dispositions du décret N° 80-345 du 3 septembre 1980, M. BONGOUANDE (Ambroise-Gilbert) et GUIMBI MABELE (Alphonse), Ingénieurs-Adjoints de 2ème échelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Travaux Publics), précédemment placés en position de détachement auprès de la Société Nationale de Distribution d'Eau (SNDE) pour une longue durée, sont radiés de la Fonction Publique Congolaise.

Les intéressés sont intégrés définitivement dans les effectifs de la Société Nationale de Distribution d'Eau (S.N.D.E.).

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 3 septembre 1980, date de la signature du décret N° 80-345 du 3 septembre 1980.

Par arrêté N° 2434 du 16 mai 1981, en application des dispositions du décret N° 80-345 du 3 septembre 1980, MM. GOUABE (Jérôme) et LEKO (Florent), Adjoints Techniques de 3ème échelon, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics), précédemment placés en position de dé-

tachement auprès de la Société Nationale de Distribution d'Eau (SNDE) pour une longue durée, sont radiés des contrôles des cadres de la Fonction Publique congolaise.

Les intéressés sont intégrés définitivement dans les effectifs de la Société Nationale de Distribution d'Eau (S.N.D.E.).

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 3 septembre 1980, date de la signature du décret n° 80-345 du 3 septembre 1980.

RECTIFICATIF N° 2436/MTPS-DGTFP-DFP-220-23-27 du 16 mai 1981, à l'arrêté N° 6186/MTJ-DGTFP-DFP du 10 juillet 1980, portant intégration et nomination de certains Elèves sortis de l'École Normale de Mouyondzi, en ce qui concerne M. MOUINGUI (Albert).

Au lieu de :

M. MOUNGUI (Albert), né le 8 octobre 1960 à Ngounga (Divénié).

Lire :

M. MOUINGUI (Albert), né le 8 octobre 1960 à Ngounga (Divénié).

Le reste sans changement.

Par arrêté N° 2468 du 16 mai 1981, en application des dispositions de l'arrêté N° 2158/FP du 26 juin 1958, Mlle. MALONGA-SAKOU (Évelyne), Aide Sociale Contractuelle de 1er échelon de la catégorie F, échelle 15, indice 210, en service Social Scolaire de Brazzaville, titulaire du Brevet d'Études Moyennes Techniques (BEMT) Option : Auxiliaire Sociale, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social) et nommée au grade de Monitrice Sociale Stagiaire, indice 410.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de reprise de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 2494 du 20 mai 1981, en application des dispositions de l'arrêté N° 2157/FP du 26 juin 1958, Mme. KABI-NGOULONDILI née AMPAKA (Antoinette), titulaire du diplôme de Technicien Moyen en Pharmacie de Dispensaire, obtenu à Cuba, est intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des Services Sociaux (Santé Publique), et nommée au grade d'Agent Technique Principal Stagiaire, indice 530.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 2568 du 22 mai 1981, en application des dispositions du décret N° 71-34 du 11 février 1971, les candidats dont les noms suivent, titulaires du Certificat de Fin d'Études d'École Normale (CFEEN) Session de Juin 1980, sont intégrés dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux, (Enseignement) et nommés au grade d'Instituteur Stagiaire, indice 530.

MM. AMBILI (André) ;

AKONGA (Alphonse) ;
 ANDONGUI (Guillaume Frédéric) ;
 BAMANA (Alphonse) ;
 BISSOMBOLO (Hubert) ;
 Mlle BEMBELE PADOU (Cathérine) ;
 MM. BOUASSAPELE (Théophile) ;
 BALEKETA (Roger) ;
 BIMI (Prosper) ;
 BANZOUZI (Maurice) ;
 BAVOUKANA (Gilbert) ;
 BOUESSO (Antoine) ;
 BIHONDA (Daniel) ;
 BIMI (Gaston) ;
 Mme BAKOUBOULA née NZOUSSI-MOUANDA (Rachel) ;
 MM. DAMBA (Emile) ;
 ETOUNI LOLA (François) ;
 EBONZOUA (Antoine Magloire) ;
 ESSANGA (Daniel) ;
 FOUTOULA (Abel) ;
 FILANKEMBO (Ferdinand) ;
 GOUALA (Romain) ;
 GAEBILI ;
 GOMA-ITSOU (Thomas) ;
 ILENDOT (Jean Claude Aimé) ;
 Mlle KADY KOULIBALI ;
 MM. KOKOLO (Benjamin) ;
 KITEMBO (Auguste) ;
 Mlles KIBIADI-NZINGOU (Henriette) ;
 KIBENDO (Aline) ;
 MM. KIAKANOU (Dieudonné) ;
 KONGO (Gilbert) ;
 KOMBO (Bernard) ;
 Mlles LOUTAYA SAMBA (Cécile) ;
 MPUNZA (Bernadette) ;
 MOUANANGANA (Odile) ;
 MATALA (Marie Noël) ;
 MM. LIKIBI (Antoine Fortuné) ;
 MOSSOULA (Gilbert) ;
 MATONGO (Jean Pierre) ;
 MAMBOLO (Gaston) ;
 MBOUKA (Daniel) ;
 MOUSITA (Vincent) ;
 MBELOLO (Albert) ;
 MASSOUELA (Jean Benoît) ;
 MOUNDZOMBE (Niebol G) ;
 MILANDOU (Maurice) ;
 Mme MOUSSANA née MPOLLO (Augustine) ;
 MM. MPITA (Emmanuel) ;
 MONGABO (Anicet).

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de l'Éducation Nationale.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté N° 2569 du 22 mai 1981, en application des dispositions de l'arrêté N° 2157/FP du 26 juin 1958, Mlle. OKIEMY (Huguette Pascaline), titulaire du diplôme d'Etat d'Assistant Social, obtenu à l'École Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale «Jean Joseph LOUKABOU», est intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social) et nommée au grade d'Assistant Social Stagiaire, indice 530.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 2492 du 20 mai 1981, en application des dispositions combinées du décret N° 61-125 du 5 juin 1961 et du Protocole d'accord du 5 août 1970, Mlle. KOMIENA (Catherine), titulaire du diplôme de l'École de Médecine de Kiev (URSS), est intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des Services Sociaux (Santé Publique) et nommée au grade d'Agent Technique Principal Stagiaire, indice 530.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 2493 du 20 mai 1981, en application des dispositions du décret N° 65-50 du 16 février 1965, Mme NGOMA née MATONDO (Suzanne), titulaire du Baccalauréat de Technicien (Option Sciences Médico-Sociales), obtenu à l'Université d'Aix-Marseille II, est intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Administratifs de la Santé et nommée au grade de Secrétaire Comptable Principal de Santé Stagiaire, indice 530.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 2495 du 20 mai 1981, en application des dispositions combinées de l'arrêté N° 2160/FP du 25 juin 1958 et du Protocole d'accord du 5 août 1970, M. KOUEZENA (Célestin), titulaire du diplôme de l'École d'Agronomie de l'Ordre du Drapeau Rouge (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des Services Techniques (Agriculture) et nommé au grade de Conducteur Principal d'Agriculture Stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Agriculture et de l'Élevage.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 2496 du 20 mai 1981, en application des dispositions du décret N° 62-426 du 29 décembre 1962, M. HENCKOLLAS (André-Marie), titulaire de la Maîtrise en Sciences Économiques, obtenue à l'Université de Dakar, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommé au grade d'Attaché Stagiaire, indice 580.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Finances.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 2497 du 20 mai 1981, en application des dispositions du décret N° 61-125 du 5 juin

1961, M. ELENGA (François), titulaire du diplôme d'État de Laborantin, délivré par l'École Nationale des Auxiliaires Médicaux de Lomé (Togo), est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommé au grade d'Agent Technique Principal Stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 2498 du 20 mai 1981, en application des dispositions du décret N° 65-164 du 3 juin 1965, M. BOUKA-MATINGOU (Sthevic-Basile), titulaire de la Licence ès-Sciences de la Santé (Option : Santé Publique), obtenue à l'Université (Marien) NGOUABI de Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publique) et nommé au grade d'Assistant Sanitaire Stagiaire, indice 650.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 2499 du 20 mai 1981, en application des dispositions combinées du décret N° 61-125 du 5 juillet 1961 et du Protocole d'accord du 5 août 1970, Mlle. MASSENGO (Lydie-Béatrice), titulaire du Diplôme de l'École de Pharmacie de Leningrad (URSS), est intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des Services Sociaux (Santé Publique), et nommé au grade d'Agent Technique Principal Stagiaire, indice 530.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 2500 du 20 mai 1981, en application des dispositions du décret N° 61-125 du 5 juin 1961, M. SOU (Albert), titulaire du Diplôme de Technicien Moyen de laboratoire Clinique, obtenu à l'Institut Polytechnique de Pinar del Rio (Cuba), est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), et nommé au grade de Technicien qualifié de laboratoire Stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 2502 du 21 mai 1981, en application des dispositions du décret N° 65-164 du 3 juin 1965, M. MBEMBA-BIKOLA (Bernard), titulaire de la Licence ès-Sciences de la Santé, (option : Laboratoire), obtenue à l'Université (Marien) NGOUABI de Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II, des Services Sociaux (Santé Publique) et nommé au grade d'Assistant Sanitaire Stagiaire, indice 650.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 2503 du 21 mai 1981, en application des dispositions du décret N° 61-125 du 5 juin 1961, M. MOUKOLO (Jean-Louis Oscar), titulaire du Diplôme de Technicien Dentiste, obtenu à l'École de Médecine de Kiev N° 1 (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), et nommé au grade d'Agent Technique Principal Stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 2504 du 21 mai 1981, en application des dispositions combinées du décret N° 61-125 du 5 juin 1961 et du Protocole d'accord du 5 août 1970, Mlle. BOUENO-MOWDJUANGHA (Marthe), titulaire du Diplôme de l'École de Médecine de Donetsk (URSS), est intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des Services Sociaux (Santé Publique) et nommée au grade d'Infirmier Diplômé d'État Stagiaire, indice 530.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 2505 du 21 mai 1981, en application des dispositions du décret N° 65-164 du 3 juin 1965, M. MOUKOUAVILE (Sylvestre), titulaire de la Licence Es-Sciences de la Santé (option : Santé Publique), obtenue à l'Université (Marien) NGOUABI de Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II, des Services Sociaux (Santé Publique) et nommé au grade d'Assistant Sanitaire Stagiaire, indice 650.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 2506 du 21 mai 1981, en application des dispositions du décret N° 61-125 du 5 juillet 1961, Mlle. ESSIMBIAMBOTI (Simone), titulaire du diplôme d'État de Sage-Femme, obtenu à l'École Nationale de Formation Para-médicale et Médico-Sociale «Jean Joseph LOUKABOU», est intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), et nommée au grade de Sage-Femme Diplômée d'État Stagiaire, indice 530.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 2507 du 21 mai 1981, en applica-

tion des dispositions combinées de l'arrêté N° 2160/FP du 26 juin 1958 et du Protocole d'accord du 5 août 1970, M. MIETE SAYA, titulaire du diplôme de l'École Supérieure de Pétrochimie de Bakou (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des Services Techniques (Mines) et nommé au grade d'Adjoint Technique Stagiaire, Indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Mines et de l'Énergie.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 2508 du 21 mai 1981, en application des dispositions combinées de l'arrêté N° 2160/FP du 26 juin 1958 et du Protocole d'accord du 5 août 1970, M. N'ZO-MAMBOU (Frédéric), titulaire du Diplôme de l'École Supérieure de Pétrochimie de BAKOU (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Mines) et nommé au grade d'Adjoint Technique Stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Mines et de l'Énergie.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 2509 du 21 mai 1981, en application des dispositions combinées de l'arrêté N° 2160/FP du 26 juin 1958 et du Protocole d'accord du 5 août 1970, M. WALEMBOBANTOU (Raphaël), titulaire du Diplôme de l'École Spécialisée de Géologie de Kiev (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Mines) et nommé au grade d'Adjoint Technique Stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Mines et de l'Énergie.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 2510 du 21 mai 1981, en application des dispositions combinées de l'arrêté N° 2153/FP du 26 juin 1958 et du décret N° 71-352 du 2 novembre 1971, M. ELION (Paul), qui a suivi les cours pour la Formation Professionnelle de BTS Gestion et Exploitation des Centres Informatique de Paris (France) et qui ne l'a pas obtenu est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommé au grade de Secrétaire Principal d'Administration Stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Finances.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 2532 du 21 mai 1981, en application des dispositions du décret N° 71-34 du 11 février

1971, les Candidats dont les noms suivent, titulaires du Certificat de Fin d'Études d'École Normale (CFEEN), session de Juin 1980, sont intégrés dans les cadres de la catégorie B: hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommés au grade d'Instituteur Stagiaire, indice 530.

MM. OBAMI (Antoine),
NGOUNDU (Jean Stéphane),
MBOUMBA (Alphonse);
NGANONGO (Antoine),
OFFIROUWE YOYO,
KOUVOULOU (Juliette);
LENDIT (Henri).

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère de l'Éducation Nationale.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés à la rentrée scolaire 1980-1981.

Par arrêté N° 2613 du 23 mai 1981, en application des dispositions du décret N° 80-345 du 3 septembre 1980, Mme. TATY née VOUKA (Rachel), Agent Technique de 2ème échelon, des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), précédemment en service détaché auprès de l'Agence Transcongolaise des Communications (A.T.C.), est radiée des Contrôles des cadres de la Fonction Publique Congolaise.

L'intéressée est intégrée définitivement dans les effectifs de l'Agence Transcongolaise des Communications (ATC).

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 3 septembre 1980, date de la signature du décret N° 80-345 du 3 septembre 1980.

RECTIFICATIF N° 2614/MTPS-DGTFP-DFP du 23 mai 1981, à l'arrêté N° 6792/MTJ-DGTFP-DFP du 28 décembre 1979, portant intégration et nomination de certains Instituteurs contractuels dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement).

Au lieu de :

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de sa signature.

Lire :

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté à compter des dates de prise de service des intéressés à la rentrée scolaire 1976, 1977 et du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature.

Par arrêté N° 2616 du 23 mai 1981, en application des dispositions du décret 61-125 du 5 juin 1961, Mme. TCHIAMBOU née PITRA-PENA (Jeanné-Julie), Monitrice sociale de 3ème échelon, indice 490 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social), en service à l'Inspection Médico Scolaire de Pointe-Noire, titu-

laire du diplôme d'État d'Infirmier, délivré par l'École Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale «Jean-Joseph LOUKABOU» de Pointe-Noire (Session de Novembre 1977), est intégrée, reclassée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I et nommée Infirmière Diplômée d'État de 2ème échelon, indice 590. ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Par arrêté N° 2623 du 23 mai 1981, en application des dispositions combinées du décret N° 64-165 du 22 mai 1964 et de l'arrêté 3487/MEN-SGEN-DPAA-1 du 21 mars 1978, M. DIKOKO (Jean-Pascal), titulaire du BEMG et ayant accompli deux (2) ans de stage réglementaire, est intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) et nommé au grade d'Instituteur Adjoint Stagiaire, indice 410.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Éducation Nationale.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1979-1980.

RECTIFICATIF N° 2697/MTPS-DGTFP-DFP-22021 du 27 mai 1981, à l'arrêté N° 4418/MJT-DGTFP-DFP du 19 mai 1980, portant intégration et nomination de M. KINIMBAGA (Boniface), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Postes et Télécommunications (branche technique).

Au lieu de :

En application des dispositions du décret N° 59-17 du 24 janvier 1959, M. KINIMBAGA (Boniface), titulaire de l'Attestation de l'École Française de Radio-Électricité d'Électronique et d'Informatique de Paris (Section d'Élèves Techniciens Supérieurs), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Postes et Télécommunications (Branche Technique) et nommé au grade d'Inspecteur Stagiaire, indice 650.

Lire :

En application des dispositions du décret N° 59-17 du 24 janvier 1959, M. KINIMBAGA (Boniface), titulaire de l'Attestation de l'École Française de Radio-Électricité d'Électronique et d'Informatique de Paris (Section d'Élèves Techniciens Supérieurs), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Postes et Télécommunications (Branche Technique) et nommé au grade d'Inspecteur Stagiaire, indice 650.

Le reste sans changement.

Par arrêté N° 2698 du 27 mai 1981, en application des dispositions du décret N° 80-345 du 3 septembre 1980, M. OSSIE (Jean Bruno), Secrétaire d'administration de 7ème échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale), précédemment placé en position de détachement auprès de la caisse congolaise de Réassurance à Brazzaville,

est radié des contrôles des cadres de la Fonction Publique Congolaise.

L'intéressé est intégré définitivement dans les effectifs de la Société Nationale d'Assurance et Réassurance du Congo dénommée ARC à Brazzaville.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 3 septembre 1980, date de la signature du décret N° 80-345 du 3 septembre 1980.

Par arrêté N° 2725 du 27 mai 1981, en application des dispositions du décret N° 80-345 du 3 septembre 1980, M. ANDZEMBI-ITOUA (Gabriel), Agent Technique Stagiaire des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services Techniques (Travaux Publics), mis précédemment à la disposition du Ministère de l'Énergie pour servir à la Société Nationale d'Énergie (S.N.E.) est radié des Contrôles des cadres de la Fonction Publique Congolaise.

L'intéressé est intégré définitivement dans les effectifs de la Société Nationale d'Énergie (SNE).

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 3 septembre 1980, date de la signature du décret N° 80-345 du 3 septembre 1980.

Par arrêté N° 2819 du 29 mai 1981, en application des dispositions combinées de l'arrêté N° 2160/FP du 26 juin 1958 et du Protocole d'accord du 5 août 1970, M. LOUBELO (Antoine), titulaire du Diplôme de l'École Spécialisée de Géologie de Kiev (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Mines) et nommé au grade d'Adjoint Technique Stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Mines et de l'Énergie.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 2837 du 29 mai 1981, en application des dispositions du décret N° 61-125 du 5 juin 1961, Mme. LOUZOLO née BIYELA (Dénise), titulaire du Diplôme d'État d'Infirmier, délivré par l'École Nationale Para-Médicale et Médico-Sociale «Jean-Joseph LOUKABOU» de Brazzaville, est intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), et nommée au grade d'Infirmière Diplômée d'État Stagiaire, indice 530.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du Juin 1980, date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 2841 du 29 mai 1981, en application des dispositions du décret N° 61-125 du 5 juin 1961, Mlle. MOUKIETOU-NKOMBO (Romaine), titulaire du Brevet d'Infirmier, obtenu à l'École Nationale Para-Médicale et Médico-Sociale «Jean-Joseph LOUKABOU», est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Pu-

blique) et nommée au grade d'Agent Technique Stagiaire, indice 410.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Par arrêté N° 2845 du 29 mai 1981, en application des dispositions du décret N° 62-426 du 29 décembre 1962, Mlle. DZOUNBA (Pauline), titulaire de la licence en Droit (Nouveau Régime) Option : Droit Public, obtenue à l'Université (Marien) NGOUABI de Brazzaville, est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommée au grade d'Attaché Stagiaire, indice 580.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministre des Mines et de l'Énergie.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 2846 du 29 mai 1981, en application des dispositions combinées de l'arrêté N° 2160/FP du 26 juin 1958 et du Protocole d'accord du 5 août 1970, M. KOUBA (Jean-Baptiste), titulaire du Diplôme de l'École Supérieure de Pétrochimie de BAKOU (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services techniques (Mines) et nommé au grade d'Adjoint Technique Stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Mines et de l'Énergie.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 2847 du 29 mai 1981, en application des dispositions du décret N° 64-165 du 22 mai 1964, Mme. MOUZITA née SOUKANTIMA (Noëlie Berthe Yolande), titulaire du Baccalauréat de l'Enseignement du Second Degré Série B et qui a suivi une formation en vue de la préparation du Brevet de Technicien Supérieur (Secrétariat de Direction) à Paris, est intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommée au grade de Professeur Technique Adjointe de CET Stagiaire, indice 530.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministre de l'Éducation Nationale.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 2848 du 29 mai 1981, en application des dispositions du décret N° 61-125 du 5 juin 1961, les Agents Contractuels de la Santé dont les noms suivent, titulaires du Diplôme d'État d'Infirmier (Option : Kinesithérapeute), Session de Juin 1979, obtenu à l'École «Jean-Joseph LOUKABOU» de Brazzaville, sont intégrés dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommés au grade d'Infirmier Diplômé d'État stagiaire, indice 530.

M. NSONGUESSE (Joël) ;
Milles NSAYI (Colette) ;
KIFOUETI (Marie-Thérèse).

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de reprise de service des intéressés.

Par arrêté N° 2849 du 29 mai 1981, en application des dispositions du décret N° 65-154 du 3 juin 1956, MM. MATSIONA (Nicolas-David) et OKILI, titulaires de la licence Es-Sciences de la Santé respectivement (Options Laboratoire et Santé Publique), obtenue à l'Université (Marien) NGOUABI de Brazzaville, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publique) et nommés au grade d'Assistant Stagiaire, indice 650.

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté N° 2851 du 20 mai 1981, en application des dispositions du décret N° 59-18 du 28 janvier 1959, M. DON-ETON (Jean Claire), titulaire du Diplôme de «Technicien Moyen-en Transmission», obtenu à l'Institut Polytechnique des Télécommunications de la Havane (CUBA), est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Postes et Télécommunications (Branche Technique) et nommé au grade de Contrôleur des I.E.M. Stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Information et des Postes et Télécommunications.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

RECTIFICATIF N° 2852/MTPS-DGTFP-DFP-22023 du 29 mai 1981, à l'arrêté N° 1036/MTJ-SGFP du 19 mars 1979, portant intégration et nomination de M. TSOUROU, Moniteur de pisciculture Contractuel, dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture).

Au lieu de :

En application des dispositions de l'arrêté N° 2161 du 16 juin 1958, M. TSOUROU, Moniteur de pisciculture Contractuel de 3ème échelon de la catégorie F, échelle 14, indice 230, titulaire du Brevet d'Études Moyennes Techniques (BEMT) Option : Agricole, est intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) et nommé au grade de Conducteur Stagiaire, indice 410.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de sa signature.

Lire :

En application des dispositions de l'arrêté N° 2161 du 16 juin 1958, M. TSOUROU (Lucien-Jules), Moniteur de pisciculture Contractuel de 3ème échelon de la catégorie F, échelle 14, indice 230, titulaire du Brevet d'Études Moyennes Techniques (BEMT) Option : Agricole, est intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) et nommé au grade de Conducteur Stagiaire, indice 410.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 9 octobre 1978, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Le reste sans changement.

Par arrêté N° 2853 du 29 mai 1981, en application des dispositions de l'arrêté N° 2158/FP du 26 juin 1958, Mme. OBOROBANDA née AKOLO (Françoise), titulaire du Brevet d'Études Moyennes Techniques (Option Auxiliaire Puéricultrice), est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social), et nommée au grade de Monitrice Sociale Stagiaire, indice 410.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 2854 du 29 mai 1981, en application des dispositions de l'arrêté N° 2158/FP du 26 juin 1958, Mme. MOUDILA née MFOUTOU (Julienne), titulaire du Certificat d'Auxiliaire de Puériculture, obtenu à l'École d'Auxiliaire de Puériculture de Paris (France), est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social) et nommée au grade de Monitrice Sociale Stagiaire, indice 410.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 2855 du 29 mai 1981, en application des dispositions du décret N° 61-125 du 5 juin 1961, M. DIBATOUBA (Louis Marie), titulaire du diplôme de Brevet d'Infirmier, obtenu à l'École Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale «Jean-Joseph LOUKABOU» est intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommé au grade d'Agent Technique Stagiaire, indice 410.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 2856 du 29 mai 1981, en application des dispositions combinées du Procès-Verbal du 17 septembre 1975 et du décret N° 72-383 du 22 novembre 1972, M. LOUPEMO (Pascal), titulaire du Certificat d'Aptitude Technique N° 1 est intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommé au grade de Secrétaire d'Administration de 1er échelon, indice 440.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Intérieur.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la

date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 2857 du 29 mai 1981, en application des dispositions de l'arrêté N° 2158/FP du 26 juin 1958, les candidates dont les noms suivent, titulaires du Brevet d'Études Moyennes Techniques (BEMT), Option Auxiliaire Puéricultrice, Session de Juin 1980, obtenu au CETF TCHIMPA-VITA sont intégrées dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social) et nommées au grade de Monitrice Sociale, Stagiaire, indice 410.

Mlles GOUMOU (Anne) ;
NTESSO (Gisèle) ;
KOUBA (Eliane) ;
MASSAMBA (Lucie Florence Bernadette).

Les intéressées sont mises à la dispositions du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

Par arrêté N° 2858 du 29 mai 1981, en application des dispositions de l'arrêté N° 2158/FP du 26 juin 1958, Mlle. DOUNGA (Thérèse), titulaire du Brevet d'Études Moyennes Techniques (BEMT) (Option : Auxiliaire Sociale) Session de Juin 1980 est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social) et nommée au grade de Monitrice Sociale Stagiaire, indice 410.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 2859 du 29 mai 1981, en application des dispositions du décret N° 61-125 du 5 juin 1961, Mlle. ATIKI (Henriette), titulaire du Brevet d'Infirmier, obtenu à l'École Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale «Jean Joseph LOUKABOU», est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommée au grade d'Agent Technique Stagiaire, indice 410.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 2860 du 29 mai 1981, en application des dispositions du décret N° 64-165 du 22 juin 1964, Mlle. KAYA (Joséphine), titulaire du Brevet d'Études Professionnelles (BEP) Option : Arts Ménagers, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), et nommée au grade d'Instructeur Principal de 2ème échelon, Stagiaire, indice 470.

L'intéressé est mise à la disposition du Ministre de l'Éducation Nationale.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

RECTIFICATIF N° 2977/MTPS-DGTFF-DFP-22022 du 30 mai 1981, à l'arrêté N° 4696/MTJ-DGTFF-DFP du 30 mai 1980, portant intégration et nomination de certains élèves du CETF TCHIMPA-VITA, dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) en ce qui concerne Mlle. NKOULA (Pierrette).

Au lieu de :

Mlle N'KOULA, née le 24 septembre 1958 à Kingandou-Ouamba (Mayama).

Lire :

Mlle N'KOULA (Pierrette), née le 24 septembre 1958 à Kingandou-Ouamba (Mayama).

Le reste sans changement.

Par arrêté N° 2974 du 30 mai 1981, en application des dispositions du décret N° 80-345 du 3 septembre 1980, Mme. MABIALA née MAYEMOUNA SOUMARE (Angélique), Agent Spéciale stagiaire des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des SAF, précédemment mise à la disposition du Ministère des Travaux Publics et des Transports à Brazzaville, est radiée des Contrôles des cadres de la Fonction Publique Congolaise.

L'intéressée est intégrée définitivement dans les effectifs de l'Agence Transcongolaise des Communications (A.T.C.)

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 3 septembre 1980, date de la signature du décret N° 80-345 du 3 septembre 1980.

Par arrêté N° 2975 du 30 mai 1981, en application des dispositions du décret N° 80-345 du 3 septembre 1980, M. LOEMBET-THATI (Jean-De-Dieu), Commis de 6ème échelon, des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers (SAF), précédemment en service détaché auprès de l'Agence Transcongolaise des Communications (A.T.C.) est radié des Contrôles des cadres de la Fonction Publique Congolaise.

L'intéressé est intégré définitivement dans les effectifs de l'Agence Transcongolaise des Communications (ATC).

Le présent arrêté prendra effet à compter du 3 septembre 1980, daté de la signature du décret N° 80-345 du 3 septembre 1980.

DETACHEMENT

Par arrêté N° 2610 du 23 mai 1981, il est mis fin au détachement auprès de l'ONAF (Centre Forestier de Formation Professionnelle et de la Démonstration de Mossendjo) de M. BATCHI (Laurent), Agent Technique de 4ème échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services Techniques (Travaux Publics).

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Travaux Publics et de la Construction.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 2 janvier 1981.

Par arrêté N° 2611 du 23 mai 1981, M. GATSOBEAU (Blaise), Attaché des Douanes de 10ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Financiers (Douanes) précédemment en service à la Direction des Douanes et Droits indirects à Brazzaville est placé en position de détachement auprès de l'UDEAC à Bangui pour une longue durée.

La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par le budget autonome de l'UDEAC qui est en outre redevable envers le Trésor de l'État Congolais de la contribution des ses droits à pension.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 2973 du 30 mai 1981, M. MIETE (Théodore), Agent Spécial de 6ème échelon, des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des SAF, précédemment en service à la Direction du Budget, est placé en position de détachement auprès de la Représentation de l'ASECNA au Congo.

La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par la Représentation de l'ASECNA qui est en outre redevable envers le Trésor Public de l'État Congolais de la contribution de ses droits à pension.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

DISPONIBILITÉ

Par arrêté N° 2609 du 23 mai 1981, M. NGOULOU (Joseph), Infirmier Diplômé d'État de 1er échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) en service au Centre Médical A.T.C. de Pointe-Noire (Région du Kouilou), est placé en position de disponibilité d'une durée d'un (1) an pour convenances personnelles.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de cessation de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 2901 du 30 mai 1981, M. DIAFOUKA (Gabriel), Agent Technique de 2ème échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), précédemment en service à Pointe-Noire est placé sur sa demande en position de disponibilité pour une durée d'un (1) an pour convenances personnelles pour compter du 1er novembre 1979, date effective de sa cessation de service (régularisation).

Une prolongation de disponibilité d'un (1) an est accordée à l'intéressé pour compter du 1er novembre 1980 (Régularisation).

Par arrêté N° 2964 du 30 mai 1981, une prolongation de disponibilité d'une durée d'un (1) an est accordée sur sa demande à M. NDZAKA (Gaston), Commis de 1er échelon des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des SAF, précédemment en service à la

Direction du Parc National du Matériel Automobile à Brazzaville.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date d'expiration de la première période de sa disponibilité.

Par arrêté N° 2965 du 30 mai 1981, Madame BABOKA NGOYI née EKOMONO MOUILA (Albertine), Monitrice Sociale de 1er échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services sociaux (Enseignement) en service au Centre Social Régional de Pointe-Noire (Région du Kouilou) est placée en position de disponibilité d'une longue durée pour rejoindre son époux en stage de France.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de cessation de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 2969 du 30 mai 1981, Madame MOUETOUKOUENDA née ABENA (Madeleine), Secrétaire d'Administration de 2ème échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des SAF en service à la Direction du Budget à Brazzaville est placée sur sa demande en position de disponibilité d'une durée d'un (1) an pour convenances personnelles.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de cessation de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 2970 du 30 mai 1981, Madame MATALA née CONCKO (Geneviève), Infirmière de 6ème échelon des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publique) en service à l'Inspection Médico-Sociale à Brazzaville, est placée sur sa demande en position de disponibilité d'une durée d'un (1) an pour convenances personnelles.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de cessation de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 2971 du 30 mai 1981, M. NOUNDA (Yves), Agent Spécial de 3ème échelon, des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des SAF en service à la Direction du Budget à Brazzaville est placé en position de disponibilité d'une durée d'un (1) an pour convenances personnelles.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de cessation de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 2972 du 30 mai 1981, Madame MIANGOUILA née NGANGA (Alphonsine), monitrice Sociale Stagiaire des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social) en service au Centre Médical de l'OFNACOM Brazzaville, est placée en position de disponibilité d'une durée indéterminée pour rejoindre son époux à Bangui.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de cessation de service de l'intéressée.

AFFECTATION

Par arrêté N° 2617 du 23 mai 1981, Madame MABELA (Louise), Institutrice de 3ème échelon des

cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), précédemment en service à l'Institut National de Recherche et d'Action Pédagogique (INRAP) est mise à la disposition du Ministère des Finances à Brazzaville.

Par arrêté N° 2618 du 23 mai 1981, M. MOUANOU NIATY (Célestin), Contremaître des Travaux Publics de 5ème échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Travaux Publics, précédemment en service à la Direction du Parc National du Matériel Automobile est mis à la disposition du Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage à Brazzaville.

Par arrêté N° 2619 du 23 mai 1981, M. KOUMBA (Pierre), Ingénieur Chimiste Technologue de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Mines) précédemment en service à la Direction des Mines (service de la recherche minière) est mis à la disposition du Ministre du Plan pour servir à la Direction des Études Technico-Économiques à Brazzaville.

Par arrêté N° 2620 du 23 mai 1981, M. SAKEMBET-MOUTACKOUD (Edouard), Contrôleur du Travail contractuel de 5ème échelon, catégorie D, échelle 9, précédemment en service au District de Dongou (Région de la Likouala) est mis à la disposition du Ministère de l'Intérieur.

Par arrêté N° 2726 du 27 mai 1981, M. NKODIA (Etienne), Chauffeur-Mécanicien de 4ème échelon des cadres des Personnels de Service en service à la Direction du Parc National du Matériel Automobile à Brazzaville est mis à la disposition de l'Institut des Jeunes Sourds à Brazzaville.

Par arrêté N° 2764 du 29 mai 1981, M. BENAMO (Marcel), Chauffeur contractuel de 2ème échelon en service à la Direction Divisionnaire du Bureau des Relations Financières Extérieures à Pointe-Noire, est affecté pour compter de la date de prise de service à la Direction Générale du Bureau des Relations Financières Extérieures à Brazzaville.

Les frais de transport de l'intéressé et éventuellement ceux de sa famille sont à la charge du Bureau des Relations Financières Extérieures.

Par arrêté N° 2869 du 29 mai 1981, M. TSOUMOU (Ignace), Chauffeur contractuel de 5ème échelon, catégorie G, échelle 17, en service à S.E.B.A. à Brazzaville est mis à la disposition du Secrétariat Général près de la Présidence du Comité Central du Parti Congolais du Travail à Brazzaville.

Par arrêté N° 2884 du 30 mai 1981, M. NGOULOU (Benjamin), Commis Principal Contractuel de 2ème échelon, catégorie E, échelle 12, précédemment en service au Secrétariat Général de l'Administration du Territoire est mis à la disposition du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Par arrêté N° 2885 du 30 mai 1981, M. ONDONGO (Bernard), Commis contractuel des SAF de 3ème échelon de la catégorie F, échelle 14,

précédemment en service au District de Gamaba (région du Pool) est mis à la disposition de la Direction Nationale du Protocole d'État à Brazzaville.

Par arrêté N° 2887 du 30 mai 1981, M. NGANGA (Alphonse), Chauffeur contractuel de 2ème échelon, catégorie G, échelle 17 précédemment en service à la Direction du Parc National du Matériel Automobile est mis à la disposition de la Direction Nationale de la Milice Populaire.

Par arrêté N° 2888 du 30 mai 1981, M. NGOMBAMBOYE (Joachim), Secrétaire Comptable de 1er échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Administratifs de la Santé Publique, précédemment en service à la Direction des Écoles des Métiers à Brazzaville est mis à la disposition de la FES-TRAGEM à Brazzaville.

Par arrêté N° 2889 du 30 mai 1981, M. OKANDZE (Norbert), Planton contractuel de 1er échelon, catégorie G, échelle 17, précédemment en service au Ministère du Commerce est mis à la disposition du Ministère de l'Intérieur pour servir au Commissariat Politique de la Région des Plateaux.

Par arrêté N° 2890 du 30 mai 1981, Madame GUIMBI NZILA née TSIMBA TELEMINE (Joséphine), Dactylographe Contractuelle de 5ème échelon, catégorie F, échelle 14 en service à la Paierie de LOUBOMO est mise à la disposition du Ministère des Finances pour servir au Trésor.

Les frais de bagage et de transports sont à la charge de l'État.

Par arrêté N° 2891 du 30 mai 1981, MM. ELENGA (Gaston, Aide Comptable contractuel de 6ème échelon, catégorie F, échelle 14 précédemment en service au Poste comptable d'Owando et EBANGUE (Faustin), Mécanicien contractuel de 4ème échelon, catégorie F, échelle 14 précédemment en service au district de Makoua. Sont mis à la disposition du Secrétariat Général au Commerce.

Par arrêté N° 2892 du 30 mai 1981, M. MALONGA (Alphonse), Chauffeur Mécanicien Contractuel de 2ème échelon, catégorie G, échelle 16 précédemment en service à la Direction du Parc National du Matériel Automobile est mis à la disposition du Secrétariat Général au Plan à Brazzaville.

Par arrêté N° 2894 du 30 mai 1981, M. KAYA (Daniel), Secrétaire d'Administration de 3ème échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des SAF en service au Tribunal du 1er degré de Poto-Poto à Brazzaville est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Par arrêté N° 2895 du 30 mai 1981, M. MALONGA (Jean), Commis contractuel de 4ème échelon, catégorie F, échelle 14, précédemment en service au Secrétariat Général aux Affaires Étrangères est mis à la disposition du Secrétariat Général du Conseil des Ministres et du Gouvernement.

Par arrêté N° 2897 du 30 mai 1981, M. SAMBA (Patrice Arsène), Agent Spécial de 3ème échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des SAF précédemment en service à l'Inspection Générale d'État, est mis à la disposition du Ministre du Plan.

Par arrêté N° 2898 du 30 mai 1981, M. MABOUMA (Monique), Secrétaire Sténo-Dactylographe contractuelle de 1er échelon, catégorie D, échelle 9 en service à la Présidence de la République (Garage Administratif de Pointe-Noire) est mise à la disposition du Ministère du Plan.

Par arrêté N° 2899 du 30 mai 1981, M. OLOKABEKA (André-Jean-Charles), Secrétaire d'Administration contractuel de 1er échelon, catégorie D, échelle 9, précédemment en service dans la Région de la Cuvette, est mis à la disposition du Ministre des Finances.

Par arrêté N° 2952 du 30 mai 1981, M. MABIALA (André), Commis de 5ème échelon des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des SAF précédemment en service à Loubomo est mis à la disposition du Secrétariat Général près la Présidence du Comité Central du Parti Congolais du Travail à Brazzaville.

RETRAITE

Par arrêté N° 2476 du 20 mai 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er janvier 1981 à M. FOUNA (André), Agent Technique Principal de 3ème échelon, indice 350 des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des Postes et Télécommunications en service à la Radiodiffusion Télévision Congolaise à Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er juillet 1981, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées (IVè groupe) au compte du Budget de l'Office National des Postes et Télécommunications et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel.

Par arrêté N° 2477 du 20 mai 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er juillet 1980 à M. SAMBA (Joachim), Secrétaire d'Administration de 2ème échelon, indice 470 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des SAF (Administration Générale) en service au Secrétariat Général du Commerce à Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er janvier 1981, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Les réquisitions de passage et de transport de bagages par voie ferrée lui seront délivrées (IIIè groupe) au compte du Budget de la République Populaire du

Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 2478 du 20 mai 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er décembre 1980 à M. MAVOUNGOU (Daniel), Agent Technique de 2ème échelon, indice 470 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé) en service à l'Hôpital Général à Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er juin 1981, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie ferrée lui seront délivrées (IIIè groupe) au compte du Budget de l'Hôpital Général de Brazzaville et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 2479 du 20 mai 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er janvier 1981 à M. MAKAMBILA (Paul), Brigadier Chef de 2ème classe, 3ème échelon, indice 490 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Douanes.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er juillet 1981, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voies ferrée et routière lui seront délivrées (IVè groupe) au compte du Budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 2480 du 20 mai 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er juillet 1980 à M. NKOUKA (Ignace), Technicien Radio de 4ème échelon, indice 370 des cadres de la catégorie D-I des Services Techniques.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er janvier 1981, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voies ferrée et routière lui seront délivrées (IVè groupe) au compte du budget de l'ASECNA et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 2481 du 20 mai 1981, conformément aux dispositions combinées de l'article 57 de la loi N° 15-62 du 3 février 1962 et des articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, M. BABY (Patrice), Attaché de 5ème échelon, indice 880 des cadres de la catégorie A-II des SAF, placé en position de disponibilité à Pointe-Noire, est admis d'office à faire valoir ses droits à la retraite le 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 2482 du 20 mai 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est

accordé à compter du 1er décembre 1980 à M. SOKI (Aaron), Agent d'Exploitation de 1er échelon, indice 440 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Postes et Télécommunications, en service au B.C.T.H. (ONPT) Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er juin 1981, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées (IV^e groupe) au compte du Budget de l'ONPT et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 2483 du 20 mai 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er mars 1981 à M. MBOUNGOU (Albert), Agent Technique de 2^eme échelon, indice 470 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé), en service à l'Hôpital A. SICE à Pointe-Noire.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er septembre 1981, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voies ferrée et routière lui seront délivrées (III^e groupe) au compte du Budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 2484 du 20 mai 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er février 1981 à M. DIANZINGA (Jacques), Contre-Maître des T.P. de 3^eme échelon, indice 480 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II en service à la Direction des Bases Aériennes (ANAC) Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er Août 1981, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté N° 2485 du 20 mai 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er octobre 1980 à M. TCHITOMBI (Pierre Claver), Adjoint-Technique de 2^eme échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des Services Techniques (Météorologie) en service à Pointe-Noire.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er avril 1981, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la gratuité.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie ferrée lui seront délivrées (III^e groupe) au compte du Budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 2486 du 20 mai 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, certains Agents con-

tractuels dont les noms suivent sont admis à la retraite conformément au tableau ci-après :

MM. KIFOULA (Joseph), né vers 1926, ouvrier des cadres de la catégorie F, échelle 14, 4^eme échelon, indice 240, date d'admission à la retraite : le 1er janvier 1981, affectation : Logistique (APN) ;

KITSOUKOU (François), né vers 1926, ouvrier des cadres de la catégorie F, échelle 14, 3^eme échelon, indice 230, date d'admission à la retraite : le 1er janvier 1981, affectation : Mouyondzi ;

SITA (Daniel), né vers 1923, Maître d'hôtel des cadres de la catégorie E, échelle 12, 3^eme échelon, indice 350, date d'admission à la retraite : le 1er décembre 1980, affectation : Présidence de la République ;

KALI (Louis Bertin), né vers 1925, Ouvrier des cadres de la catégorie F, échelle 14, 3^eme échelon, indice 230, date d'admission à la retraite : le 1er janvier 1981, affectation : SEBA/Brazzaville ;

MANSASSE (Martin), né vers 1926, Charpentier des cadres de la catégorie F, échelle 14, 4^eme échelon, indice 240, date d'admission à la retraite : le 1er janvier 1981, affectation : Logistique (APN) ;

MANDZELA (Edmond), né vers 1926, Ouvrier des cadres de la catégorie F, échelle 14, 4^eme échelon, indice 240, date d'admission à la retraite : le 1er janvier 1981, affectation : Logistique (APN).

Les indemnités représentatives de congé leurs seront payées dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra les dates exactes de reprise de service des intéressés à l'issue de leur dernier congé.

Par arrêté N° 2487 du 20 mai 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'Ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, M. NGAKOMO (Abraham), Ouvrier non spécialisé de 10^eme échelon, indice 180, catégorie H, échelle 19, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er juillet 1980.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 2488 du 20 mai 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71, M. BITORI (Jean), Sentinelle contractuel de 7^eme échelon, indice 160 de la catégorie H, échelle 19 en service à la Santé Publique Brazzaville né vers 1926 est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er janvier 1981.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 2693 du 26 mai 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, certains Agents contractuels dont les noms suivent sont admis à la retraite, conformément au tableau ci-après :

MM. MOYABA (Emile Emmanuel), né le 14 octobre 1925, Grade : Commis, catégorie F, échelle 14, 4ème échelon, indice 240, Date d'admission à la retraite : le 1er novembre 1980, Affectation : Impfondo ;

KONONGO (Jérôme), né le 27 septembre 1925, Grade : Aide-Comptable qualifié, catégorie E, échelle 12, 3ème échelon, indice 350, Date d'admission à la retraite : le 1er décembre 1980, Affectation : Direction Municipale des Sports - Brazzaville ;

LOEMBA (Célestin), né vers 1926, Grade : Ouvrier professionnel, catégorie G, échelle 18, 9ème échelon, indice 220, Date d'admission à la retraite : le 1er janvier 1981, Affectation : SEBA - Pointe-Noire.

Les indemnités représentatives de congé leur seront payées dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra les dates exactes de reprise de service des intéressés à l'issue de leur dernier congé.

Par arrêté N° 2811 du 29 mai 1981, est retiré d'arrêté N° 7473/MJT-DGTFP-DFP du 25 août 1980, accordant un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois à M. OSSIE (Jean Bruno), Secrétaire d'Administration de 7ème échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des SAF en service au district d'ÉWO.

Par arrêté N° 2842 du 29 mai 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance n° 10-71 du 4 mai 1971, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont admis à la retraite, conformément au tableau ci-après :

MM. PANGOU (Jean Gilbert), né vers 1926, Grade : Agent Sul., catégorie G, échelle 18, 7ème échelon, indice 200, Date d'admission à la retraite : le 1er février 1981, Affectation : Madingou-Kayes - Kouilou ;

MABIALA (Gabriel), né vers 1926, Grade : Commis Principal, catégorie E, échelle 12, 3ème échelon, indice 350, Date d'admission à la retraite : le 1er février 1981, Affectation : D.G.S.P. - Brazzaville ;

MOUKANGA (Marc), né vers 1926, Grade : Dactylographe qualifié, catégorie E, échelle 12, 1er échelon, indice 320, Date d'admission à la retraite : le 1er février 1981, Affectation : I.R.T.L.S. - Loubomo ;

LOUEMBET (Ange), né vers 1926, Grade : Commis -M., catégorie F, échelle 14, 2ème échelon, indice 220, Date d'admission à la retraite : le 1er février 1981, Affectation : Lycée Technique du 1er MAI - Brazzaville ;

GAMFIRA (Jacques), né vers 1926, Grade : Commis, catégorie F, échelle 14 2ème échelon, indice 220, Date d'admission à la retraite : le 1er février 1981, Affectation : CEG Djambala (Plateaux).

Les indemnités représentatives de congé leurs seront payées dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra les dates exactes de reprise de service des intéressés à l'issue de leur dernier congé.

Par arrêté N° 2844 du 29 mai 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, les agents contractuels dont les noms suivent sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite, conformément au tableau ci-après :

MM. MOUKONGO (Bernard), né vers 1925, Grade : Ouvrier professionnel, catégorie G, échelle 18, 8ème échelon, indice 210, Date d'admission à la retraite : le 1er janvier 1981, Affectation : à la SEBA ;

KIMBASSA (Marcel), né vers 1926, Grade : Ouvrier non spécialisé, catégorie H, échelle 19, 7ème échelon, indice 160, Date d'admission à la retraite : le 1er janvier 1981, Affectation : Boko-Songo (Région de la Bouenza) ;

NGANDOLO (Joseph), né vers 1926, Ouvrier professionnel, catégorie G, échelle 18, 5ème échelon, indice 180, Date d'admission à la retraite : le 1er janvier 1981, Affectation : Ouesso (Région de la Sangha) ;

BALOKI (Etienne), né vers 1923, Grade : Ouvrier professionnel, catégorie F, échelle 14, 3ème échelon, indice 230, Date d'admission à la retraite : le 1er janvier 1981, Affectation : à la SEBA.

Les indemnités représentatives de congé leurs seront payées dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra les dates exactes de reprise de service des intéressés à l'issue de leurs derniers congés.

Par arrêté N° 2968 du 30 mai 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er novembre 1980 à M. MACKIOZY (Siméon), Agent Manipulant de 10ème échelon, indice 350 des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des Postes et Télécommunications en service à Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er mai 1981, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté N° 2983 du 30 mai 1981, est retiré l'arrêté N° 6421/MJT-DGTFP-DFP du 17 juillet 1980, accordant un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois à M. BATILA (Pierre), Instituteur Adjoint de 1er échelon des Services Sociaux (Enseignement) et admettant ce dernier à la retraite.

RECTIFICATIF N° 2986/MTJ-DGTFP-DFP-SRD-R2 du 30 mai 1981, à l'arrêté N° 6786/MTJ-DGTFP-DFP-SRD-R2 du 28 juillet 1980, accordant un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois à Mme. NTAMBA née MASSALA (Honorine), Institutrice-Adjointe de 2ème échelon des Services Sociaux (Enseignement) et admettant cette dernière à la retraite.

Au lieu de :

Un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er juillet 1980 à Mme. NTAMBA née MASSALA (Honorine), Institutrice-Adjointe de 2ème échelon, indice 470 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er janvier 1981, l'intéressée est conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admise à faire valoir ses droits à la retraite.

Lire :

Un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er octobre 1979 à Mme. NTAMBA née MASSALA (Honorine), Institutrice-Adjointe de 2ème échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, est-à-dire le 1er avril 1980, l'intéressée est, conformément aux articles 4 et

5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admise à faire valoir ses droits à la retraite.

Le reste sans changement.

oOo

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'Avancement

Par arrêté N° 2529 du 21 mai 1981, sont inscrits au Tableau d'avancement au titre de l'année 1979, les fonctionnaires des cadres de la catégorie D des Services Techniques (Agriculture-Elevage), dont les noms suivent :

HIÉRARCHIE I

A/ - Agriculture - Agents de Culture

Pour le 3ème échelon - à 2 ans

MM. BOUMBA (Adelard) ;
LOUTANGOU (Gaston) ;
MANDOUNGOU-MAMADOU ;
MAYEMBO (Vincent de Paul) ;
GONDAMBOSSI (Gilbert).

Pour le 5ème échelon - à 2 ans

MM. MAMADOU KEITA ;
BOUNA (Georges) ;
MABIALA (Blaise).

Pour le 6ème échelon - à 2 ans

M. NDOURY (François Xavier).

Pour le 8ème échelon - à 2 ans

M. MBELANTSI (Rigobert).

Pour le 9ème échelon - à 2 ans

MM. ACCOURAHOVA (Marcel) ;
KAYI (Paul).

B/ - Elevage - Aides-Vétérinaires

Pour le 3ème échelon - à 2 ans

M. NGOUMA (Antoine).

Pour le 4ème échelon - à 2 ans
M. TALANTSI (Daniel).

Pour le 5ème échelon - à 2 ans
M. NSIMOU (Gabriel).

Pour le 8ème échelon - à 2 ans
M. NZAOU (Lambert).

HIÉRARCHIE II

A/ - Agriculture - Moniteurs d'Agriculture

Pour le 5ème échelon - à 2 ans

M. NGANGA (Marcel).

Pour le 7ème échelon - à 2 ans

M. MBOUNGOU (Antoine).

Pour le 8ème échelon - à 2 ans

M. BAHAKOULA (Auguste).

Pour le 9ème échelon - à 2 ans

M. BINZOUËLE (Narcisse).

Par arrêté N° 2709 du 27 mai 1981, sont inscrits au Tableau d'avancement au titre de l'année 1977, les fonctionnaires des cadres de la catégorie D des Services Techniques (Agriculture) dont les noms suivent :

HIÉRARCHIE I

A/ - Agriculture - Agents de Culture

Pour le 4ème échelon - à 2 ans

M. MAMADOU KEITA.

Pour le 5ème échelon - à 2 ans

M. NDOURY (François Xavier).

PROMOTION

Par arrêté N° 2710 du 27 mai 1981, sont promus aux échelons supérieurs de leur grade au titre de l'année 1977, les fonctionnaires des cadres de la catégorie D des Services Techniques (Agriculture) dont les noms suivent :

HIÉRARCHIE I

A/ - Agriculture - Agents de Culture

Au 4ème échelon :

M. MAMADOU KEITA, pour compter du 1er janvier 1977.

Au 5ème échelon :

M. NDOURY (François-Xavier), pour compter du 15 novembre 1977.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté N° 2530 du 21 mai 1981, sont promus aux échelons supérieurs de leur grade au titre de l'année 1979, les fonctionnaires des cadres de la catégorie D des Services Techniques (Agriculture-Elevage) dont les noms suivent :

HIÉRARCHIE I

A/ — Agriculture — Agent de Culture

Au 3ème échelon :

- MM. BOUMBA (Adelard), pour compter du 15 mai 1979 ;
 LOUTANGOU (Gaston), pour compter du 15 mai 1979 ;
 MANDOUNGOU-MAMADOU, pour compter du 15 novembre 1979 ;
 MAYEMBO (Vincent de Paul), pour compter du 15 novembre 1979 ;
 GONDAMBOSSI (Gilbert), pour compter du 15 mai 1979.

Au 5ème échelon :

- MM. MAMADOU (KEITA), pour compter du 1er janvier 1979 ;
 BOUNA (Georges), pour compter du 15 mai 1979 ;
 MABIALA (Blaise), pour compter du 15 novembre 1979.

Au 6ème échelon :

- M. NDOURY (François-Xavier), pour compter du 15 novembre 1979.

Au 8ème échelon :

- M. MBELANTSI (Rigobert), pour compter du 30 décembre 1979.

Au 9ème échelon :

- MM. ACCOURAHOUA (Marcel), pour compter du 1er juillet 1979 ;
 KAYI (Pascal), pour compter du 13 décembre 1979.

B/ — Elevage — Aides Vétérinaires

Au 3ème échelon :

- M. NGOUMA (Antoine), pour compter du 15 mai 1979.

Au 4ème échelon :

- M. TALANTSI (Daniel), pour compter du 6 juin 1979.

Au 5ème échelon :

- M. NSIMOU (Gabriel), pour compter du 15 novembre 1979.

Au 8ème échelon :

- M. NZAOU (Lambert), pour compter du 1er janvier 1979.

*HIÉRARCHIE II**A/ — Agriculture — Moniteurs d'Agriculture*

Au 5ème échelon :

- M. NGANGA (Marcel), pour compter du 20 août 1979.

Au 7ème échelon :

- M. MBOUNGOU (Antoine Gouéri), pour compter du 1er mars 1979.

Au 8ème échelon :

- M. BAHAKOULA (Auguste), pour compter du 1er mars 1979.

Au 9ème échelon :

- M. BINDZOUÉLE (Narcisse), pour compter du 12 juin 1979.

En application des dispositions du décret N° 80-

035 du 29 janvier 1980, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté Pour compter des dates ci-dessus indiquées.

-----oOo-----

MINISTÈRE DU PLAN**Actes en abrégé****Personnel****Tableau d'Avancement**

Par arrêté N° 2748 du 28 mai 1981, sont inscrits au Tableau d'avancement au titre de l'année 1979, les fonctionnaires des cadres des catégories A-II et B des Services Techniques (Statistique) dont les noms et prénoms suivent : ACC : néant.

*I./ — CATÉGORIE A — HIÉRARCHIE II**Ingénieurs des Travaux Statistiques*

pour le 2ème échelon — à 2 ans

- M. MASSENÉ (Emmanuel).

Pour le 4ème échelon — à 2 ans

- MM. KOUKA (Barthélémy) ;
 SABOUKOULOU (André).

*II./ — CATÉGORIE B — HIÉRARCHIE I**Adjointe-Techniques*

Pour le 2ème échelon — à 2 ans

- MM. BOUEYE (Adolphe) ;
 GUI-DIBY (Michel Noé) ;
 MOKIMA (Joseph Gabriel) ;
 NGOUAKA-NGOULOU (Joseph).

A 30 mois

- M. YILA (Jean).

Pour le 9ème échelon — à 2 ans

- M. ISSOMBO (Roger).

*III./ — CATÉGORIE B — HIÉRARCHIE II**Adjoints Techniques*

Pour le 3ème échelon — à 2 ans

- M. KOUTAMBAKANA (Jean-Baptiste).

A 30 mois

- M. BOUTA (Louis).

Pour le 4ème échelon — à 2 ans

- M. PENATH MASSOUAKAMA-MAFOUTA (Nestor).

Pour le 5ème échelon — à 30 mois

- M. BAGETA (Sébastien).

Pour le 9ème échelon — à 30 mois

- M. GOMA-GANGA (Jérôme).

Pour le 2ème échelon — à 2 ans

- M. SAMBA (Fulbert).

Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans :

IV./ - CATÉGORIE A - HIÉRARCHIE II

Ingénieurs des Travaux Statistiques

Pour le 3ème échelon :

M. BACKOLAT (Ghyslain-Salomon).

V./ - CATÉGORIE B - HIÉRARCHIE I

Adjoints Techniques

Pour le 2ème échelon :

M. NGOMA (Célestin).

PROMOTION

Par arrêté N° 2749 du 28 mai 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1979, les fonctionnaires des cadres des catégories A-II et B des Services Techniques (Statistique) dont les noms et prénoms suivent : ACC : néant.

I/ - CATÉGORIE A - HIÉRARCHIE II

Ingénieurs des Travaux Statistiques

Au 2ème échelon :

M. MASSENE (Emmanuel), pour compter du 21 novembre 1979.

Au 4ème échelon :

MM. KOUKA (Barthélémy), pour compter du 22 janvier 1979 ;
SABOUKÓULOU (André), pour compter du 12 janvier 1979.

II/ - CATÉGORIE B - HIÉRARCHIE I

Adjoints Techniques

Au 2ème échelon :

MM. BOUEYE (Adolphe), pour compter du 22 février 1979 ;
GUI-DIBY (Michel), pour compter du 5 juillet 1979 ;
MOKIMA (Joseph-Gabriel), pour compter du 17 octobre 1979 ;
NGOUAKA-NGOULOU (Joseph), pour compter du 17 octobre 1979 ;
YILA (Jean), pour compter du 5 mai 1980.

Au 9ème échelon :

M. ISSOMBO (Roger), pour compter du 17 décembre 1979.

CATÉGORIE B - HIÉRARCHIE II

Adjoints Techniques

Au 3ème échelon :

MM. BOUTA (Louis), pour compter du 7 janvier 1980 ;
KOUTAMBAKANA (Jean-Baptiste), pour compter du 15 juillet 1979.

Au 4ème échelon :

M. PENATH MASSOUAKA MAFOUTA (Nestor), pour compter du 2 octobre 1979.

Au 5ème échelon :

M. BAGETA (Sébastien), pour compter du 6 janvier 1980.

Au 9ème échelon :

M. GOMA-GANGA (Jérôme), pour compter du 30 avril 1980.

Au 2ème échelon :

M. SAMBA (Fulbert), pour compter du 1er septembre 1979.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

—oOo—

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES AFFAIRES SOCIALES

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'Avancement

Par arrêté N° 2547 du 22 mai 1981, sont inscrites au Tableau d'avancement de l'année 1978, les Monitrices Sociales (option auxiliaire sociale) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social), dont les noms suivent :

Pour le 2ème échelon - à 2 ans

Mmes. BENGUI née NSILA (Marie) ;
BOUKAKA (Agnès) ;
DIAFOUKA née MOUNZENZE (Marie Thérèse) ;
EKOUYA (Paulette) ;
FOULI née OTOUEOE (Yvette) ;
GETOUBA (Alphonsine) ;
KAMBA (Honorine) ;
KINTEBE-KOUMBA (Madeleine) ;
LIKIBI (Michelle) ;
LONGANGUE née YOULOU BATOULA (Victorine) ;
MAKAYA (Pauline) ;
MAKEGNI (Emilienne) ;
MAKIKI née MANKASSA (Victorine) ;
MAMONA-MBANI née NDONGA (Théodora) ;
MANKOU née MALONGA (J.) ;
MATSIKA née NSIMBA (Françoise) ;
MATSIONA (Agnès Félicité) ;
MAYEKOU-MALANDA née MASSENGO (Aimée Thérèse) ;
MBONGO (Elisabeth) ;
MEBIAMA née LOUEYE (Félicité) ;
MIEKOUMOUTIMA (Véronique) ;
MOUANGOU née MABOUNDOU (Denise) ;
MOUKAKOUNOU (Jeanne) ;
MOUZEQ-NGOMBE (Berthe) ;
MPILOU née MOUKOKO (Thérèse) ;
NGOKABA (Alphonsine) ;
NGOUNGA (Pascaline) ;
NGONDEBELA (Anne) ;
NTSIMBA née BAZABANA (Georgine) ;
NZIENGUE née LISSOUBA-MBENGA (Rosalie) ;
ONGAGNA née IBARA-SONGA (Albertine) ;
SAMBOU née TOME-LANDOU (Philomène) ;
SITA née BANAKISSA (Augustine) ;
TCHIBINDA-LOUMBOU (Séraphine) ;

TCHIBOUANGA (Elisabeth) ;
 YESSE (Joséphine) ;
 YINDOULA (Sophie) ;
 ZINGA (Mélanie Elisabeth).

A 30 mois :

Mmes. BAYONNE née TOUTI (Joséphine Bernadette) ;
 BIASSADILA-NKEOUA (Georgine) ;
 BOUCKAT-IBALA née NGOMBÉ (Jacqueline) ;
 BOULLARD née TCHISSAMBOU (Marie-Jeanette) ;
 BOUZANGA-KOUNDOU née MALOANGO BIVIKOU (Honorine) ;
 MOUNGALA née NGOUNOU (Justine) ;
 MOUVOUDY née MBAKI-TSILA (Céline) ;
 NKOUNKOU née HOUNOUNOU (Elisabeth) ;
 PADY-SOUNGOU (Charlotte) ;
 PUATI née MVANDJI (Marie Jeanne) ;
 SONGHOT-TACAMBA (Marie-Laurance).

Pour le 3ème échelon — à 2 ans :

Mmes. ABENDE (Julienne) ;
 BAGANA (Hortence-Marie-Paule) ;
 BOUNGOU née NAWA-DZABA (Martine) ;
 DZIONO née NZOUSSI (Pierrette) ;
 GOMA-BOUKOUNGOU née N'GOUALA-LOUEZI (Généviève-Agnès) ;
 HÉMILEMIBOLO (Hélène) ;
 ISSANGA née IBOUANGA (Evelyne) ;
 ITOUA née OLEA (Germaine) ;
 KILAZOLA (Hélène) ;
 LIKIBI-TSOUMOU née MIETE NGAMBA (Antoinette) ;
 Veuve MAMPOUYA née MENGA (Isabelle) ;
 MILONGO née BAZEBI (Monique) ;
 MINIMONAME née BICKINI (Roberte-Denise-Adélaïde) ;
 MAZAMA (Micheline) ;
 Veuve MIALOUNGUILA SAMBA née MANDAFUMANET (Simone) ;
 MIZIDY née LOUSSAMBOU (Jacqueline) ;
 MPOWO (Hélène) ;
 M'VOUAMA (Mélanie) ;
 NGAKOSSO née LILOKI (Céline) ;
 NKOUNKOU (Véronique-Claire) ;
 Soeur N'SOUNDA (Angélique) ;
 Veuve OTSALINGUI née NGALISSIA (Martine) ;
 PANDI née LISSAMBOU (Costades Adrienne) ;
 TCHITOUA (Thérèse) ;
 ZAHOU née ABIRA (Antoinette) ;
 SONGO née AWASSI (Colette).

A 30 mois :

Mmes. BOUNGOU née ITSITSI (Irène) ;
 KINVIDI (Henriette) ;
 MESSO née NOMBO (Marie) ;
 NSEMI née FERREIRA FITA WELELE (Marie-NZAHOU-MIKELE née TSONGUI (Germaine) ;
 OBOULOUBANDA (Véronique).

Pour le 4ème échelon — à 2 ans :

Mmes. KIFOUANI née N'SATOU (Julienne) ;
 MAKELE-MAYEMBOU née FOUTOU (Jeanette) ;
 MOUAMBENGA née PEYA (Célestine-Marie) ;
 OSSI née KOULA BILONGO (Antoinette).

A 30 mois :

Mme MATINGOU née LOUVOUEZO (Germaine).

Pour le 5ème échelon — à 2 ans :

Mmes BAGANA née NANITELAMIO (Adélaïde) ;
 DZIA née NDOMBI (Louise) ;
 MIANTOUDILA née MIANTOURILA (Lucienne) ;
 MOYASCO née BAYINA (Angélique) ;
 SADIE (Eugénie).

Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans :

Pour le 2ème échelon :

Mmes BANGUISSA née ITOUA (Françoise) ;
 FILA (Béatrice) ;
 GOMAT née PEMBELLOT (Yvette Marthe) ;
 MAMBORO (Julienne) ;
 NKODIA née NDOUNDOU (Eugénie) ;
 NSALATSIOUNZI née BAYIZILA (Blandine) ;
 TCHITCHIETO (Marie Victorine).

Par arrêté N° 2550 du 22 mai 1981, les Monitrices Sociales : (Option Puéricultrice) des Cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo, dont les noms sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1978 :

Pour le 2ème échelon — à 2 ans :

Mlles. BASSIBA (Ferdinande) ;
 BASSOUMBA (Henriette) ;
 Mmes BATADILA née MABIALA (Pierrette) ;
 Mlles BIAHOULA (Henriette) ;
 BIDIE (Sidonie) ;
 BAKONDA (Alphonsine) ;
 Mme DIAMOUANGANA née BANIAKINA (Colette) ;
 Mlles DIASSOUEKAMA (Antoinette) ;
 DIKIGOU (Léontine) ;
 Mmes FILANKEMBO née BEMBA (Philomène) ;
 FOUÉMINA née LOUTAYA (Agnès) ;
 GAMBA-NZABA née TSOUKOULA (Angélique) ;
 GONDZO-MAMPOUYA née GASIMIRA (Joaquine d'Olivera) ;
 KAYA née MALOMI (Honorine) ;
 Mlles KOUKA (Clémence) ;
 LASSY (Julie Célestine) ;
 Mmes LOUBAKI née LOUBANZADIO (Suzanne) ;
 LOUZAYADIO née NDALA TCHIMINOU (madeleine) ;
 MADZOU née BABINDAMANA (Alphonsine) ;
 Mlles LOUTOMO (Hélène) ;
 MADONDZI (Marie-Cathérine) ;
 MAKOSSO (Jeanne) ;
 MATSANGA (Elisabeth) ;
 MAPAKOU (Eugénie) ;
 Mme MAVOULA-MASSAMBA née BAGHAMBOULA (Pauline) ;
 Mlle MATSANGA (Marie) ;
 Mmes MOUKOKO-MOUKOLO née BOUKOUE (Marie) ;
 MAVOUNGOU-TATY née PAKA (Marie Jeanne) ;
 MAYETILA née TSO (Marie) ;
 Mlle MILANDOU (Marie Claude) ;
 Mmes MPASSI née SOUEKOLO (Jeanné) ;
 MOUNTS née NKOLO (Joséphine) ;
 NGOMA née MBOUKA (Dieudonnée Annie) ;
 NGOMA-LOUBAKI née MAPEME (Marie) ;
 Mlles NZIMBAKANI (Régina) ;
 NZOBADILA (Antoinette) ;
 Mme PWAPHY née PEMBELLOT (Antoinette) ;
 Mlle SOUNGUI (Victorine) ;

Mmes VELBEL née MADZA (Jeannette-Marie Francine) ;
 GHOUY née BANTSIMBA (Antoinette) ;
 KIMBEMBE née LOUSSAKOU (Agnes).

A 30 mois :

Milles BADILA (Suzanne) ;
 BIKOYI (Adeline) ;
 BOTSONDO (Germaine) ;
 Mmes DIAMPAKA née MANKESSI (Pauline) ;
 GAMBOU née MIERE (Germaine) ;
 GHOMARDONT née KITI (Victorine) ;
 GNEGUEDE née BISSILA (Véronique) ;
 Milles MABOMA (Marie Eugénie) ;
 MOUSSIMI (Micheline) ;
 Mmes MAMPOUYA née KIKAMONA (Justine) ;
 MANKOU née MALONGA (Joséphine) ;
 MIDIKAMA née BIVOUKOULOU (Anne) ;
 Milles NGALA (Alphonsine) ;
 NKALA (Victorine) ;
 Mmes SAMORY née BOMELE (Wivine Rose) ;
 TATY née NANITELAMIO (Célestine) ;
 Mlle BOUZIEZIE (Augustine).

Pour le 3ème échelon — à 2 ans :

Mmes AWELE née ANTIGARE (Yolande) ;
 BANDZIEMO née MPASSI (Angélique) ;
 Milles BANY (Mathilde-Louise-Désirée-Pascaline) ;
 PEA (Odile) ;
 MAKANGOU (Simone) ;
 Mmes GOMAT-SOUMBOU née MAKÉLE (Antoinette) ;
 DOMBI née NONGO (Marie-Bernadette) ;
 MASSAMBA née OUMBA (Louise) ;
 GAMI née MATONDO (Dénise) ;
 Mlle MAVOUNGOU-LANDOU (Clémentine) ;
 Mmes MIANTOUDILA née BIAMPANDOU (Agathe) ;
 MILONGO née BAZEPI (Monique) ;
 MISSONZA-DAMBA née MANANGA (Marie) ;
 NGAMBIMI née MAZOUNGA (Pierrette) ;
 NGOMA née MABONZO (Célestine) ;
 NKALA - GUEMBO née KOMBO (Jeanne) ;
 PAKA née TCHIBINDA-BATSCHY (Anne-Marie Gisèle) ;
 PANDI-ZABA née MATONDO (Henriette) ;
 PEA née NGALA (Marguerite) ;
 Mlle ONZE-ILOKI (Jeanne-Mireille) ;
 Mmes SIASSIA née BASSOUKILA (Pierrette) ;
 SOUNGA née PELEKA (Alphonsine) ;
 Mlle TSALA (Hélène) ;
 Mme YOKA née DEBI (Marie-Jeanne).

A 30 mois :

Mmes BATCHY née TOUKOULA (Pierrette) ;
 KITSOUKOU née MAKAYA-DIBAKALA (Henriette) ;
 MABOYA-NGANGA née IBOUA (Marie-Jeanne) ;
 Mlle MABIALA-LELO (Bernadette) ;
 Mme NSONA née MAMBOU (Rose) ;
 Milles MIAYOKILA (Joséphine) ;
 MANSANGA (Henriette) ;
 BONGOLO (Marie - Josée) ;
 TSIKAKA (Dénise).

Pour le 4ème échelon — à 2 ans :

Mmes DIAKABANA née ZAKOULOLOU (Elisabeth) ;
 KOMBO-TOKO née MATONDO (Thérèse) ;
 MAHOUKOU née MAKANI (Elisabeth) ;
 MASSAMBA née MASSAKA (Jeanne) ;
 NGOYI née MAKANGA (Honorine) ;

SAMBADALAT née DIKANSA (Anne).

A 30 mois :

Mmes ANKELE née KINDA (Anne-Marie) ;
 MAFOUA-GONDO née MASSANGASSA (Elisabeth) ;
 MANANGOU née NDZOUNBA (Sabine) ;
 NGOYE née MBOMBI (Marguerite) ;
 SAMBA née BOUANI (Colette).

Pour le 5ème échelon — à 2 ans :

Mlle BATAMBOULAYO (Pauline) ;
 Mmes ESSAKOMBA née NIELENGA (Généviève - Brigitte) ;
 MALONGA née BADIENGUISSA (Delphine) ;
 MAVOUNGOU née TCHITCHELLE (Noëlle - Alphonsine).

Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans :

Pour le 2ème échelon :

Mlle DELO (Thérèse) ;
 Mmes GONGOLO née NSENGA (Albertine) ;
 MAKOUSSOU née BASSOUKINA (Constance) ;
 NIATY née TSIMBA (Simone) ;
 Mlle NTSAN (Thérèse) ;
 Mme NTSIBA née MBOU (Elisabeth).

Pour le 3ème échelon :

Mlle BABOTE (Mariane) ;
 Mmes IWANDZA née GANGA (Odile) ;
 LOEMBA née BIBOUSSI (Véronique) ;
 MBONDO-NSIKA (Alphonsine).

Par arrêté N° 2642 du 23 mai 1981, sont inscrits au Tableau d'Avancement au titre de l'année 1979, les fonctionnaires des cadres des catégories A-II et B des Services Administratifs (Santé Publique) dont les noms suivent :

1/ — CATÉGORIE A-II

Administrateurs Adjoints de la Santé

Pour le 2ème échelon — à 2 ans :

MM. BOUITI (Claude Christian) ;
 DZAMBI (Gabriel) ;
 KODIA (Joseph) ;
 MPASSI (Fabien).

A 30 mois :

Mlle BISSIMBA (Jeanne Odile) ;
 Mme KIYINDOU née MILANDOU (Jacqueline) ;
 MM. KOUPENA (Auguste) ;
 MABANZA (Michel) ;
 MALONGA (Noël Colbert).

Pour le 3ème échelon — à 2 ans :

Mmes TSOUMOU-GAVOUKA née MPILI (Alice-Christine) ;
 SAMBA née BIKINDOU (Marie-Paule).

Pour le 4ème échelon — à 2 ans :

MM. DOMBET (Guy-Germain) ;
 MBALOULA (Edouard) ;
 MOUKENGUE-KAMBA (Patrice) ;
 POATY-MAVOUNGOU (Albert).

Pour le 5^{me} échelon — à 2 ans :

Mme GALESSAMY née DAMBENDZET (Thérèse) ;
M. MAHOUNGOU (Alphonse).

Pour le 6^{ème} échelon — à 2 ans :

MM. BISSILA (Jean-Marcel) ;
BOUBANGA (Barthélemy) ;
MATHA (Fulgence) ;
MPOUNGUI (Gilbert).

2/ — CATÉGORIE B — HIÉRARCHIE I

Secrétaires Comptables Principaux

Pour le 2^{ème} échelon — à 2 ans :

MM. BIMBENI (Daniel-Marker) ;
FILA (Nestor) ;
GANGALA (David) ;
ITIBA (Joseph) ;
MAKITA (Florent) ;
KALI-FAYETTE (Jean-Louis) ;
MALANDA (Prosper) ;
MASSENGO (Joseph) ;
MOUDILOU (Michel) ;
Mlle NDOMBI (Scholastique) ;
M. PAKA (Saturin).

A 30 mois :

MM. KASSA (Mathieu) ;
MALANDA (Jean-Marie) ;
MALOUMBI (Dominique) ;
MAYINDOU (René) ;
MILANDOU (Léopold) ;
MILONGO (David) ;
MOKO (Simon) ;
OBOSSO (Max).

Pour le 3^{ème} échelon — à 2 ans :

M. NGOUALA (Nicodème).

Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans :

CATÉGORIE A — HIÉRARCHIE II

Administrateurs-Adjointes de Santé

Pour le 2^{ème} échelon :

M. NKOUMBOU (Fidèle).

Pour le 5^{ème} échelon :

M. BOUNGOU (Jacques-Léon).

Pour le 6^{ème} échelon :

M. BALENDE (Pierre).

Par arrêté N° 2755 du 28 mai 1981, sont inscrits au Tableau d'Avancement, au titre de l'année 1978, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publique) dont les noms suivent :

A/ — Administrateurs-Adjointes de Santé

Pour le 2^{ème} échelon — à 2 ans :

M. NGANGA (Anselme).

Pour le 3^{ème} échelon — à 2 ans :

MM. BOUNGOU (Aloïse Jean-Maixos) ;

MADZOU-NGANIE (Maurice) ;
NTSOUMOU (Paul).

A 30 mois :

M. ITOUA (Georges).

Pour le 5^{ème} échelon — à 2 ans :

M. NZAMBA (Jean-Michel) ;

Pour le 6^{ème} échelon — à 2 ans :

M. DIAWARA-ABDOUL (Kader).

B/ — Assistants Sanitaires

Pour le 2^{ème} échelon — à 2 ans :

Mlle BOWALA (Anna) ;
MM. GOMA (Appolinaire) ;
GOMA (Grégoire) ;
KIMPO (Jean-Pierre) ;
KOSSOLOBA (Norbert) ;
MILONGO (Joseph) ;
SIEKELE (Adolphe).

Pour le 3^{ème} échelon — à 2 ans :

MM. BIKOUYA (Nestor) ;
KOLANTIMA (Antoine) ;
OKO-OSSOH (Joseph) ;
OKOUERE (Louis) ;
TSIBA-MIERE (Richard) ;
AMBENDE (Emmanuel).

A 30 mois :

M. MOUKOUYOU-KAYA (Albert).

Pour le 4^{ème} échelon — à 2 ans :

MM. BABELA (Charles) ;
BAYA-TSIKA (Nestor) ;
IKOUNGOU (Théodore) ;
KOUKA (Dominique) ;
MAKOSSO-DJEKO née MIAKAMONA (Yvonne) ;
MAYOUMA (Sébastien) ;
MESSE-AMBIA-KOULIMAYA ;
MIZIDI (Moïse Roger) ;
MOUTSITA (Joseph) ;
MOUYOKOLO (Joachim) ;
OTABO (Michel).

A 30 mois :

MM. BAMBAGA (Justin) ;
ITOUA (Jules) ;
KIMBOUALA (Nestor) ;
LIKIBI (Gustave) ;
Mme ZINGA-KANZA née LONGUI (Antoinette).

Pour le 5^{ème} échelon — à 2 ans :

MM. EKOUNDZOLA-MAMBENDE (Gilbert) ;
KONDA (Jean) ;
MAKANGA (Samuel) ;
YABA (Boniface).

Pour le 6^{ème} échelon — à 2 ans :

MM. MALONGA (Léon) ;
HOBAIN-MONGO (Gabriel) ;
OBIKA (Albert) ;
PAMBOU (Jean-Baptiste).

Pour le 7^{ème} échelon — à 2 ans :

Mme MANDOZI née MOUMPALA (Angèle).

C/ — Sages-Femmes Principales

Pour le 4^{ème} échelon — à 2 ans :

Mme TCHITOMBI née AMBOLAKA (Isabelle) ;

Mlle PANAYOTIS (Germaine) ;
Mme LOEMBE née LOEMBET-TCHINIONGO (Agnès).

A 30 mois :

Mme TCHICAYA née LOLEKE (Jeanne).

Pour le 5ème échelon — à 2 ans :

Mmes MANOUANA née NKOUNKOU-KIMONA-MAMBOU (Thérèse) ;
SASSOU née DIRA (Marie-Claire).

Pour le 6ème échelon — à 2 ans :

Mme BALOU née NDOUNDOU (Victorine).

Pour le 7ème échelon — à 2 ans :

Mme MANIMA (Emilie).

D/ — Techniciens Sanitaires

Pour le 4ème échelon — à 2 ans :

MM. BOLISSA-KANNY (Paul) ;
FOUTOU (Sylvain).

Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans :

A/ — Assistant Sanitaire

Pour le 2ème échelon :

M. BIKAMOU (Félix).

Pour le 3ème échelon :

MM. GAMBOMI (Rigobert) ;
BIYELA (Pierre).

Pour le 6ème échelon :

M. AYAYOS-DOULOUCKOU (Abel).

B/ — Sages-Femmes Principales

Pour le 3ème échelon :

Mme MACKOUMBOU (Françoise).

PROMOTION

Par arrêté N° 2548 du 22 mai 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1978, les Monitrices Sociales (Option auxiliaire Sociale) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services sociaux (Service social) dont les noms suivent : ACC : néant.

Au 2ème échelon :

Mmes BOYONNE née TOUTI (J.B.), pour compter du 11 mars 1979 ;
BENGUI née NSILA (Marie), pour compter du 3 février 1978 ;
BIASSADILA-NKEOUA (Georgine), pour compter du 13 août 1978 ;
BOUCKAT-IBALA née NGOMBE (Jacqueline), pour compter du 21 août 1978 ;
BOUKAKA (Agnès), pour compter du 3 février 1978 ;
BOULLARD née TCHISSAMBOU (Marie-Jeanette), pour compter du 1er janvier 1978 ;
BOUZANGA — KOUNDOU née MALOANGO BIVIKOU (Honorine), pour compter du 3 septembre 1978 ;
DIAFOUKA née MOUNZENZE (Marie-Thérèse), pour compter du 6 février 1978 ;
GETOUBA (Alphonsine), pour compter du 3 février 1978 ;

KAMBA (Honorine), pour compter du 22 février 1978 ;

KINTEBE-KOUMBA (Madeleine), pour compter du 11 février 1978 ;

LIKIBI (Michèle), pour compter du 20 février 1978 ;

LONGANGUE née YOULOU-BATOULA (Victorine), pour compter du 3 février 1978 ;
MAKAYA (Pauline), pour compter du 3 février 1978 ;

MAKEGNI (Emilienne), pour compter du 11 février 1978 ;

MAKIKI née MANKASSA (Victorine), pour compter du 3 février 1978 ;

MAMONA-MBANI née NDONGA (Thérèse), pour compter du 14 février 1978 ;

MANKOU née MALONGA (J.), pour compter du 7 février 1978 ;

MATSIKA née NSIMBA (Françoise), pour compter du 25 février 1978 ;

MAYEKOU-MALANDA née MASSENGO (Aimée-Thérèse), pour compter du 7 février 1978 ;

MBONGO (Elisabeth), pour compter du 1er avril 1978 ;

MEBIAMA née LOUEYE (Félicité), pour compter du 7 février 1978 ;

MIEKOUMOUTIMA (Véronique), pour compter du 3 février 1978 ;

MOUANGOU née MABOUNDOU (Dénise), pour compter du 29 février 1978 ;

MOUKAKOUNOU (Jeanne Berthe), pour compter du 4 février 1978 ;

MOUNGALA née NGOUMOU (Justine), pour compter du 20 septembre 1978 ;

MOUVOUDY née MBAKI-TSILA (Céline), pour compter du 24 août 1978 ;

MPILOU née MOUKOKO (Thérèse), pour compter du 14 février 1978 ;

PUATY née MVANDJI (Marie Jeanne), pour compter du 25 août 1978 ;

NGOKABA (Alphonsine), pour compter du 13 février 1978 ;

NGOUNGA (Pascaline), pour compter du 3 février 1978 ;

NKONDEBELA (Anne), pour compter du 17 février 1978 ;

NKOUNKOU née HOUNOUNOU (Elisabeth), pour compter du 24 août 1978 ;

NTSIMBA née BAZABANA (Georgine), pour compter du 10 février 1978 ;

NZIENGUE née LISSOUBA-MBENGA (Rosalie), pour compter du 1er février 1978 ;

ONGAGNA née IBARA-SONGA (Alphonsine) pour compter du 6 mai 1978 ;

PADY-SOUNGOU (Charlotte), pour compter du 1er août 1978 ;

SAMBOU née TOME-LANDOU (Philomène), pour compter du 16 avril 1978 ;

SITA née BANAKISSA (Augustine), pour compter du 22 février 1978 ;

SONGHOT-YACAMBA (Marie Laurence), pour compter du 3 août 1978 ;

TCHIBINDA-LOUMBOU (Séraphine), pour compter du 3 mars 1978 ;

TCHIBOUANGA (Elisabeth), pour compter du 10 mars 1978 ;

YESSE (Joséphine), pour compter du 28 février 1978 ;

YINDOULA (Sophie), pour compter du 18 février 1978 ;
 ZINGA (Mélanie), pour compter du 27 février 1978.

Au 3ème échelon :

Milles ABENDE (Julienne), pour compter du 2 janvier 1978 ;
 BAGANA (Hortense), pour compter du 3 janvier 1978 ;
 Mmes BOUNGOU née MAWA-DZABA (Martine), pour compter du 8 juillet 1978 ;
 BOUNGOU née ITSITSI (Irène), pour compter du 8 janvier 1978 ;
 DZIONO née NZOUSSI (Pierrette), pour compter du 6 janvier 1978 ;
 GOMA-BOUKOUNGOU née
 NGOUALLALOU EZI, pour compter du 9 janvier 1978 ;
 HEMILEBOLO (Hélène), pour compter du 22 octobre 1978 ;
 ISSANGA née IBOUANGA (Evelyne), pour compter du 8 juillet 1978 ;
 ITOUA née OLEA (Germaine), pour compter du 23 janvier 1978 ;

Mlle KILAZOLA (Hélène), pour compter du 22 octobre 1978 ;

Mmes LIKIBI-TSOUMOU née MIETENGAMBA (Antoinette), pour compter du 1er avril 1978 ;
 Veuve MAMPOUYA née MENGA (Isabelle), pour compter du 9 janvier 1978 ;

Milles KINVIDI (Henriette), pour compter du 22 avril 1978 ;
 MAZAMA (Micheline), pour compter du 2 juillet 1978

Mmes MESSO née NOMBO (Marie), pour compter du 27 février 1979 ;
 Veuve MIALOUNGUILA SAMBA née MANDAFΟΥMANET (Simone), pour compter du 3 janvier 1978 ;
 MILONGO née BAZEBI (Monique), pour compter du 19 juillet 1978 ;
 MINIMONAME née BICKINI (Roberte-Denise-Adélaïde), pour compter du 4 janvier 1978 ;
 MIZIDY née LOUSSAMBOU (Jacqueline), pour compter du 14 mars 1978

Milles MPOWO (Hélène), pour compter du 22 janvier 1978 ;
 MVOUAMA (Mélanie), pour compter du 22 octobre 1978

Mmes NGAKOSSO née LILOKI C., pour compter du 1er septembre 1978 ;
 NSEMI née FERREIRA FITA WELELE (Marie-Jeanne), pour compter du 9 avril 1978 ;

Milles NKOUNKOU (Véronique Claire), pour compter du 10 janvier 1978 ;
 Soeur N'SOUNDA (Angélique), pour compter du 4 janvier 1978 ;

Mme NZAHOU-MIKELE née TSONGUI (Germaine), pour compter du 15 janvier 1979 ;

Mlle OBOULOUBANGA (Véronique), pour compter du 22 avril 1978 ;

Veuve OTSALINGUI née NGALISSIA (Martine), pour compter du 8 janvier 1978 ;

Mmes PANDI née LISSAMBOU-COSTODES, pour compter du 1er février 1978 ;

ZAHOU née ABIRA (Antoinette), pour compter du 19 juillet 1978 ;

Mlle TCHITOUA (Thérèse), pour compter du 30 juillet 1978.

Au 4ème échelon :

Mmes KIFOUANI née N'SATOU (Julienne), pour compter du 1er octobre 1978 ;
 MAKELE-MAYEMBOU née FOUTOU (Jeannette), pour compter du 7 avril 1978 ;
 MATINGOU née LOUVOUEZO (Germaine), pour compter du 26 octobre 1978 ;
 MOUAMBENGA née PEYA (Célestine Marie-Thérèse), pour compter du 28 septembre 1978 ;
 OSSI née KOULA BILONGO (Antoinette), pour compter du 5 avril 1978.

Au 5ème échelon :

Mmes BAGANA née NANITELAMIO (Adélaïde), pour compter du 21 juillet 1978 ;

DZIA née NDOMBI (Louise), pour compter du 21 juillet 1978 ;

MIANTOUDILA née MIANTOURILA (Lucienne), pour compter du 21 juillet 1978 ;
 MOYASCO née BAYINA (Angélique), pour compter du 21 juillet 1978 ;

Mlle SADIE (Eugénie), pour compter du 21 juillet 1978.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 2549 du 22 mai 1981, sont promues à trois (3) ans, au titre de l'année 1978, les Monitrices Sociales (Option Auxiliaire Sociale) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent : ACC : néant.

Au 2ème échelon :

Mmes BANGUISSA née ITOUA (Françoise), pour compter du 3 mars 1979 ;

GOMAT née PEMBELLOT (Yvette Marthe), pour compter du 4 février 1979

Milles FILA (Béatrice), pour compter du 24 février 1979 ;

MAMBORO (Julienne), pour compter du 19 février 1979 ;

Mmes NKODIA née NDOUNDOU (Eugénie), pour compter du 3 février 1979 ;

NSALATSIOUNZI née BAYIZILA (Blandine-Florence), pour compter du 24 février 1979 ;

Mlle TCHITCHIETO (Marie Victoire), pour compter du 17 février 1979.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 2551 du 22 mai 1981, sont promues aux échelons ci-après au titre de l'année 1978, les Monitrices Sociales (Option Puéricultrice) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), dont les noms suivent :

Au 2ème échelon :

- Mlles BASSIBA (Ferdinande), pour compter du 27 octobre 1978 ;
 BASSOUMBA (Henriette), pour compter du 3 février 1978 ;
 Mme BATADILA née MABIALA (Pierrette Julienne), pour compter du 27 février 1979 ;
 Mlles BADILA (Suzanne), pour compter du 27 avril 1979 ;
 BIAHOULA (Henriette), pour compter du 1er avril 1978 ;
 BIDIE (Sidonie), pour compter du 7 mars 1978 ;
 BIKOYI (Adeline), pour compter du 17 août 1978 ;
 BOKONDA (Alphonsine), pour compter du 3 février 1978 ;
 BOTSONDO (Germaine), pour compter du 6 août 1978 ;
 BOUZIEZIE (Augustine), pour compter du 3 août 1978 ;
 Mmes DIAMPAKA née MANKESSI (Pauline), pour compter du 12 août 1978 ;
 DIAMOUANGANA née BANIAKINA (Colette), pour compter du 4 février 1978 ;
 Mlles DIASSOUKAMA (Antoinette), pour compter du 22 février 1978 ;
 DIKIGOU (Léontine), pour compter du 15 décembre 1978 ;
 Mmes FILANKEMBO née BEMBA (Philomène), pour compter du 23 octobre 1978 ;
 FOUEMINA née LOUTAYA (Agnès), pour compter du 21 mai 1978 ;
 GAMBA-NZABA née TSOUKOULA (Angélique), pour compter du 20 novembre 1978 ;
 GAMBOU née MIZERE (Germaine), pour compter du 1er octobre 1978 ;
 GHOMARDONT née KITI (Victorine), pour compter du 19 septembre 1978 ;
 GHOUY née MANTSIMBA (Antoinette), pour compter du 3 février 1978 ;
 GNEGUEDE née BISSILA (Véronique), pour compter du 18 octobre 1978 ;
 GONDZO-MAMPOUYA née CASIMIRA (Joaquine d'Olivera), pour compter du 12 avril 1978 ;
 KAYA née MALOMI (Honorine), pour compter du 14 mai 1978 ;
 KIMBEMBE née LOUBANZADIO (Suzanne), pour compter du 18 avril 1978 ;
 Mlles KOUKA (Clémence), pour compter du 5 mai 1978 ;
 LASSY (Julie Célestine), pour compter du 14 février 1978 ;
 LOUTOMO (Hélène), pour compter du 19 mars 1978 ;
 Mmes LOUBAKI née KOUBANZADIO (Suzanne), pour compter du 13 octobre 1978 ;
 LOUZAYADIO née NDALA TCHIMINOU (Madeleine), pour compter du 18 mars 1978 ;
 Mlles MADONDZI (Marie-Cathérine), pour compter du 3 février 1978 ;
 MABOMA (Marie-Eugénie), pour compter du 25 septembre 1978 ;
 MOUSSIMI (Micheline), pour compter du 10 octobre 1978 ;
 MAKOSSO (Jeanne), pour compter du 18 mars 1978 ;

- Mmes MADZOU née BABINDAMANA (Alphonsine), pour compter du 3 février 1978 ;
 MAMPOUYA née MIKAMONA (Justine), pour compter du 7 octobre 1978 ;
 MANKOU née MALONGA (Joséphine), pour compter du 7 août 1978 ;
 Mlles MATSANGA (Elisabeth), pour compter du 14 février 1978 ;
 MAPAKOU (Eugénie), pour compter du 2 avril 1978 ;
 MANTSANGA (Marie), pour compter du 10 novembre 1978 ;
 Mmes MAVOULA-MASSAMBA née BAGHAMBOULA (Pauline), pour compter du 19 mars 1978 ;
 MOUKOKO-MOUKOLO née BOUKOUE (Marie), pour compter du 11 décembre 1978 ;
 MAVOUNGOU-TATY née PAKA (Marie-Jeanne), pour compter du 4 août 1978 ;
 MAYETILA née TSO (Marie), pour compter du 10 novembre 1978 ;
 MIDIKAMA née BIVOUKOULOU (Anne), pour compter du 3 août 1978 ;
 Mlles MILANDOU (Marie Claude), pour compter du 3 février 1978 ;
 NGALA (Alphonsine), pour compter du 1er septembre 1978 ;
 Mmes MPASSI née SOUEKOLO (Jeanne), pour compter du 3 février 1978 ;
 MOUNTS née NKOLO (Joséphine), pour compter du 3 mars 1978 ;
 NGOMA née MBOUKA (Dieudonnée Annie), pour compter du 17 mars 1978 ;
 NGOMA-LOUBAKI née MAPEME (Marie), pour compter du 19 mars 1978 ;
 Mlles NKALA (Victorine), pour compter du 7 août 1978 ;
 NZIMBAKANI (Régina), pour compter du 26 février 1978 ;
 NZOBADILA (Antoinette), pour compter du 18 mars 1978 ;
 Mmes SAMORY née BOMELE (Wivine Rose), pour compter du 3 octobre 1978 ;
 PWATHY née PEMBELLOT (Antoinette), pour compter du 2 avril 1978 ;
 TATY née NANITELAMIO (Célestine), pour compter du 24 mai 1978 ;
 VELBEL née MADZA (Jeannette), pour compter du 1er avril 1978 ;
 Mlle SOUNGUI (Victorine), pour compter du 18 mars 1978.

Au 3ème échelon :

- Mmes AWELE née ANTIGARE (Yolande), pour compter du 1er août 1978 ;
 BANDZIEMO née MPASSI (Angélique), pour compter du 1er septembre 1978 ;
 Mlle BANY (Mathilde Louise Désirée Pascaline), pour compter du 28 octobre 1978 ;
 Mmes BATCHY née TOUKOULA (Pierrette), pour compter du 23 novembre 1978 ;
 DOMBI née NONGO (Marie Bernadette), pour compter du 17 janvier 1978 ;
 Mlle PEA (Odile), pour compter du 1er février 1978 ;
 Mmes MABOYA-NGANGA née IBOUA (Marie-Jeanne), pour compter du 28 avril 1979 ;
 KITSOUKOU née MAKAYA DIBAKALA (Henriette), pour compter du 13 septembre 1978 ;

Mlles MABIALA-LELO (Bernadette), pour compter du 1er août 1978 ;

MAKANGOU (Simone), pour compter du 6 février 1978 ;

MAVOUNGOU-LANDOU (Clémentine), pour compter du 17 juillet 1978 ;

Mmes GOMAT-SOUMBOU née MAKELE

(Antoinette), pour compter du 17 février 1978 ;

MAMPOUYA née MAKIMOUNA (Véronique), pour compter du 2 août 1978 ;

MASSAMBA née OUMBA (Louise), pour compter du 16 janvier 1978 ;

GAMI née MATONDO (Denise), pour compter du 12 février 1978 ;

MIANTOUDILA née BIAMPANDOU (Agathe), pour compter du 18 juillet 1978 ;

MISSONZA-DAMBA née MANANGA (Marie), pour compter du 13 août 1978 ;

NGAMBIMI née MAZOUNGA (Pierrette), pour compter du 9 février 1978 ;

NGOMA née MABONZO (Célestine), pour compter du 12 août 1978 ;

NKALA-GUEMBO née KOMBO (Jeanne), pour compter du 19 janvier 1978 ;

NSONA née MAMBOU (Rose), pour compter du 19 septembre 1978 ;

MILONGO née BAZEBI (Monique), pour compter du 19 juillet 1978 ;

Mlles MIAYOKILA (Joséphine), pour compter du 14 septembre 1978 ;

MANSANGA (Henriette), pour compter du 19 juillet 1978 ;

Mmes PAKA née TCHIBINDA-BATSCHY (Anne-Marie Gisèle), pour compter du 18 juillet 1978 ;

PANDI-ZABA née MATONDO (Henriette), pour compter du 6 août 1978 ;

PEA née NGALA (Marguerite), pour compter du 18 juillet 1978 ;

Mlles BONGOLO (Marie-Josée), pour compter du 1er février 1979 ;

ONZE-ILOKI (Jeanne-Mireille), pour compter du 22 juillet 1978 ;

TSALA (Hélène), pour compter du 16 juillet 1978 ;

TSIAKAKA (Denise), pour compter du 1er février 1978 ;

Mmes SIASSIA née BASSOUKILA (Pierrette), pour compter du 1er février 1978 ;

SOUNGA née PELEKA (Alphonsine), pour compter du 18 janvier 1978 ;

YOKA née DEBI (Marie-Jeanne), pour compter du 15 mars 1978.

Au 4ème échelon :

Mmes ANKELE née KINDA (Anne-Marie), pour compter du 21 juillet 1978 ;

DIAKABANA née ZAKOULOLOU (Elisabeth), pour compter du 7 avril 1978 ;

MAFOUA-GONDO née MASSANGASSA (Elisabeth), pour compter du 21 juillet 1978 ;

MAHOUKOU née MAKANI (Elisabeth), pour compter du 21 janvier 1978 ;

MANANGOU née NDZOUMBA (Sabine), pour compter du 12 octobre 1978 ;

MASSAMBA née MASSAKA (Jeanne), pour compter du 24 septembre 1978 ;

NGOYE née MBOMBI (Marguerite), pour compter du 15 octobre 1978 ;

SAMBA née FOUANI (Colette), pour compter du 20 novembre 1978 ;

SAMBADALLAT née DIKANSAN (Anne), pour compter du 21 janvier 1978 ;

KOMBO-TOKO née MATONDO (Thérèse), pour compter du 19 mai 1978.

Au 5ème échelon :

Mlle BATAMBOULAYO (Pauline), pour compter du 21 juillet 1978 ;

Mmes ESSAKOMBA née NIELENGA (Généviève-Brigitte), pour compter du 21 juillet 1978 ;

MALONGA née BADIENGUISSA (Delphine), pour compter du 21 juillet 1978 ;

MAVOUNGOU née TCHITCHELLE (Noëlle Alphonsine), pour compter du 21 juillet 1978.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 2552 du 22 mai 1981, sont promues à trois (3) ans aux échelons ci-après au titre de l'année 1978, les Monitrices Sociales (Option Puéricultrice) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) dont les noms suivent :

Au 2ème échelon :

Mlle DELO (Thérèse), pour compter du 15 décembre 1979 ;

Mmes GONGOLO née NSENGA (Albertine), pour compter du 15 avril 1979 ;

MAKOUSSOU née BASSOUKINA (Constance), pour compter du 2 mars 1979 ;

NIATY née TSIMBA (Simone), pour compter du 17 février 1979 ;

Mlle NNTSAH (Thérèse), pour compter du 6 février 1979 ;

Mme NNTSIBA née MBOU (Elisabeth), pour compter du 22 février 1979.

Au 3ème échelon :

Mlle BABOTE (Martine), pour compter du 17 juillet 1979 ;

Mmes IWANDZA née GANGA (Odile), pour compter du 4 décembre 1979 ;

LOEMBA née BIBOUSSI (Véronique), pour compter du 23 janvier 1979 ;

MBONDO-NSIKA (Alphonsine), pour compter du 12 février 1979.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 2644 du 25 mai 1981, son promu à trois (3) ans aux échelons ci-après au titre de l'année 1979, les Administrateurs Adjoints de Santé Publique de la catégorie A, hiérarchie II dont les noms suivent :

Au 2ème échelon :

M. NKOUIMBOU (Fidèle), pour compter du 26 octobre 1980.

Au 5ème échelon :

M. BOUNGOU (Jacques), pour compter du 22 novembre 1980.

Au 6ème échelon :

M. BALENDE (Pierre), pour compter du 3 février 1980.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 2643 du 25 mai 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1979, les fonctionnaires des cadres des catégories A-II et B des Services Administratifs de la Santé Publique, dont les noms suivent :

1/ - CATÉGORIE A-II

Administrateurs Adjoints de Santé

Au 2ème échelon :

Mlle BISSIMBA (Jeanne-Odile), pour compter du 28 avril 1980 ;
 MM. BOUITI (Claude Christian), pour compter du 25 octobre 1979 ;
 DZAMBI (Gabriel), pour compter du 26 octobre 1979 ;
 Mme KIYINDOU née MILANDOU (Jacqueline), pour compter du 26 avril 1980 ;
 MM. KODIA (Joseph), pour compter du 26 octobre 1979 ;
 KOUPEA (Auguste), pour compter du 26 avril 1980 ;
 MALONGA (Noël-Colbert), pour compter du 26 avril 1980 ;
 MABANDZA (Michel), pour compter du 26 avril 1980 ;
 MPASSI (Fabien), pour compter du 26 octobre 1979.

Au 3ème échelon :

Mmes TSOUMOU-GAVOUKA née MPILI (Alice-Christine), pour compter du 11 août 1979 ;
 SAMBA née BIKINDOU (Marie Paule), pour compter du 14 décembre 1979.

Au 4ème échelon :

MM. DOMBET (Guy-Germain), pour compter du 15 janvier 1979 ;
 MBALOULA (Edouard), pour compter du 8 janvier 1979 ;
 MOUKENGUE-KAMBA (Patrice), pour compter du 9 janvier 1979 ;
 POATY-MAVOUNGOU (Albert), pour compter du 3 février 1979.

Au 5ème échelon :

Mme GALESSAMY née DAMBENDZET (Thérèse), pour compter du 4 octobre 1979 ;
 M. MAHOUNGOU (Alphonse), pour compter du 22 novembre 1979.

Au 6ème échelon :

MM. BISSILA (Jean Marcel), pour compter du 1er février 1979 ;
 BOUBANGA (Barthélémy), pour compter du 21 janvier 1979 ;
 MATHA (Fulgence), pour compter du 11 janvier 1979 ;
 MPOUNGUI (Gilbert), pour compter du 21 janvier 1979.

2/ - CATÉGORIE B - HIÉRARCHIE I

Secrétaires - Comptables Principaux

Au 2ème échelon :

MM. BIMBENI (Daniel-Macker), pour compter du 11 juillet 1979 ;
 FILA (Nestor), pour compter du 1er juillet 1979 ;
 GANGALA (David), pour compter du 1er juin 1979 ;
 ITOBA (Joseph), pour compter du 15 juillet 1979 ;
 KASSA (Mathieu), pour compter du 1er janvier 1980 ;
 MAKITA (Florent), pour compter du 11 juillet 1979 ;
 KALI FAYETTE (Jean Louis), pour compter du 14 juin 1979 ;
 MALANDA (Jean Marie), pour compter du 11 février 1980 ;
 MALANDA (Prosper), pour compter du 1er juillet 1979 ;
 MALOUMBI (Dominique), pour compter du 1er janvier 1980 ;
 MASSENGO (Joseph), pour compter du 1er juin 1979 ;
 MAYINDOU (René), pour compter du 5 février 1980 ;
 MILANDOU (Léopold), pour compter du 16 février 1980 ;
 MILONGO (David), pour compter du 30 janvier 1980 ;
 MOKO (Simon), pour compter du 1er janvier 1980 ;
 MOUDILOU (Michel), pour compter du 1er juillet 1979 ;
 OBOSSO (Max), pour compter du 2 mai 1980 ;
 PAKA (Satumin), pour compter du 1er juillet 1979 ;
 Mlle NDOMBI (Scholastique), pour compter du 24 septembre 1979.

Au 3ème échelon :

M. NGOUALA (Nicodème), pour compter du 1er juillet 1979.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 2756 du 28 mai 1981, sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'année 1978, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publique), dont les noms suivent :

A/ - *Administrateurs-Adjoints de Santé*

Au 2ème échelon :

M. NGANGA (Anselme), pour compter du 20 septembre 1978.

Au 3ème échelon :

MM. BOUNGOU (Aloïse-Jean-Maixos), pour compter du 1er août 1978 ;
 ITOUA (Georges), pour compter du 1er février 1979 ;
 MADZOU-NGANIE (Maurice), pour compter du 21 février 1978 ;
 NTSOUMOU (Paul), pour compter du 21 février 1978.

Au 5ème échelon :

M. NZAMBA (Jean-Michel), pour compter du 22 mai 1978.

Au 8ème échelon :

M. DIAWARA-ADOUL (Kader), pour compter du 12 janvier 1978.

B/ - Assistants Sanitaires

Au 2ème échelon :

Mlle BOWALA (Anna), pour compter du 11 octobre 1978 ;

MM. GOMA (Appolinaire), pour compter du 14 octobre 1978 ;

GOMA (Grégoire), pour compter du 11 novembre 1978 ;

KIMPO (Jean-Pierre), pour compter du 28 septembre 1978 ;

KOSSOLOBA (Norbert), pour compter du 5 août 1978 ;

MILONGO (Joseph), pour compter du 1er octobre 1978 ;

SIEKELE (Adolphe), pour compter du 18 septembre 1978.

Au 3ème échelon :

MM. BIKOUYA (Nestor), pour compter du 15 janvier 1978 ;

KOLANTIMA (Antoine), pour compter du 6 février 1979 ;

MOUKOUYOU-KAYA (Albert), pour compter du 23 mars 1979 ;

OKO-OSSOH (Joseph), pour compter du 20 octobre 1978 ;

OKOUERE (Louis), pour compter du 5 août 1978 ;

TSIBA-MIERE (Richard), pour compter du 21 avril 1978 ;

AMBENDE (Emmanuel), pour compter du 6 octobre 1978.

Au 4ème échelon :

MM. BABELA (Charles), pour compter du 1er octobre 1978 ;

BAMBAGA (Justin), pour compter du 31 janvier 1979 ;

BAYA-TSIKA (Nestor), pour compter du 20 novembre 1978 ;

IKOUNGOU (Théodore), pour compter du 31 juillet 1978 ;

ITOUA (Jules), pour compter du 20 décembre 1978 ;

KIMBOUALA (Nestor), pour compter du 31 janvier 1979 ;

KOUKA (Dominique), pour compter du 19 novembre 1978 ;

LIKIBI (Gustave), pour compter du 14 juin 1979 ;

Mme MAKOSSO-DJEKO née MIAKAMONA (Yvonne), pour compter du 16 février 1978 ;

MM. MAYOUMA (Sébastien), pour compter du 1er août 1978 ;

MESSE-AMBIA-KOULIMAYA, pour compter du 31 juillet 1978 ;

MIZIDI (Moïse-Roger), pour compter du 1er juillet 1978 ;

MOUTSITA (Joseph), pour compter du 31 juillet 1978 ;

MOUYOKOLO (Joachim), pour compter du 31 juillet 1978 ;

OTABO (Michel), pour compter du 31 juillet 1978 ;

Mme ZINGA-KANZA née LONGUI (Antoinette), pour compter du 9 février 1979

MM. EKOUNDZOLA-MABENDE (Gilbert), pour compter du 1er juillet 1978 ;

KONDA (Jean), pour compter du 31 juillet 1978 ;

MAKANGA (Samuel), pour compter du 1er février 1978 ;

YABA (Boniface), pour compter du 31 juillet 1978.

Au 6ème échelon :

MM. MALONGA (Léon), pour compter du 31 juillet 1978 ;

HOBAIN-MONGO (Gabriel), pour compter du 31 juillet 1978 ;

OBIAKA (Albert), pour compter du 31 juillet 1978 ;

PAMBOU (Jean-Baptiste), pour compter du 25 novembre 1978.

Au 7ème échelon :

Mme MANDOZI née MOUMPALA (Angèle), pour compter du 1er mars 1978.

C/ - Sage-Femmes Principales

Au 4ème échelon :

Mmes TCHICAYA née LOLEKE (Jeanne), pour compter du 30 avril 1979 ;

TCHITOMBI née AMBOLAKA (Isabelle), pour compter du 2 novembre 1978 ;

PANAYOTIS (Germaine), pour compter du 10 juin 1978 ;

LOEMBE née LOEMBET-TCHINIONGO (Agnès), pour compter du 12 octobre 1978.

Au 5ème échelon :

Mmes MANOUANA née NKOUNKOU - KIMONA-MAMBOU (Thérèse), pour compter du 2 décembre 1978 ;

SASSOU née DIRA (Marie-Claire), pour compter du 19 novembre 1978.

Au 6ème échelon :

Mme BALOU née NDOUNDOU (Victorine), pour compter du 9 octobre 1978.

Au 7ème échelon :

Mme MANIMA (Emilie), pour compter du 15 juillet 1978.

D/ - Techniciens Sanitaires

Au 4ème échelon :

MM. BOLISSA-KANNY (Paul), pour compter du 13 janvier 1978 ;

FOUTOU (Sylvain), pour compter du 13 janvier 1978.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de

l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

-----oOo-----

MINISTERE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

Actes en abrégé

Personnel

Promotion

RECTIFICATIF N° 2781/MJ-SGJ-DSAF du 28 mai 1981, à l'arrêté N° 1164/MJ-SGAJ-DSAF du 16 mars 1981, portant élévation d'échelon de M. MABOUANA (Gaston), Magistrat de 2ème grade.

Au lieu de :

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature.

Lire :

(nouveau) Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Le reste sans changement.

Par arrêté N° 2782 du 28 mai 1981, M. TCHIBINDA (Jean-François), Magistrat de 2ème grade, 2ème groupe, 5ème échelon, indice 1680 qui remplit la condition d'ancienneté soit huit (8) ans de service effectif au 2ème grade, 2ème groupe, depuis le 18 décembre 1972, est promu au 1er grade, 2ème groupe, 2ème échelon, indice 1680, pour compter du 18 décembre 1980, conformément à l'article 10 du décret N° 183-61 du 3 août 1961, portent application de la loi N° 42-61 du 20 juin 1961 relatif au statut de la Magistrature.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, et du point de vue de la solde à compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 2783 du 28 mai 1981, sont promus au 3ème échelon de leur grade, indice 1190, les Magistrats de 2ème grade, 2ème groupe, 2ème échelon, dont les noms suivent :

Mme DIATOULOU (Henriette), pour compter du 30 juin 1980 ;
MM. OLANDZOBO-EKOBIYOA (Jean Marie), pour compter du 30 juin 1980 ;
SAMORY (Anaël Bernard), pour compter du 13 juillet 1980 ;
KAMANGO (André), pour compter du 1er septembre 1980.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté à compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 2784 du 28 mai 1981, M. MOUELE (André), Magistrat de 1er grade, 2ème groupe, 2ème échelon est promu au 3ème échelon de son grade, indice 1820 pour compter du 15 novembre 1980.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et du point de vue de la solde à compter du 1er janvier 1981.

NOMINATION

Par arrêté N° 2780 du 28 mai 1981, Mme TATY née MASSAMBA-NTINO (Micheline), Secrétaire Sténo-Dactylographe contractuelle de 5ème échelon, précédemment en service à la Cour d'Appel de Brazzaville, est nommée Huissier de Justice, près le Tribunal de Grande Instance de Brazzaville, en remplacement de Mme MPOLO (Thérèse), admise à la retraite.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée.

INTÉGRATION

Par arrêté N° 2840 du 29 mai 1981, en application des dispositions de l'arrêté N° 2154/FP du 26 juin 1958, M. MVINO (Amedée-Vincent-Paul), titulaire du Brevet d'Études Professionnelles (BEP), Option : Secrétariat, est intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers (SAF) (Administration Générale) et nommé au grade de Secrétaire d'Administration Stagiaire de 2ème échelon, indice 460.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère du Commerce.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

-----oOo-----

PROPRIÉTÉ MINIERE, FORETS, DOMAINES ET CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIERE

Les plans et cahiers des charges des concessions minières forestières, urbaines et rurales en cours de demande ou d'attributions et faisant l'objet l'insertion au Journal officiel sont tenus à la disposition du public dans les bureaux des services intéressés du Gouvernement de la République Populaire du Congo ou des circonscriptions administratives (Régions et Districts).

SERVICE FORESTIER

RETOUR AUX DOMAINES

AUTORISATION D'EXPLOITATION**SERVICE DES MINES**

Par arrêté N° 2670/MME-SGMM-DM-SM du 26 mai 1981, sont agréées pour se livrer à la fabrication d'ouvrage d'or en vue de la vente aux lieux et sous l'apposition des poinçons individuels ci-dessous :

N° 101 M. DAOUDA (Abdoulaye Techion), domicilié B.P. 2295 à Pointe-Noire ;

N° 102 M. NKODIA (Evariste), domicilié à Pointe-Noire ;

N° 103 M. DADIO (Ali), domicilié B.P. 2152 à Pointe-Noire.

Les intéressés s'engagent à travailler annuellement un minimum de 200 grammes d'or à 750 — 1000ème par la fabrication d'ouvrage d'or qui ne pourront être mis en vente qu'après apposition du poinçon de contrôle d'or à la Direction des Mines (Services des Mines).

Par arrêté N° 2771 du 28 mai 1981, est prononcé le retour aux domaines du terrain sis à Pointe-Noire - Section F, Parcelle 174, Titre Foncier N° 2107, appartenant à la C.E.G.P.A.R.

Par arrêté N° 2645 du 25 mai 1981, la SOCIÉTÉ BOUYGUES OFF SHORE CONGO, domiciliée —

B.P. 894 à Pointe-Noire, est autorisée à exploiter pour la période de cinq (5) ans renouvelable, une (1) carrière de Gravier, Terre rouge et Sable à compter de la date de signature du présent arrêté, carrière située près du Lac NANGA, dans le district de Loandjili — Région du Kouilou.

La SOCIÉTÉ BOUYGUES'OFF SHORE CONGO versera à l'État une redevance de Cent cinquante (150), Vingt cinq (25) francs par mètre cube (M3) de Gravier et de Sable excavé.

Le registre d'extraction sera envoyé à chaque fin de trimestre au Service des Mines B.P. 2124 à Brazzaville, pour Visa et Liquidation de la redevance sur établissement de l'État des Sommes dûes.

La présente Autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le demandeur aura à déguerpir sans indemnité à la première réquisition de l'Autorité.

Le Chef du Service des Mines et le Chef du Service de l'Enregistrement, du Timbre et des Domaines, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, diffusé partout où besoin sera, et publié au Journal officiel de la République Populaire du Congo.